

PIECES ACCOMPAGNANT LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT

1/- Pièces obligatoires :

- Pièce jointe n°1 : Plan de localisation sur fond IGN (échelle 1/35 000^{ème})
- Pièce jointe n°2 : Plan des abords au 1/2 000^{ème}
- Pièce jointe n°3 : Plan d'ensemble au 1/500^{ème}
- Pièce jointe n° 4 : Comptabilité aux documents d'urbanisme
- Pièce jointe n° 5 : Capacités techniques et financières
- Pièce jointe n° 6 : Respect des prescriptions de l'arrêté du 27/12/2013 modifié

2/- Pièces à joindre selon la nature ou l'emplacement du projet :

- Pièce jointe n°7 : non concernée
- Pièce jointe n° 8 : non concernée
- Pièce jointe n°9 : non concernée
- Pièce jointe n°10 : Déclaration préalable de travaux
- Pièce jointe n°11 : non concernée
- Pièce jointe n°12 : Comptabilité du projet avec les plans, schémas et programmes
- Pièce jointe n° 13 : non concernée
- Pièce jointe n°14 : non concernée
- Pièce jointe n°15 : non concernée
- Pièce jointe n°16 : non concernée
- Pièce jointe n°17 : non concernée

3/- Autres pièces :

- Pièce jointe n°18 : Etude préalable du plan d'épandage des effluents d'élevage
- Pièce jointe n°19 : Rapport de vérification de l'installation électrique
- Pièce jointe n°20 : Fiche de déclaration de travaux souterrains (Régularisation)
- Pièce jointe n°21 : Plans des zones à risques d'incendie et d'explosion

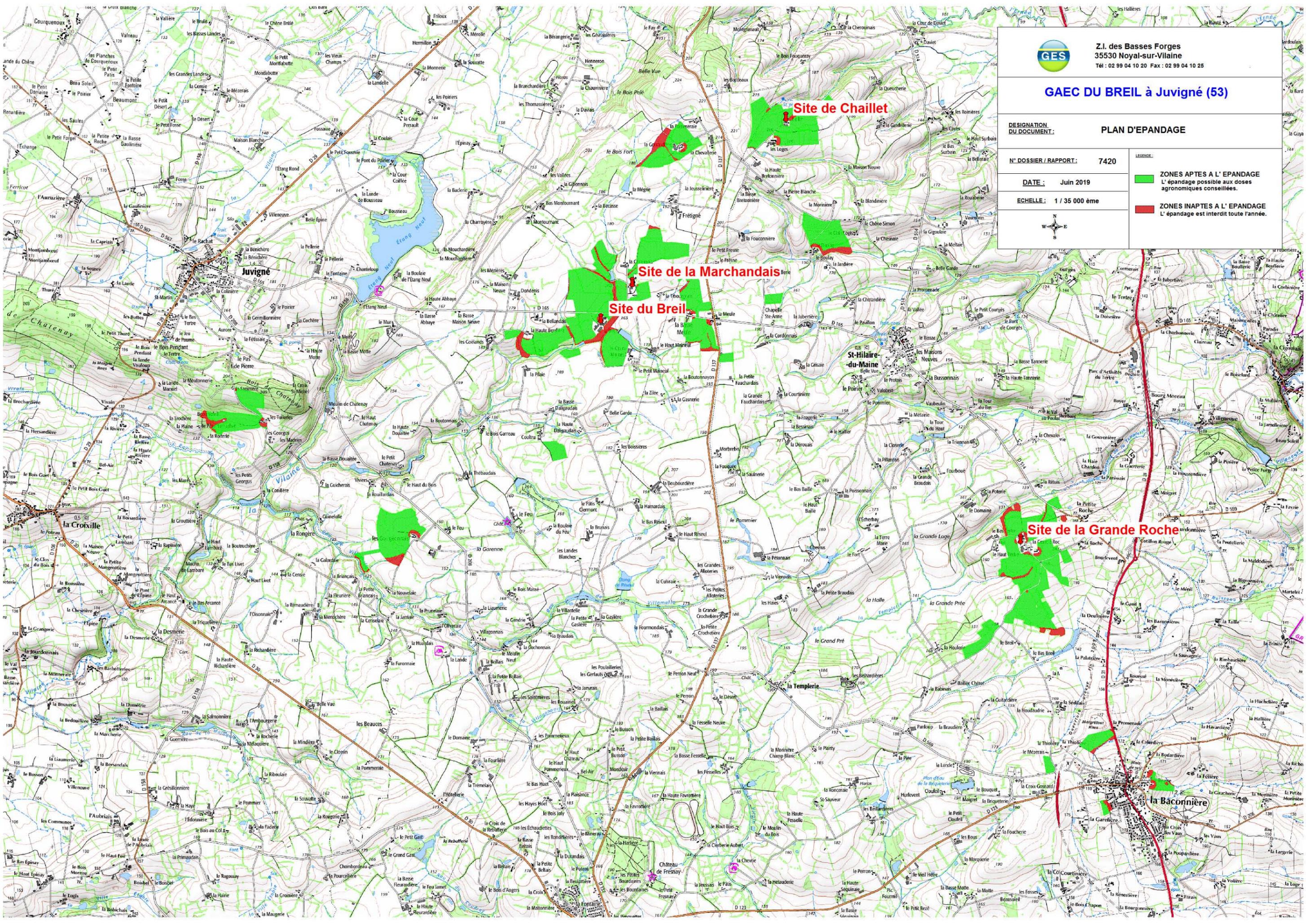
PIECE JOINTE n°1 : Plan de localisation sur fond IGN au 1/35 000^{ème}



Z.I. des Basses Forges
35530 Noyal-sur-Vilaine
Tél : 02 99 04 10 20 Fax : 02 99 04 10 25

GAEC DU BREIL à Juvigné (53)

DESIGNATION DU DOCUMENT :	PLAN D'EPANDAGE
N° DOSSIER / RAPPORT :	7420
DATE :	Juin 2019
ECHELLE :	1 / 35 000 ème
<p>LEGENDE :</p> <p>■ ZONES APTES A L'EPANDAGE L'épandage possible aux doses agronomiques conseillées.</p> <p>■ ZONES INAPTES A L'EPANDAGE L'épandage est interdit toute l'année.</p>	



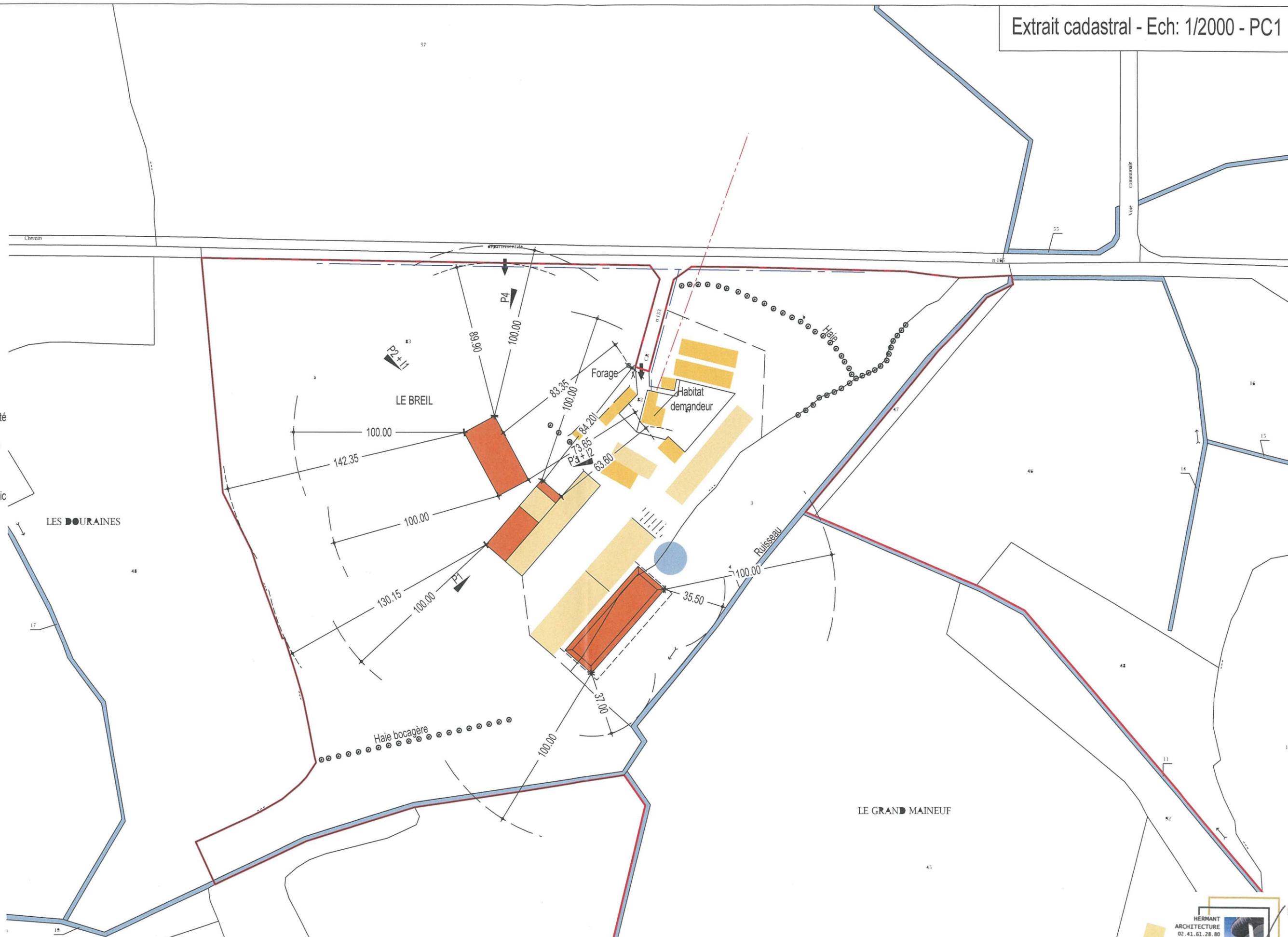
Site de Chaillet

Site de la Marchandais
Site du Breil

Site de la Grande Roche

PIECE JOINTE n°2 : Plan des abords au 1/2 000^{ème}

-  Nord
-  Projet
-  Prise de vue
-  Limite de propriété
-  Limite parcellaire
-  Ligne EDF
-  Réseau eau public



Ce plan est notre propriété et ne peut être reproduit, ni communiqué à des tiers sans notre autorisation écrite. Ce plan est réalisé uniquement pour l'obtention du permis de construire. Il ne peut être utilisé comme plan d'exécution, les cotes de construction ne sont qu'indicatives, sa réalisation nécessitant une étude spécialisée sous la responsabilité des entreprises.





Z.I. des Basses Forges
35530 Noyal-sur-Vilaine
Tél : 02 99 04 10 20 Fax : 02 99 04 10 25

GAEC DU BREIL à Juvigné (53)

PLAN D'ENVIRONNEMENT

Site de la Grande Roche

échelle 1/ 2000 ème

Feuilles cadastrales :
section : St Hilaire du Maine - E1

 Rayon des 100 m

réalisation : GES - Juin 2019





Z.I. des Basses Forges
35530 Noyal-sur-Vilaine
Tél : 02 99 04 10 20 Fax : 02 99 04 10 25

GAEC DU BREIL à Juvigné (53)

PLAN D'ENVIRONNEMENT

Site de la Marchandais

échelle 1/2000 ème

Feuilles cadastrales :
section : Juvigné - Y1

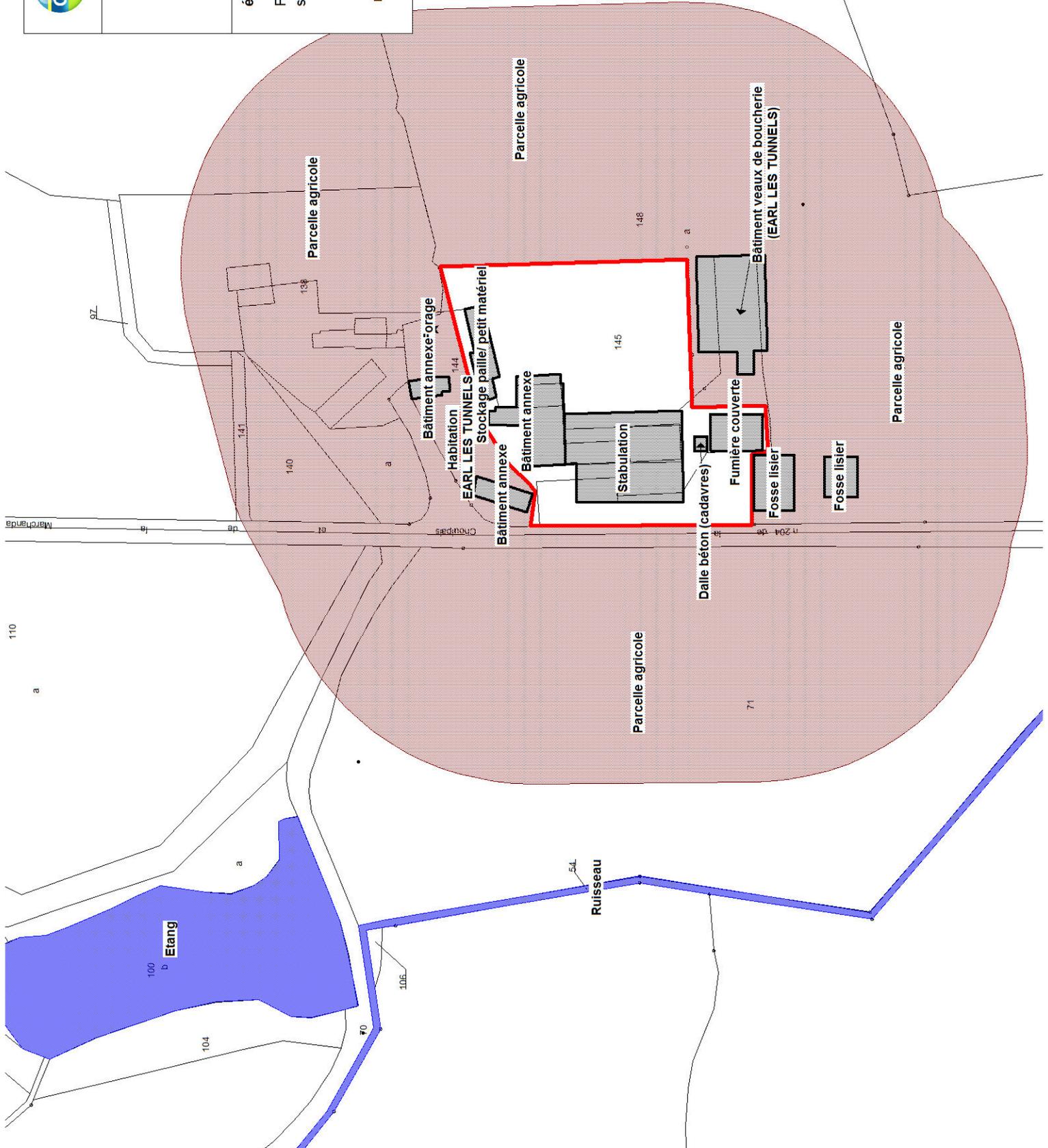


Rayon des 100 m

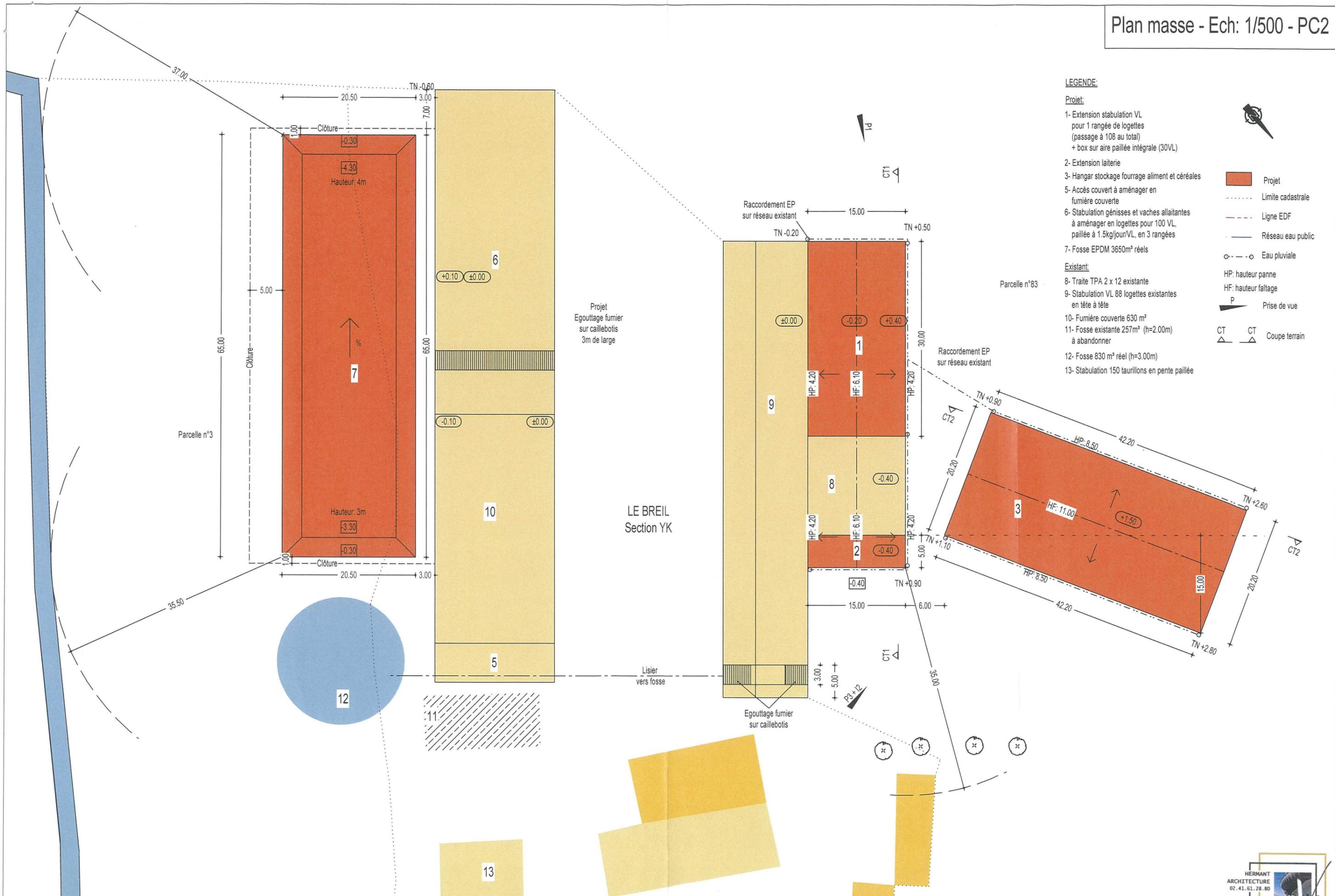
réalisation : GES - Juin 2019



N



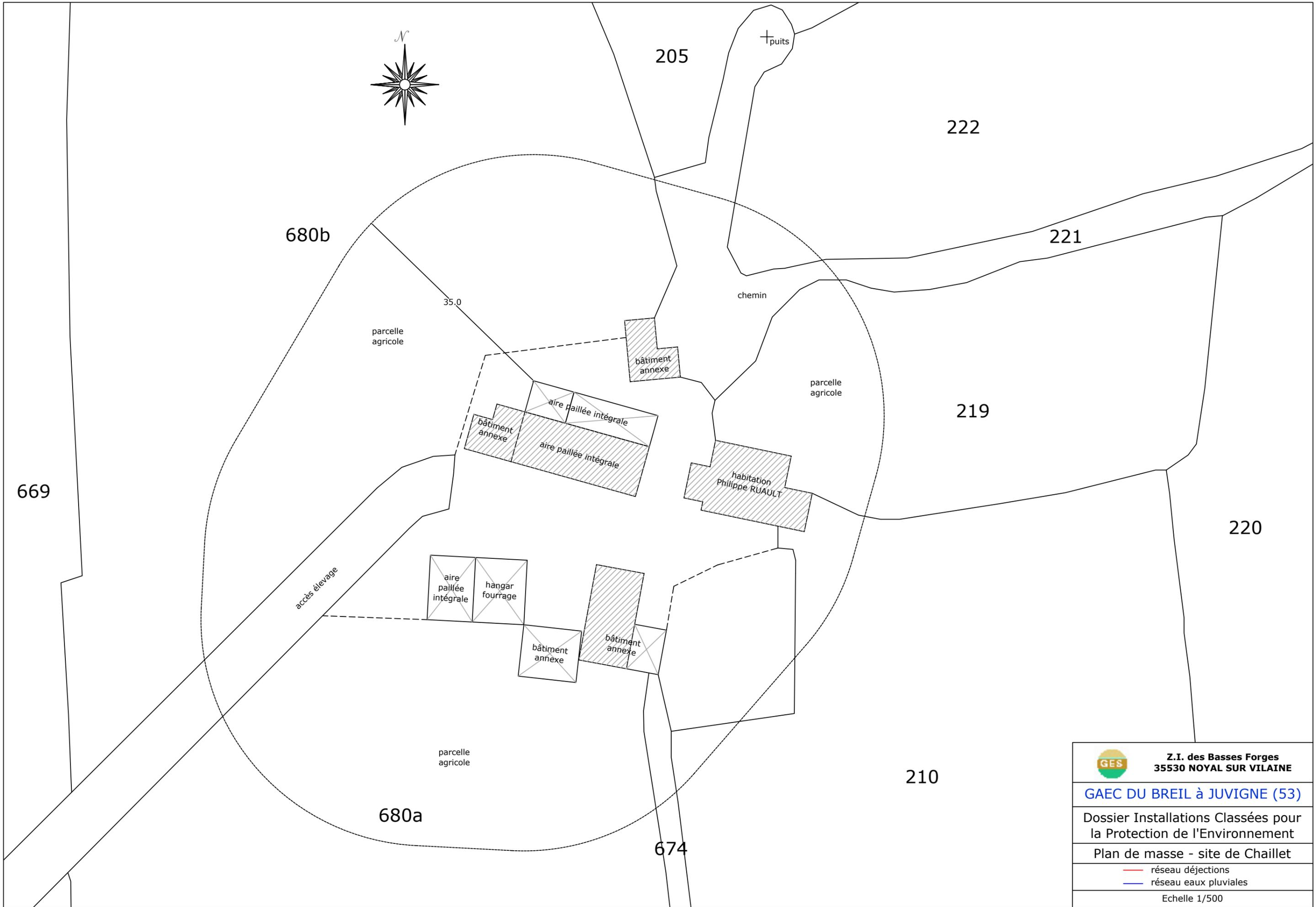
PIECE JOINTE n° 3 : Plan d'ensemble au 1/ 500^{ème}



- LEGENDE:**
- Projet:**
- 1- Extension stabulation VL pour 1 rangée de logettes (passage à 108 au total) + box sur aire paillée intégrale (30VL)
 - 2- Extension laiterie
 - 3- Hangar stockage fourrage aliment et céréales
 - 5- Accès couvert à aménager en fumière couverte
 - 6- Stabulation génisses et vaches allaitantes à aménager en logettes pour 100 VL, paillée à 1.5kg/jour/VL, en 3 rangées
 - 7- Fosse EPDM 3650m³ réels
- Existant:**
- 8- Traite TPA 2 x 12 existante
 - 9- Stabulation VL 88 logettes existantes en tête à tête
 - 10- Fumière couverte 630 m²
 - 11- Fosse existante 257m³ (h=2.00m) à abandonner
 - 12- Fosse 830 m³ réel (h=3.00m)
 - 13- Stabulation 150 taurillons en pente paillée
- Symboles:**
- Projet (Orange rectangle)
 - Limite cadastrale (Dotted line)
 - Ligne EDF (Red dashed line)
 - Réseau eau public (Blue line)
 - Eau pluviale (Circle with cross)
 - HP: hauteur panne
 - HF: hauteur faîtage
 - P: Prise de vue
 - CT: Coupe terrain

Ce plan est notre propriété et ne peut être reproduit, ni communiqué à des tiers sans notre autorisation écrite. Ce plan est réalisé uniquement pour l'obtention du permis de construire. Il ne peut être utilisé comme plan d'exécution, les cotes de construction ne sont qu'indicatives, sa réalisation nécessitant une étude spécialisée sous la responsabilité des entreprises.





	Z.I. des Basses Forges 35530 NOYAL SUR VILAINE
	GAEC DU BREIL à JUVIGNE (53)
Dossier Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	
Plan de masse - site de Chaillet	
— réseau déjections — réseau eaux pluviales	
Echelle 1/500	

PIECE JOINTE n° 4

COMPATIBILITE AUX DOCUMENTS D'URBANISME

L'ensemble des travaux est à réaliser sur le site du Breil à Juvigné.

La commune de Juvigné dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 09/01/2007, modifié le 05/07/11.

Le terrain d'implantation du GAEC DU BREIL est situé en zone A du PLU.

Y sont admis, les constructions liées et nécessaires à l'activité agricole.

Les nouveaux ouvrages (hangar, extension stabulation et laiterie, fosse de stockage des effluents d'élevage) prévus le cadre du projet d'augmentation d'activité d'élevage du GAEC DU BREIL sont donc cohérents avec la destination de la zone A.

L'accès au site d'élevage est réalisé depuis la route départementale n°165, sans gêne de la circulation. Celui-ci est adapté à la circulation des tracteurs et des camions de livraison/ enlèvement.

Il est également adapté (largueur, hauteur libre, pente ...) à la circulation des engins de secours.

La desserte de l'élevage par les réseaux est conforme aux dispositions du PLU : alimentation en eau potable par un puits privé, eaux usées collectées et valorisées en épandage et eaux pluviales collectées par un réseau séparatif avant de rejoindre les fossés mitoyens.

Les réseaux sont enterrés et correctement dimensionnés.

Les bâtiments d'élevage et les ouvrages de stockage des effluents sont localisés au plus proche à :

- 35 m (> 3 m) des limites séparatives de la parcelle d'implantation,
- 110 m (> 15 m) des voies publiques de circulation (RD165).

Les installations du GAEC DU BREIL sont donc conformes aux articles A6 et A7 du PLU de Juvigné.

La hauteur du hangar agricole est inférieure à 14 m conformément à l'article A10.

La fosse de stockage des effluents d'élevage (site du Breil) sera localisée à une distance :

- > 130 m de la RD165

Ces distances sont conformes à l'article A6 du PLU de Juvigné.

Aucun défrichement ou coupe d'abattage d'arbre ne sera exécuté.

Un parking pour les véhicules de service et de livraison est disponible dans l'enceinte de l'élevage évitant ainsi tout stationnement et gêne sur la voie publique, notamment la route départementale n°165.

La nouvelle fosse de stockage sera implantée à proximité des parcelles d'épandage, en zone agricole « A » dédiée à l'activité agricole, et donc conforme aux prescriptions du plan local d'urbanisme de Juvigné.

L'activité du GAEC DU BREIL est compatible avec les règles d'urbanismes fixées par le règlement de la commune de Juvigné.

Commune	Section	Parcelle	Surface	Surface bâtie	Adresse
530123	000YK	0083	85463 m ²	0 m ²	LE BREIL

Commune de JUVIGNE

Compte propriétaire n°530123*00013

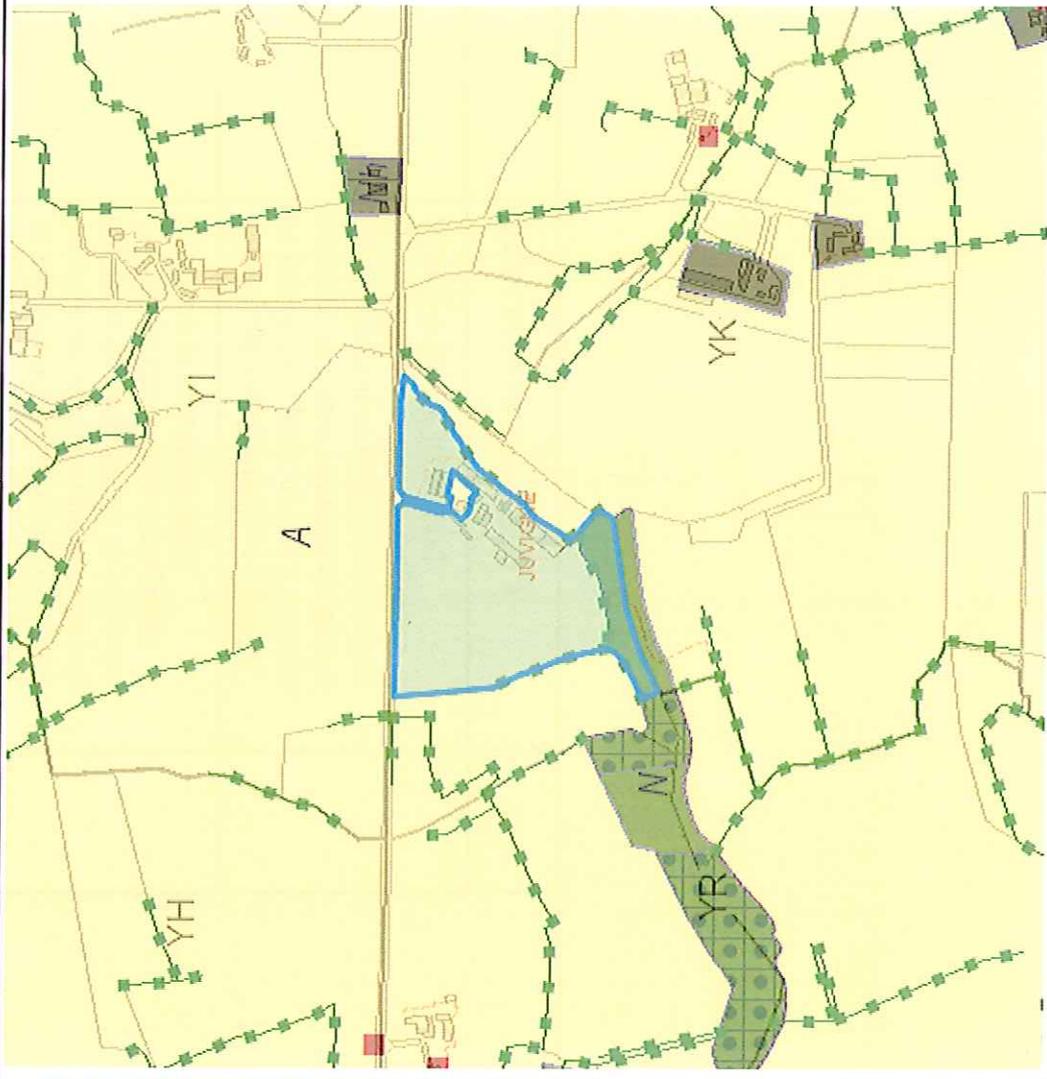
Informations d'urbanisme

Zonage (POS ou PLU)

A	Agricole	89.9%
N	Naturel	10.1%

Precription(s)

	Élément de paysage (bâti et espaces), de patrimoine, point de vue à protéger, à mettre en valeur notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques (L123-1-5 III 2° et R123-11h)	-
	Élément de paysage (bâti et espaces), de patrimoine, point de vue à protéger, à mettre en valeur notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques (L123-1-5 III 2° et R123-11h)	-



Imprimé le : 26/11/2015

Echelle : 1/10000



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Fiche d'information cadastrale

Commune	530123	Section	000YK	Parcelle	0082	Surface	353 m ²	Surface bâtie	0 m ²	Adresse	LE BREIL
---------	--------	---------	-------	----------	------	---------	--------------------	---------------	------------------	---------	----------

Commune de JUVIGNE

Compte propriétaire n°530123R00097

Informations d'urbanisme

Zonage (POS ou PLU)

A	Agricole	100%
---	----------	------

Precription(s)

Pas de prescriptions



Imprimé le : 26/11/2015

Echelle : 1/1000

Commune	530123	Section	000YK	Parcelle	0081	Surface	1284 m ²	Surface bâtie	143 m ²	Adresse	LE BREIL
---------	--------	---------	-------	----------	------	---------	---------------------	---------------	--------------------	---------	----------

Commune de JUVIGNE

Compte propriétaire n°530123R000099

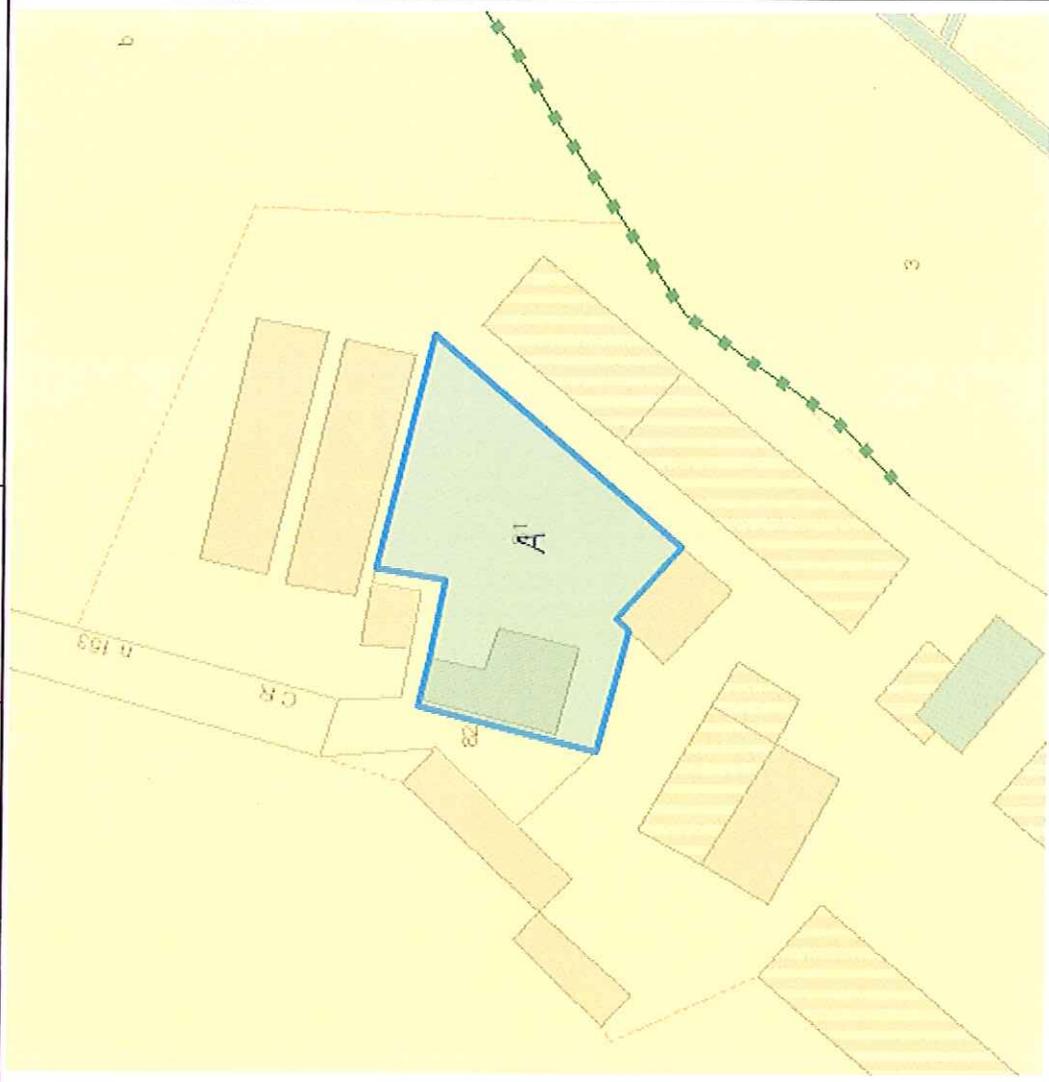
Informations d'urbanisme

Zonage (POS ou PLU)

A	Agricole	100%
---	----------	------

Precription(s)

Pas de prescriptions





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Fiche d'information cadastrale

Commune	Section	Parcelle	Surface	Surface bâtie	Adresse
530123	000YK	0003	12520 m ²	0 m ²	LE BREIL

Commune de JUVIGNE

Compte propriétaire n°530123R00022

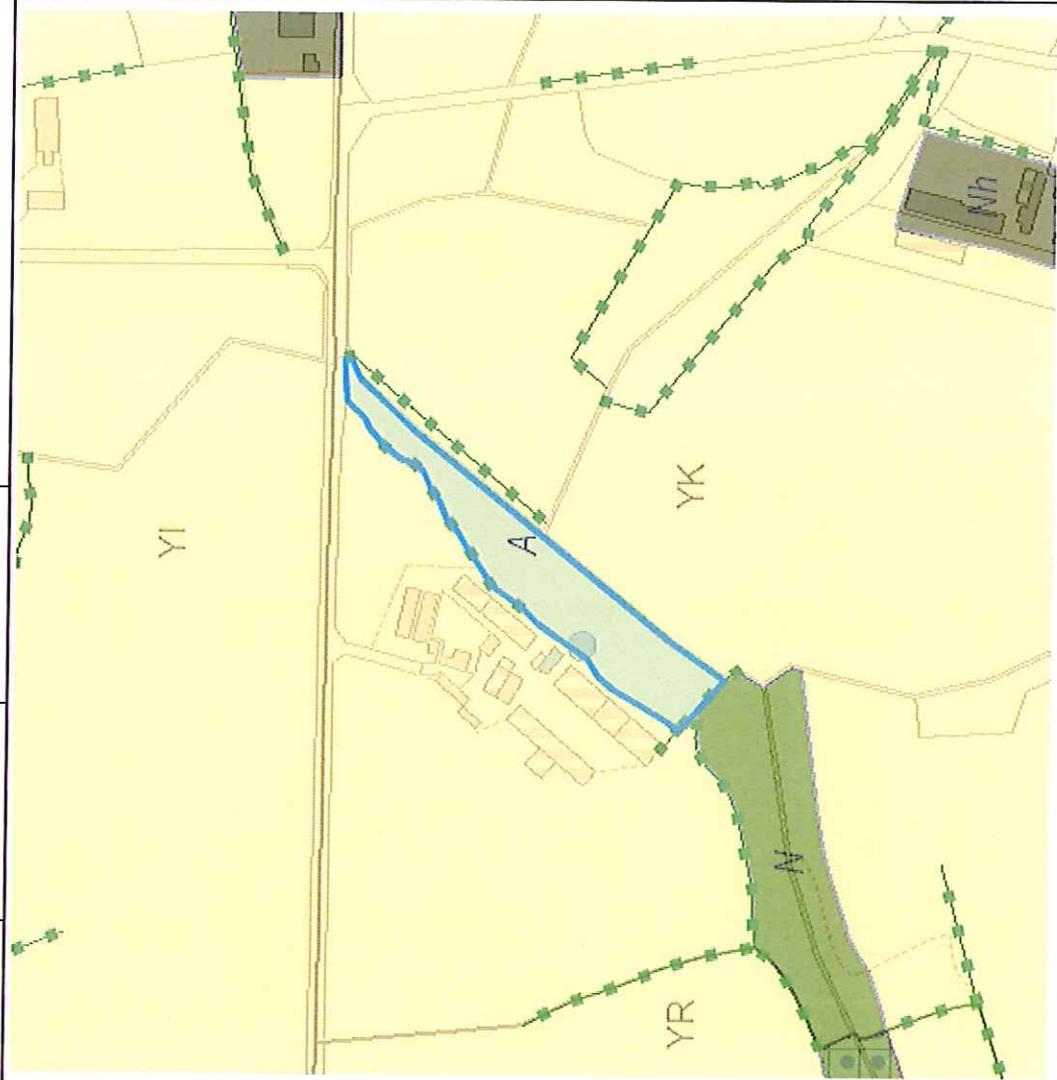
Informations d'urbanisme

Zonage (POS ou PLU)

A	Agricole	100%
N	Naturel	0%

Prescription(s)

	Élément de paysage (bâti et espaces), de patrimoine, point de vue à protéger, à mettre en valeur notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques (L123-1-5 III 2° et R123-11h)	-
	Élément de paysage (bâti et espaces), de patrimoine, point de vue à protéger, à mettre en valeur notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques (L123-1-5 III 2° et R123-11h)	-



Imprimé le : 26/11/2015

Echelle : 1/5000

	Élément de paysage (bâti et espaces), de patrimoine, point de vue à protéger, à mettre en valeur notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques (L123-1-5 III 2° et R123-11h)	-
	Élément de paysage (bâti et espaces), de patrimoine, point de vue à protéger, à mettre en valeur notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques (L123-1-5 III 2° et R123-11h)	-
	Élément de paysage (bâti et espaces), de patrimoine, point de vue à protéger, à mettre en valeur notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques (L123-1-5 III 2° et R123-11h)	-
	Espace boisé classé (R123-11 a)	0%

--	--

PIECE JOINTE n° 5

CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES

➤ Capacités techniques

Le GAEC DU BREIL a été créé en 1993.

Les associés du GAEC du Breil disposent de toutes les compétences nécessaires à la conduite technique de leur élevage bovin et cunicole.

Les différentes formations sont :

- *M. Philippe RUAULT* :
 - Brevet de Technicien Agricole en polyculture élevage
 - 27 ans d'expérience dans l'élevage
- *M. Loïc RUAULT* :
 - Brevet professionnel responsable d'exploitation agricole
 - 22 ans d'expérience dans l'élevage
- *Mme Patricia RUAULT* :
 - Brevet de Technicien Agricole en polyculture élevage
 - 14 ans d'expérience dans l'élevage
- *Mme Sandrine RUAULT* :
 - Bac Professionnel
 - 14 ans d'expérience dans l'élevage

Le GAEC DU BREIL emploie par ailleurs 2 salariés (1,5 TPE) qui possèdent également les compétences techniques adaptées et une expérience dans le domaine de l'élevage.

De plus, le GAEC dispose d'un appui technique spécifique à chaque production.

L'élevage laitier est suivi depuis 1983 par le Contrôle Laitier 53. L'atelier taurillons est suivi par le groupement AGRIAL et l'atelier cunicole par ELVILAP.

Le suivi des cultures est assisté par un technicien de TERRENA. Il assure notamment le suivi de la fertilisation à la parcelle (CONSELIO).

Par ailleurs, le GAEC du Breil est membre d'un centre de gestion agréé (CER).

➤ Capacités financières

Le GAEC DU BREIL est une société en bonne santé financière.

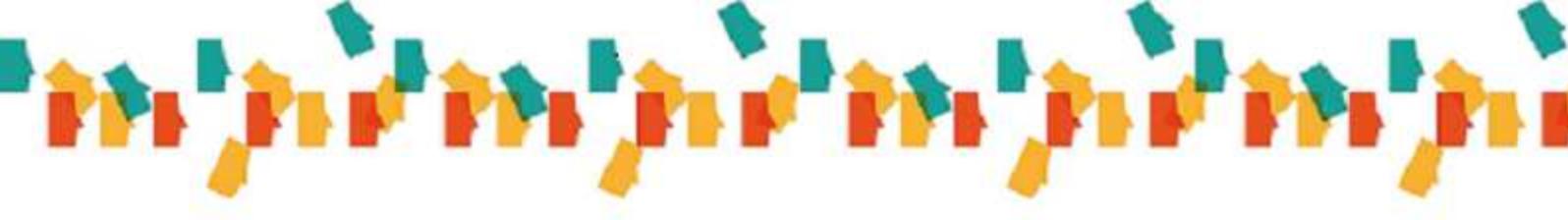
Les bilans comptables (2016/2017 et 2017/2018) dégagent un résultat positif et témoignent de la bonne santé financière de l'établissement.

Pour accompagner cette évolution, :

- un hangar agricole sera construit,
- la stabulation vaches laitières et la laiterie ont été agrandies,
- le stockage des effluents d'élevage sera renforcé (1 nouvelle fosse).

Les investissements liés à ce projet sont de l'ordre de 300 k€ dont 220 k€ déjà réalisés.

Le projet du GAEC DU BREIL sera financé par un établissement bancaire (cf. documents en pièce jointe n°5 : attestation bancaire et 2 derniers bilans comptables).



GAEC DU BREIL

Le Breil

53380 JUVIGNE

Résultats économiques et financiers

Exercice du 01/04/2016 au 31/03/2017

Agence

1 RUE PIERRE ET MARIE CURIE
53500 ERNEE
02.43.30.16.30

Résultat Economique + Marges
530113570 - J126



CERFRANCE
entreprendre, ensemble

PRÉSENTATION DE L'EXPLOITATION

MAIN D'OEUVRE

	U.T.H.
Exploitants	4.00
Permanents	1.50
TOTAL	5.50

Type fiscal : BA reel normal

MODE DE FAIRE VALOIR

	HECTARES
S.A.U.	261.36
Mad propriété	39.75
Propriété	71.46
Fermage	150.15
Hors S.A.U.	8.48
SURFACE TOTALE	269.84

Le corps de ferme est en : Fermage

ASSOLEMENT RECOLTE 2016

	HECTARES	HECTARES
Ble	63.67	
Orge	36.65	
Colza	24.18	
Surfaces de vente	124.50	
Betteraves	3.42	
Mais fourrage	65.01	
Mais deshydrate	5.00	
Luzerne deshydratee	2.42	
Prair. temporaire	30.04	
Ray grass deshydrate	1.00	
Rgi derobe	1.00	
Prair. naturelles	29.97	
Surfaces fourragères	137.86	
TOTAL (Surface utilisée)		261.36

LES MOYENS DE PRODUCTION

Référence laitiere	1 764 029.00
Lapins : Nbre de cages nids	500.00

LES PRODUCTIONS DE L'ANNÉE

Quantités vendues lait en gros	1 665 319.00
Quantités vendues lapereaux	34 383.00
Effectifs moyens vaches lai...	235.48
Effectifs moyens vaches all...	27.97
Nbre de taurillons vendus	152.00

RÉCAPITULATIF DES MARGES BRUTES CALCULÉES

	Surface	Par hectare	TOTAL	% Marge Totale	Exercice Précédent
Ble	63.67	620	39 468	10	66 614
Ble n-1					5 670
Orge	36.65	569	20 847	6	
Colza	24.18	1 313	31 754	8	- 6 354
Colza n-1			- 620		15 253
Autres					15 224
Surfaces de vente	124.50	735	91 450	24	91 103
Troupeau allaitant			17 380	5	18 673
Troupeau laitier			187 192	49	177 702
Taurillons toutes races			38 842	10	43 505
Autres					3 426
Surfaces fourragères	137.86	1 766	243 415	64	239 881
Lapin naisseur engraisseur			34 208	9	59 647
Animaux hors-sol			34 208	9	59 647
Produits divers non affectés			20 778	5	6 596
Charges opérationnelles non affectées			- 10 582	3	
Semences et plants non affectés			- 362		
Produits traitement végétaux non affectés			- 714		- 951
Fournitures diverses non affectés			- 466		- 786
Travaux par tiers non affectés			- 8 272	- 2	- 8 108
Frais d'élevage non affectés			- 768		2 080
TOTAL DES MARGES			379 268		387 353

MARGES DES CULTURES (par hectare)

	Ble	Orge	Colza	Cereales	
Ventes et divers	875	892	1 666	881	
+ Cessions	167	160		216	
+ Stocks fin	169			109	
- Stocks début	53			87	
PRODUITS D'ACTIVITE	1 157	1 052	1 666	1 119	
Engrais amendements	185	180	94	183	
Semences et plants	124	200	52	152	
Produits traitement végétaux	209	84	189	163	
Impôts et taxes végétaux	9	11	17	10	
CHARGES OPERATIONNELLES	528	474	353	508	
MARGE BRUTE avant travaux par tiers	630	579	1 313	611	
Travaux par tiers	10	10		10	
MARGE BRUTE après travaux par tiers	620	569	1 313	601	
Total autres charges affectées					
MARGE DIRECTE	620	569	1 313	601	
SURFACE	63.67	36.65	24.18	100.32	
Rendement	67	66	44		
Prix de vente net de taxe	153	134	373		
Fumure :N	148	143	36	147	
Fumure :P	17			10	
Quantité totale récoltée(Kg)	424 879	240 810	106 981	665 689	
Vendue	359 799	240 810	106 981	600 609	
Cédée				49 500	
Stockée fin	65 080			66 580	
Stockée début				51 000	

SURFACE FOURRAGÈRE PRINCIPALE

	Betteraves	Mais fourrage	Mais deshydrate	Luzerne deshydratee	Ray grass deshydrate
SURFACE	3.42	65.01	5.00	2.42	1.00
Engrais amendements	82	57	57	37	
Semences et plants	248	215	215	0	
Produits traitement végétaux	119	39	39	0	
Fournitures diverses		17			
Coût avant travaux par tiers	449	327	311	37	0
Travaux par tiers	251	162	795	937	5557
Coût après travaux par tiers	701	489	1106	974	5557
Coût après charges de structure	701	489	1106	974	5557
N					0
P					0

SURFACE FOURRAGÈRE PRINCIPALE

	Rgi derobe	Prairies nat & tempor	Surface fourragere		Surface fourragere
SURFACE	1.00	60.01	137.86		137.86
Engrais amendements		168	105		14407
Semences et plants	2047	31	144		19827
Produits traitement végétaux			23		3108
Fournitures diverses		5	10		1361
Coût avant travaux par tiers	2047	203	281		38703
Travaux par tiers	11491	36	267		36845
Coût après travaux par tiers	13539	240	548		75549
Coût après charges de structure	13539	240	548		75549
Surface fourragère principale					137.86
Chargement global					3.57
TOTAL DES COUTS OPERATIONNELS					75549
Variation de stocks					24210
TOTAL DES COUTS A REPARTIR					99759
Troupeau allaitant					9601
Troupeau laitier					68373
Taurillons toutes races					21785
TOTAL DES COUTS REPARTIS					99759
N	0	114	53		53
P	0	0	8		8

Troupeau allaitant

MARGE BRUTE PAR UGB

Saillie naturelle

Toutes races

Ha de SFP : 20.35

Nombre total d'UGB : 44.98

Nombre de vaches présentes : 27.97

	Nbr	Poids	Prix/Kg	Prix Moy.
Vtes vaches	1	527.00	4.50	2373
Vtes génisses	3	485.00	4.71	2287
Achats vaches	1			-2500
Ces int. sorties	8			854

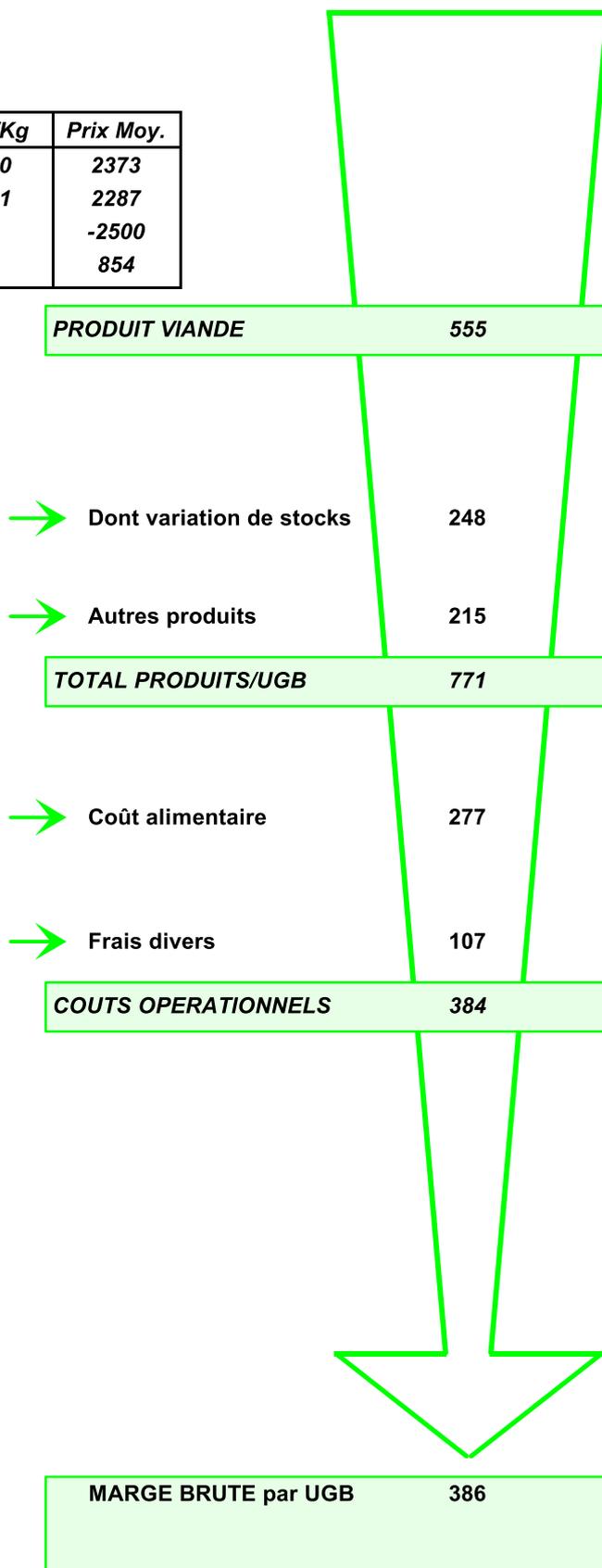
Taux de renouvellement	: 18 %
Taux de réforme	: 4 %
Nbre de veaux nés par vache	: 0.89
Nombre total de pertes	: 1
Nbre bovins pdts/l'exercice	: 24

Aides Pac bovines	: 215
Aides Pac végétales	:

Concentre et lacté par UGB	: 63
Coût de la SFP par Ha	: 472
Chargement par Ha	: 2.21

Frais vétérinaires par UGB	: 50
Frais d'élevage par UGB	: 20
Divers et paille par UGB	: 36

Prix réf. des 12 mois de	:
Prix réf. des 12 mois de	:
l'ex.-base cotation rég.	:
l'ex.-base cotation rég.	:
Vaches R	: 3.7
Taurillons U	: 3.8
Boeufs U	: 426.0



Troupeau allaitant

	Poids	Quantité	Valeur E		Hectare de S.F.P
			Unitaire	Totale	
Vaches					
Ventes de vaches	527	1	2 373	2 373	117
(+) Stocks fin		29	1 429	41 437	2 036
(-) Stocks début		25	1 380	34 501	1 695
Achats de vaches		1	- 2 500	- 2 500	- 123
Autres bovins					
Ventes de génisses	1 455	3	2 287	6 860	337
Ventes div., primes, c.prix				250	12
(+) Stocks fin		36	753	27 112	1 332
(-) Stocks début		27	848	22 887	1 125
(+) Cessions sorties		8	854	6 832	336
Pertes de bovins		1			
PRODUIT VIANDE				24 976	1 227
Aides pac animales				9 691	
AIDES COMPENSATRICES				9 691	476
PRODUITS				34 668	1 704
Aliments concentrés achetés		8 567	0.330	2 826	139
Fourrage acheté et produit		1 218	0.040	49	2
Paille achetée, produite		30 000	0.054	1 622	80
Taxes parafiscales				19	1
Fr. et produits vétérinaires				2 261	111
Frais d'élevage, insém.		8		912	45
CHARGES OPERATIONNELLES				- 7 687	- 378
MARGE BRUTE (avant coûts SF)				26 980	1 326
Coûts opérationnels de la SF				- 9 601	- 472
MARGE BRUTE (après coûts SF)				17 380	854
MARGE DIRECTE				17 380	854

Troupeau laitier

MARGE BRUTE / 1000 L DE LAIT VENDU

Insémination artificielle

Toutes races	
Ha de surface fourragère	: 88.74
Nbre total d'UGB	: 324.22
Nbre de vaches présentes	: 235.48
Lait pdt/vache laitière	: 7075 L
Lait produit par VL à 70	: 7719 L
Age au vêlage des génisses	: 29.3 M

Taux de matière grasse (TB)	: 42.2
Taux de mat. protéique (TP)	: 34.2
% de lait d'Aout à Janvier	: 49.4 %

Taux de réforme	: 19 %
Taux de renouvellement	: 29 %
% UGB VL/UGB Totaux	: 73 %
Nbre de veaux nés par VL	: 0.96

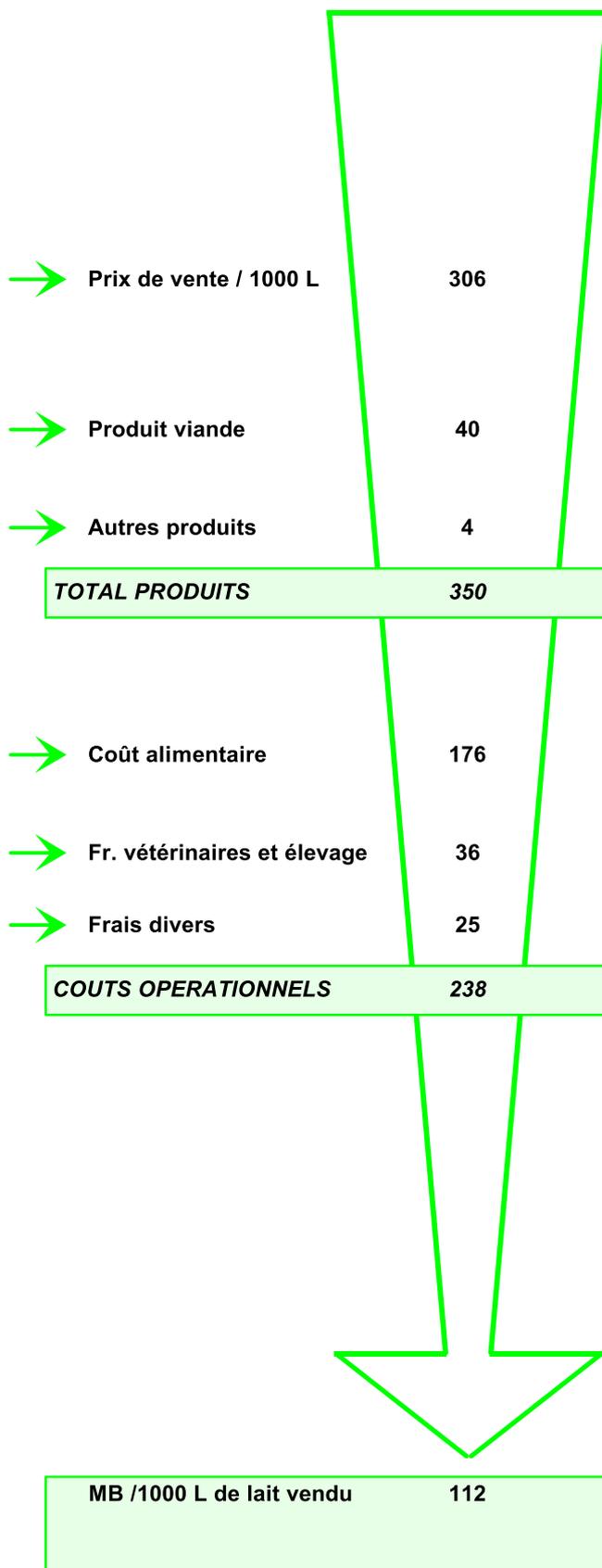
Aides Pac	: 3.33
Divers	: 0.38

Concentré et lacté par UGB	: 638
Concentré et lacté / 1000 L	: 90.16
Coût SFP par Ha	: 770
Chargement par Ha	: 3.65

Frais vétérinaires par UGB	: 88
Frais d'élevage par UGB	: 97

Paille et divers par UGB	: 131
--------------------------	-------

Prix de base qualité A	:
Prix de base qualité A	:



Troupeau laitier

	Poids	Quantité	Valeur E		Hectare de S.F.P.
			Unitaire	Totale	
Vaches					
Ventes de vaches	12 898	36	948	34 122	385
(+) Stocks fin		247	1 246	307 745	3 468
(-) Stocks début		223	1 193	266 053	2 998
Achats de vaches		2	- 800	- 1 600	- 18
Pertes de vaches		8			
Autres bovins					
Ventes de boeufs		22	250	5 510	62
Ventes de génisses	1 741	5	943	4 716	53
Ventes de veaux		11	263	2 890	33
Ventes div., primes, c.prix				500	6
(+) Stocks fin		186	656	121 927	1 374
(-) Stocks début		178	842	149 817	1 688
(+) Cessions sorties		84	90	7 560	85
Pertes de bovins		31			
PRODUIT VIANDE				67 500	761
Lait vendu		1 665 319	0.306	510 048	5 748
Lait prélevé par la famille		600	0.230	138	2
PRODUIT LAIT				510 186	5 749
Aides pac animales				5 539	
AIDES COMPENSATRICES				5 539	62
PRODUITS				583 224	6 572
Aliments concentrés achetés		619 679	0.329	203 668	2 295
Aliments concentrés produits		30 200	0.104	3 141	35
Fourrage acheté et produit		8 800	2.119	18 651	210
Fournitures diverses		2 208		6 884	78
Paille achetée, produite		508 110	0.054	27 459	309
Taxes parafiscales				7 985	90
Fr. et produits vétérinaires		34		28 510	321
Frais d'élevage, insém.		60		31 361	353
CHARGES OPERATIONNELLES				- 327 658	- 3 692
MARGE BRUTE (avant coûts SF)				255 566	2 880
Coûts opérationnels de la SF				- 68 373	- 770
MARGE BRUTE (après coûts SF)				187 192	2 109
MARGE DIRECTE				187 192	2 109

Taurillons toutes races

PRODUIT/TAURILLON VENDU

Taurillons vendus : 152
Taurillons produits : 158.00
Ha de SFP : 28.77

	Nbr	Poids	Prix/Kg	Prix Moy.
Ventes	152	385.63	3.25	1252
Prix d'achat	42			-165
Cessions	92			156

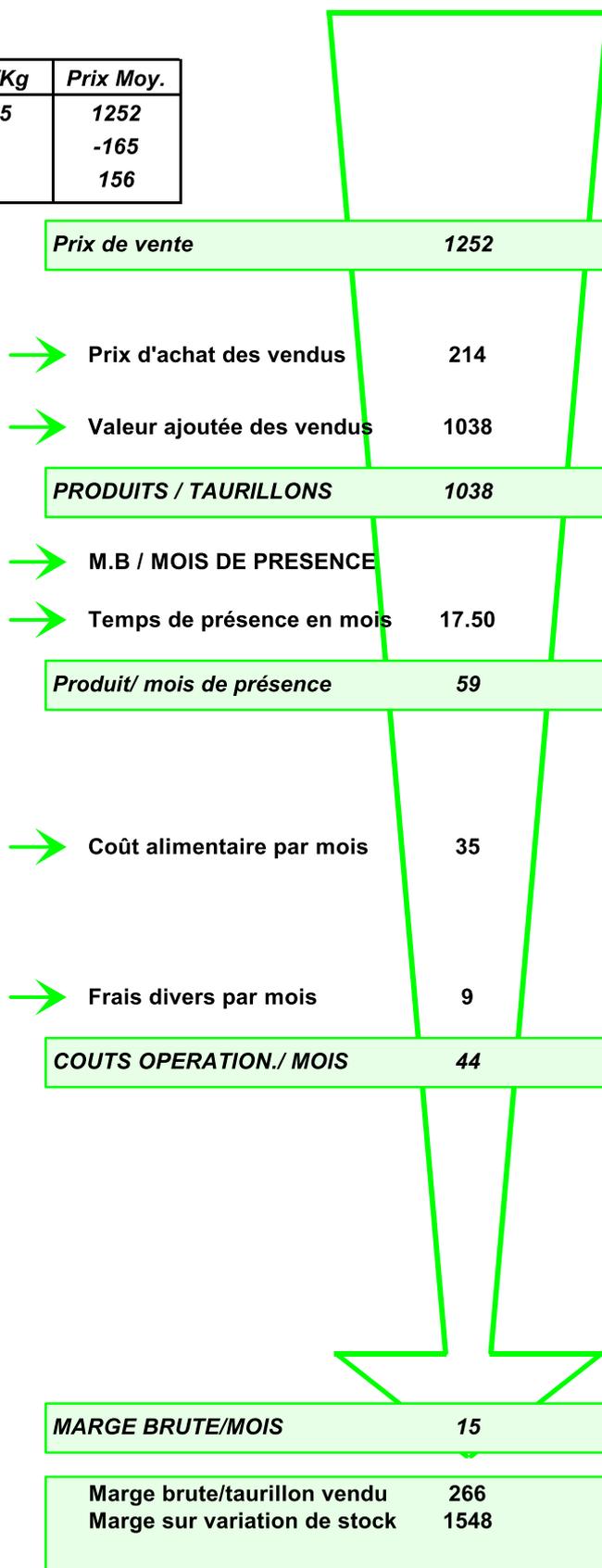
Prix achat des animaux en stock	: 158
Prix d'achat des animaux vendus	: 214

V. ajoutée des vendus/mois	: 59
----------------------------	------

Concentré/ taurillon produit	: 407
Concentré par mois	: 23
Coût SFP / taurillon produit	: 138
Nbre taurillons pdts/Ha	: 5.49

Incidence perte / taurillon	: 9
Fr. vétérinaires / taurillon	: 37
Frais d'élevage / taurillon	: 32
Divers et paille / taurillon	: 75

Prix réf. des 12 mois de	:
Prix réf. des 12 mois de	:
l'ex. -base cotation reg.	:
l'ex. -base cotation reg.	:
Taurillons U	: 3.8
Taurillons R	: 3.7
Taurillons O	: 3.1



Taurillons toutes races

	Poids	Quantité	Valeur E		Hectare de S.F.P.
			Unitaire	Totale	
Autres bovins					
Ventes de taurillons	58 616	152	1 252	190 251	6 613
(+) Stocks fin		237	638	151 227	5 256
(-) Stocks début		265	611	162 014	5 631
(-) Cessions entrées		92	156	14 392	500
Bovin prélevé / famille		1	1 251	1 251	43
Achats de bovins		42	- 165	- 6 950	- 242
Pertes de bovins		9			
PRODUIT VIANDE				159 373	5 540
PRODUITS				159 373	5 540
Aliments concentrés achetés		234 897	0.265	62 306	2 166
Aliments concentrés produits		19 300	0.104	2 007	70
Fourrage acheté et produit		12	1 000.000	11 700	407
Paille achetée, produite		214 000	0.054	11 564	402
Taxes parafiscales				284	10
Fr. et produits vétérinaires				5 778	201
Frais d'élevage, insém.		23		5 107	178
CHARGES OPERATIONNELLES				- 98 745	- 3 432
MARGE BRUTE (avant coûts SF)				60 627	2 107
Coûts opérationnels de la SF				- 21 785	- 757
MARGE BRUTE (après coûts SF)				38 842	1 350
MARGE DIRECTE				38 842	1 350

Lapin naisseur engraisseur

Marge brute/Kg de lapin
vendu

Production en bâtiment

Nbre de cages mères	: 502.00
Nombre de femelles présentes	: 787.00
Nbre de lapins produits	: 29713
Lapins produits/femelle	: 37.75
Lapins produits/cage mère	: 59.19
Poids total produit	: 78394

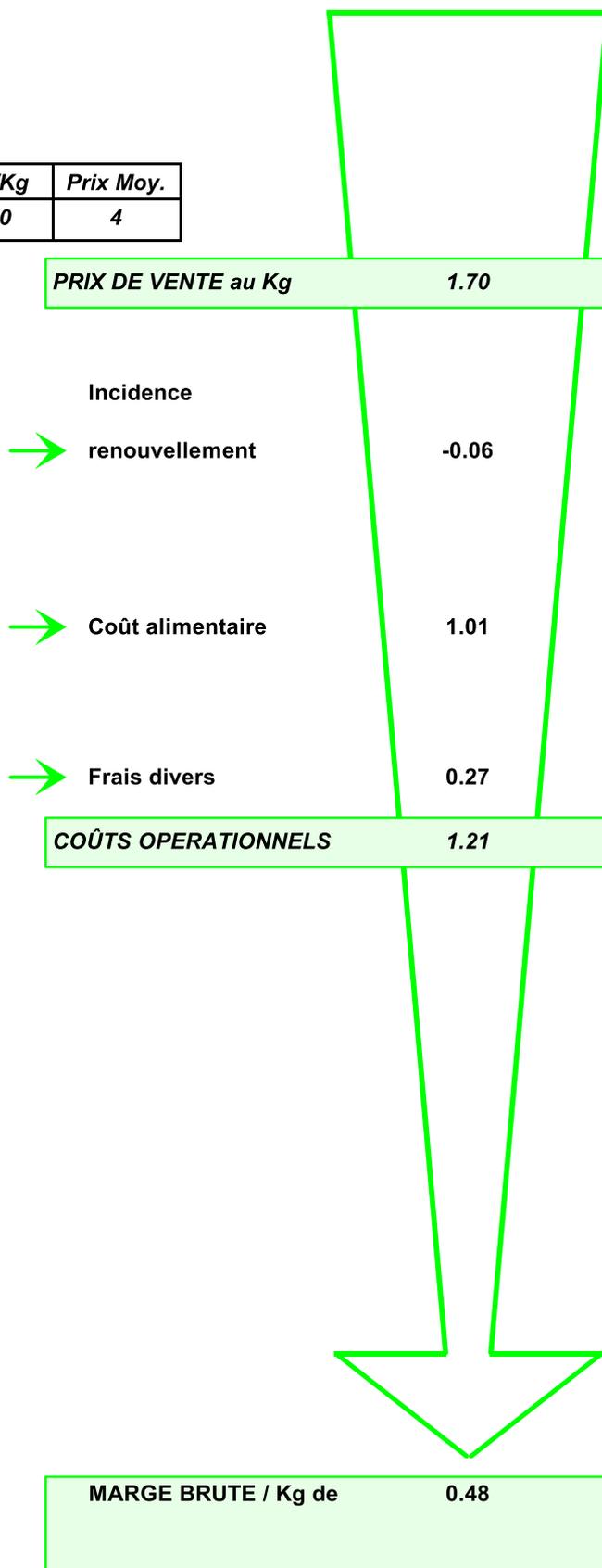
	Nbr	Poids	Prix/Kg	Prix Moy.
Ventes de lapins	34383	2.54	1.70	4

Taux de renouvellement	: 76
Taux de réforme	: 68

Pdts reprod./femelle prés.	: 1.39
Insémination/femelle prés.	: 7.31
Incid. renouvel./femelle prés.	: 5.92
Indice de Conso. Globale	: 3.52
Prix moyen du kg d'aliment	: 0.29

Marge/coût ali./femelle prés.	: 70
Fr.vétérin./femelle prés.	: 15
Fr.d'élev./femelle prés.	: 9
Divers,paille/femelle prés.	: 2

Marge brute/femelle prés.	: 43
---------------------------	------



Autres pdts+marge/var. stks	: 3743
-----------------------------	--------

EVOLUTION DES ANIMAUX

	Stocks Début	Achats	Naiss.	Ventes prélèv.	Pertes	Cessions	Stocks fin	Effectifs moyens	Nbre UGB
Troupeau bovins divers	718	45	252	231	49		735		492.29
Taureau troupeau allait	1	1					2		
Femelles de 2 a 3 ans allait	8			3			8	7.70	6.16
Femelles de 1 a 2 ans allait	9						11	10.21	6.13
Femelles moins 1 an allait	10				1		17	15.75	4.72
Veaux année allait			25			-8			
Vaches allaitantes	24			1			27	27.97	27.97
Troupeau allaitant	52	1	25	4	1	-8	65		44.98
Femelles 2 a 3 ans lait	34			5			28	30.88	24.70
Femelles 1 a 2 ans lait	67						76	66.28	39.77
Males moins 1 an lait				22					
Femelles moins 1 an lait	77				1		82	80.89	24.27
Veaux de l année lait			227	11	30	-84			
Vaches laitières	223	2		36	8		247	235.48	235.48
Troupeau laitier	401	2	227	74	39	-84	433		324.22
Taurillons toutes races	265	42		153	9	92	237	246.17	123.09
Lapines	755	51		533		181	820		
Lapereaux	9179		31000	34403	740	-181	4489		
Lapin naisseur engraisseur	9934	51	31000	34936	740		5309		

LE COMPTE DE RÉSULTAT

EXERCICE du 01/04/2016 au 31/03/2017

LES PRODUITS	Ventes & Prélèv.	Cessions	Achats	Variation Stocks	TOTAL du 01/04/2016 au 31/03/2017	Exercice Précédent
Céréales	88 394	16 471		7 390	112 255	117 149
Cultures industrielles	54 680	5 148		- 19 526	40 302	20 557
Cultures fourragères				- 24 210	- 24 210	55 380
Bovins	9 233	6 832	2 500	11 161	24 726	21 985
Lait	557 423	7 560	1 600	13 802	577 185	419 669
Taurillons	191 502	- 14 392	6 950	- 10 787	159 373	148 209
Cuniculture	150 022		2 679	- 13 404	133 938	153 018
Aides couplées animales	15 230				15 230	6 858
Produits accessoires	21 528				21 528	14 340
TOTAL	1 088 012	21 619	13 729	- 35 574	1 060 327	957 165

LES CHARGES OPÉRATIONNELLES	Cessions	Achats	Variation Stocks	TOTAL du 01/04/2016 au 31/03/2017	Exercice Précédent
Engrais amendements		32 084	2 952	35 036	21 828
Semences et plants		37 195	- 515	36 680	28 512
Produits traitement végétaux		28 791	- 3 998	24 794	24 623
Aliments bétail achetés		333 091	44 973	378 064	303 642
Combustibles		581	22	604	430
Fournitures diverses		10 839	- 1 326	9 514	12 102
Aliments bétail produits	5 148			5 148	13 830
Paille achetée et produite	16 471	15 264	8 909	40 644	25 024
Travaux par tiers		46 726		46 726	49 345
Impôts et taxes végétaux		1 407		1 407	1 192
Impôts et taxes animaux		9 255		9 255	2 593
Véto.produits véto		48 327		48 327	43 356
Frais d'élevage		44 861		44 861	43 337
TOTAL DES CHARGES OPERATIONNELLES				681 059	569 813

MARGE BRUTE GLOBALE	379 268	387 353
----------------------------	----------------	----------------

LE COMPTE DE RÉSULTAT

	Euros/Ha	Du 01/04/2016 au 31/03/2017	Exercice Précédent
MARGE BRUTE GLOBALE	1 451	379 268	387 353
Carburants et lubrifiants	116	30 331	24 351
Entretien matériel	236	61 684	42 150
Fermages,charges locatives	118	30 834	18 460
Entretien réparation batiments	6	1 667	4 560
Mises a disposition	26	6 843	6 871
Eau,gaz,edf	64	16 759	16 718
Ptt,frais divers gestion	71	18 613	106 538
Assurances diverses	96	25 109	14 257
Transport et déplacements	15	4 044	4 063
Autres frais divers	5	1 420	1 491
Variation facons culturelles	- 12	- 3 058	- 12 382
<i>SOUS-TOTAL</i>	741	194 246	227 077
VALEUR AJOUTÉE	708	185 022	160 276
Salaires du personnel	128	33 492	15 362
Charges sociales salariés	17	4 421	1 885
Rémunération associés	367	96 000	96 000
Impots divers	24	6 346	2 743
Aides découplées	- 293	- 76 469	- 89 911
<i>SOUS-TOTAL</i>	243	63 790	26 079
EXCÉDENT BRUT D'EXPLOITATION	464	121 233	134 197
Amortissements matériel	261	68 311	60 927
Amortissements constructions	189	49 385	27 209
Amort immobilisations diverses	13	3 393	4 199
<i>SOUS-TOTAL</i>	463	121 089	92 335
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	1	145	41 862
Frais financiers long terme	62	16 208	8 030
Frais financiers moyen terme	64	16 691	7 129
Frais financiers CT et agios	8	2 072	
Intérêts comptes associés	34	9 006	8 870
Produits Financiers	- 11	- 2 852	- 256
<i>SOUS-TOTAL</i>	157	41 125	23 773
RÉSULTAT COURANT	- 157	- 40 980	18 089
Amort. subv. d'investissement	15	4 033	4 200
Produits et Charges exceptionnels		- 29	15 880
Plus ou moins values	2	478	11 150
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	- 140	- 36 498	49 319

BILAN

ACTIF (Utilisation des capitaux)

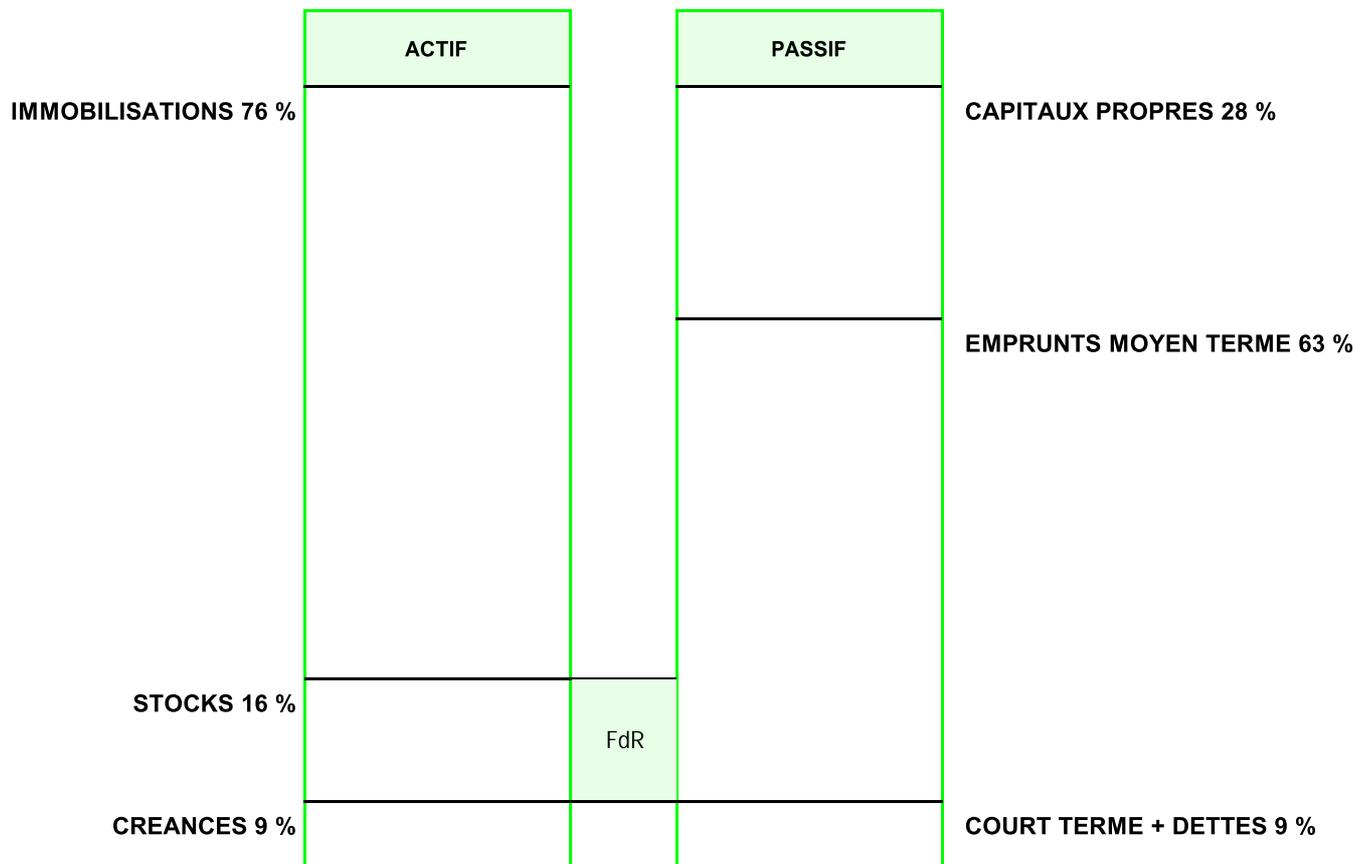
	Montant origine	Amortissements cumulés	Montant Net au 31/03/2017	Exercice Précédent
Terres	551 187		551 187	551 187
Plant. et aménagmt. terres	5 395	3 967	1 427	1 919
Constructions	1 048 651	487 965	560 686	509 338
Installations	8 552	6 348	2 204	2 849
Matériels	833 164	643 649	189 514	242 160
Autres immos. et en cours	189 943	118 285	71 658	13 427
Parts sociales et dépôts	10 112		10 112	10 098
Animaux perm. ou immo.	524 461		524 461	497 418
IMMOBILISATIONS			1 911 249	1 828 396
Autres animaux			160 474	186 746
Stock d'approvisionnements			72 436	149 047
Prod. d'exploitation en stock			79 316	115 662
Avances aux cultures en terre			80 618	50 656
STOCKS			392 844	502 111
Créances clients			190 338	136 680
Acomptes versés				1 200
Etat (TVA + impôts a recev.)			7 833	20 726
CREANCES			198 171	158 606
Banque (positif) + Caisse				194 957
COMPTES FINANCIERS (ACTIF)				194 957
Charg. const. d'avance, prod. à recevoir			17 375	14 767
ACTIF			2 519 639	2 698 837

BILAN

PASSIF (Origine des capitaux)

	Montant Net au 31/03/2017	Exercice Précédent
Capital social	245 100	245 100
Résultat de l'exercice	- 36 498	49 319
Comptes courants associés	488 917	461 928
SITUATION NETTE APRES RESULTAT	697 519	756 348
Subventions et provisions	16 769	20 802
CAPITAUX PROPRES	714 288	777 150
Emprunts fonciers	782 978	845 153
Emprunts d'exploitation	797 693	890 904
Intérêts courus	2 342	2 237
EMPRUNTS LONG ET MOYEN TERME	1 583 013	1 738 294
Dettes fournisseurs	130 455	117 431
<i>dont Dettes immobilisations</i>		23 674
<i>dont Dettes autres</i>	130 455	93 757
Acomptes reçus	58 696	65 962
DETTES	189 150	183 394
Banques (négatif)	33 188	
COMPTES FINANCIERS (PASSIF)	33 188	
PASSIF	2 519 639	2 698 837

ANALYSE FINANCIÈRE DU BILAN



RATIOS ET INDICATEURS

	% du passif	MONTANT TOTAL
Les emprunts à long et moyen terme représentent	63	1 583 013
Les dettes à court terme (bancaires+autres) représentent	9	222 339
Taux d'endettement global	72	1 805 352
Les créances et le disponible s'élèvent à		215 546
diminués des dettes bancaires et autres dettes		222 339
représentent la trésorerie nette globale de l'exploitation au 31/03/2017		- 6 793
augmentée de la valeur des stocks fin		392 844
représentent le fonds de roulement au 31/03/2017		386 051
Sur l'exercice, le fonds de roulement a varié de		- 300 996
- dont la variation de trésorerie		- 191 729
- dont la variation de stocks		- 109 267

SYNTHÈSE DE TRÉSORERIE - RÉSULTAT

dont : - Productions végétales - Lait - Animaux et produits animaux - Aides compensatrices - Prélèvements en nature - Produits divers	143 074 510 048 396 662 91 699 1 471 18 060
LES VENTES	1 161 013

dont : - Approvisionnements - Animaux - Rémunération des associés - Autres frais	537 176 13 729 96 000 310 651
LES ACHATS	957 556

LA DIFFERENCE VENTES - ACHATS EST DE	203 457
---	----------------



s'est traduite par



+/- Apports ou Prélèvements des associés - Annuités + Produits fin. - Frais fin. CT + Autr. produits - autr. charges except.	- 22 331 - 188 285 - 8 226 - 29
TRESORERIE COURANTE	- 15 413
- Matériels et installations - Autres investissements + Reventes d'immobilisations +/- Variation des intérêts courus	- 32 483 - 161 954 18 016 105
UNE VARIATION DE TRESORERIE DE	- 191 729
Variation de créances Variation de dettes Variation comptes financiers	42 173 5 757 - 228 145

Variation de stocks Variation animaux permanents	- 109 267 27 043
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION	121 233
- Amortissements et provis. - Résultat financier	- 121 089 - 41 125
RESULTAT COURANT	- 40 980
+ Produits exceptionnels - Charges exceptionnelles	22 023 - 17 540
UN RESULTAT D'EXERCICE DE	- 36 498
Var.comptes courants associés fait varier les capitaux propres de	- 22 331 - 58 829

ETAT DE VOS EMPRUNTS

VOS ANNUITES PROFESSIONNELLES

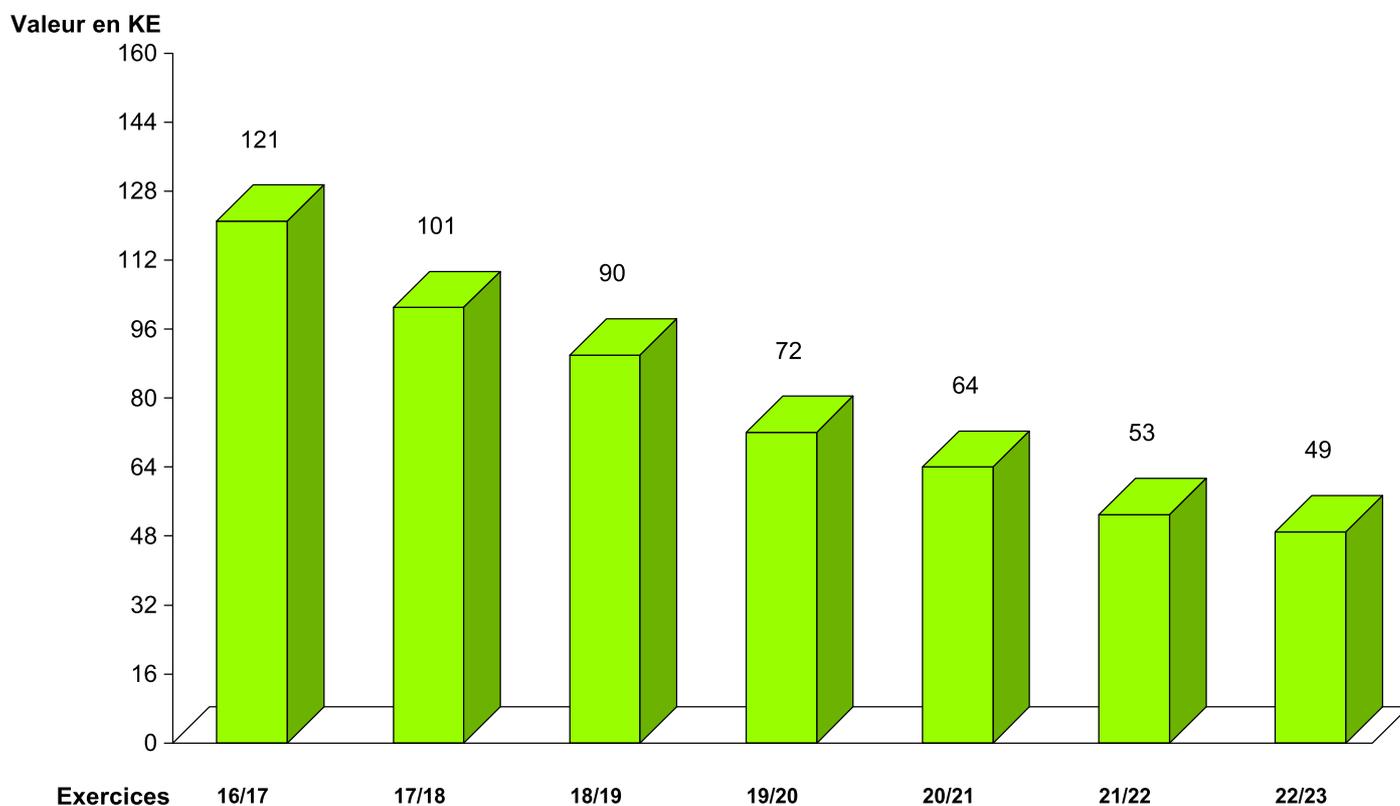
Emprunts Exercice	Moyen et long terme		Échéances MT et LT	Échéances CT	Échéances hors bilan	Total des échéances
	Capital	Intérêts				
16/17	155 386	32 680	188 065		24 003	212 068
17/18	157 635	29 577	187 212			187 212
18/19	142 646	26 326	168 972			168 972
19/20	123 180	23 747	146 927			146 927
20/21	115 544	21 482	137 027			137 027
21/22	112 426	19 336	131 763			131 763
22/23	109 533	17 194	126 727			126 727
23/24	107 485	15 123	122 608			122 608
24/25	109 577	13 031	122 608			122 608
25/26	111 710	10 899	122 608			122 608

VOTRE ECHEANCIER SUR EXERCICE A VENIR

Vos échéances	Capital et intérêts		Capital et intérêts hors bilan
	MT et LT	CT	
avr. 17	13 512		
mai 17	13 512		
juin 17	13 512		
juil 17	13 512		
août 17	13 512		
sept 17	13 512		
oct. 17	13 512		
nov. 17	13 512		
déc. 17	39 726		
janv 18	13 131		
févr 18	13 131		
mars 18	13 131		

EVOLUTION PRÉVISIONNELLE DES AMORTISSEMENTS

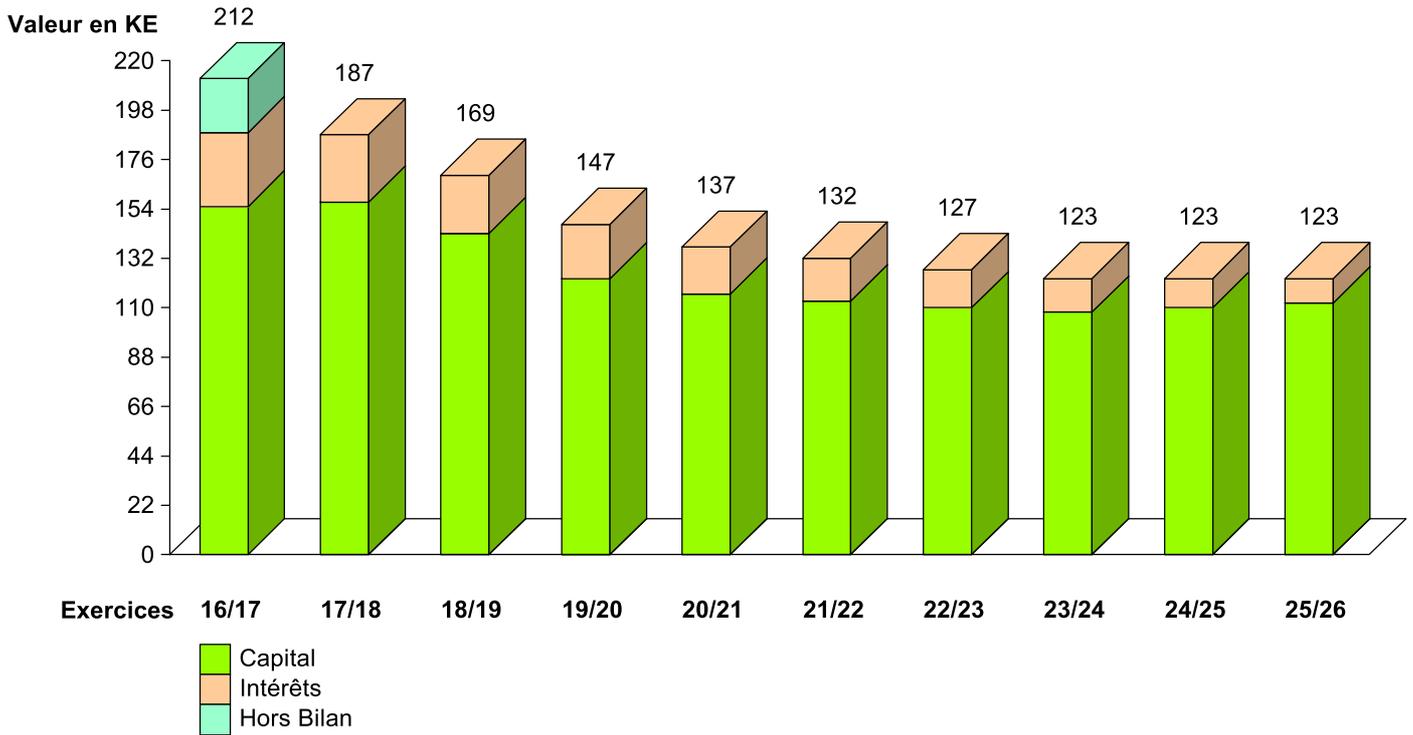
Graphique effectué en Linéaire



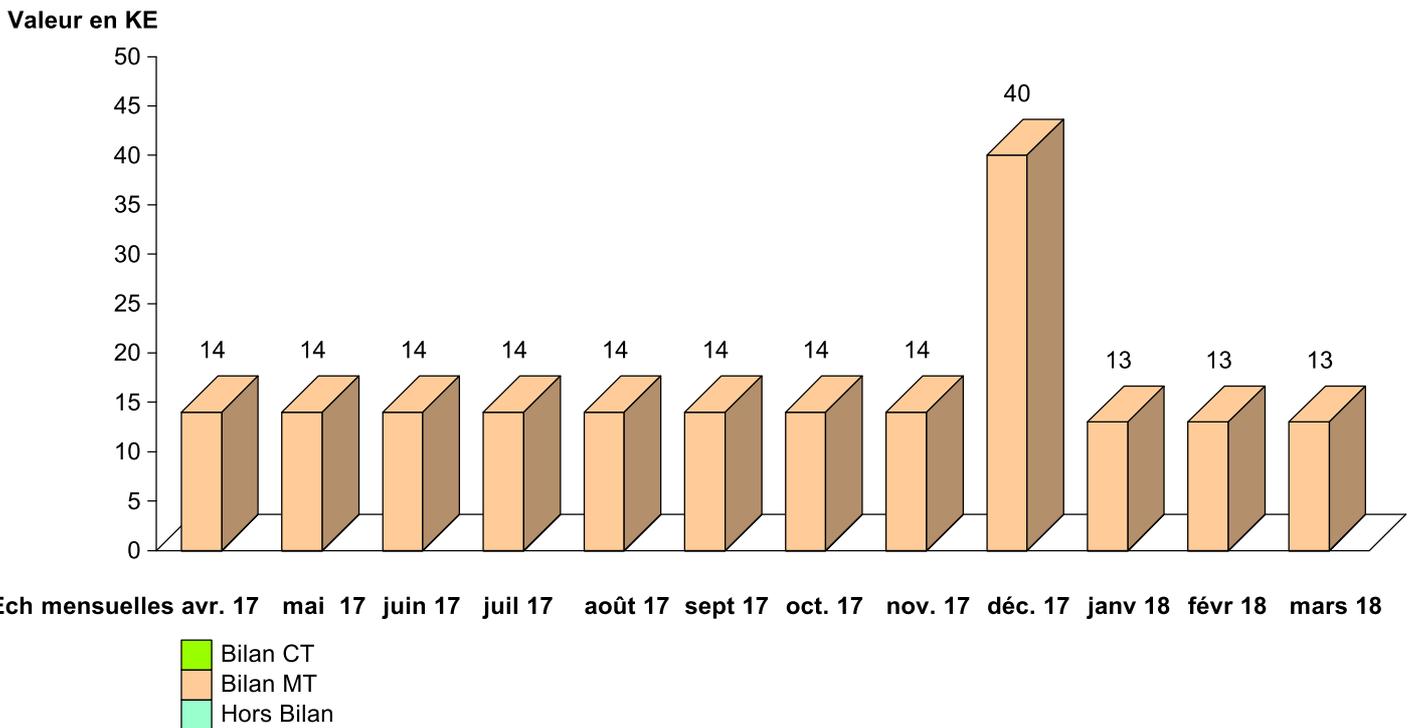
CHOIX D'AMORTISSEMENT GLOBAL DE L'EXERCICE Linéaire

AMORTISSEMENTS DE L'EXERCICE			MONTANT COMPTABILISÉ	MONTANT RÉPARTI SUR LES BIENS DÉGRESSIFS	DONT DÉGRESSIF AFFECTÉ
MAXIMUM	SI LINÉAIRE	MINIMUM			
140 254.96	121 088.77	121 088.77	121 088.77	58 119.95	0.00

EVOLUTION PRÉVISIONNELLE DES ÉCHÉANCES LT/MT



Echéances sur exercice suivant



ETAT DES STOCKS

	Stocks au 01/04/2016			Stocks au 31/03/2017			Variation en Valeur
	Quantité Nombre	Prix Unitaire	Valeur	Quantité Nombre	Prix Unitaire	Valeur	
Engrais amendements 000000	20 360	0.075	1 537				- 1 537
Engrais amendements 000001	3 000	0.529	1 587				- 1 587
Engrais amendements 000100	10	15.400	154				- 154
Engrais amendements 003500	3 000	0.370	1 110				- 1 110
Engrais amendements 184600	3 000	0.510	1 531	27 200	0.373	10 132	8 601
Engrais amendements 202000	600	0.483	290				- 290
Engrais amendements 202020	60	12.300	738				- 738
Engrais amendements 260000	15 000	0.338	5 070				- 5 070
Engrais amendements 330000				28 200	0.250	7 036	7 036
Engrais amendements 340000	43 100	0.307	13 223				- 13 223
Engrais amendements 460000	8 400	0.430	3 608				- 3 608
*Engrais amendements en stock			28 848			17 168	- 11 680
Engrais amendements 000100				30	16.267	488	488
Engrais amendements 184600				1 850	0.442	818	818
Engrais amendements 202020				90	12.300	1 107	1 107
Engrais amendements 340000				28 200	0.224	6 317	6 317
*Engrais amendements en terre						8 730	8 730
**TOTAL Engrais amendements			28 848			25 898	- 2 950
Semences et plants Betteraves	8	106	847	18	107	1 928	1 081
Semences et plants Mais fourrage	151	122	18 407	146	118	17 277	- 1 130
Semences et plants Rgi derobe	280	7.314	2 048				- 2 048
*Semences et plants en stock			21 302			19 205	- 2 097
Semences et plants Ble	49	162	7 916	80	90.813	7 265	- 651
Semences et plants Orge	140	52.236	7 313	14	536	7 497	184
Semences et plants Colza	9	126	1 138	10	117	1 165	27
Semences et plants Luzerne deshydr...				120	7.042	845	845
Semences et plants Prairies nat & ...				17	130	2 207	2 207
*Semences et plants en terre			16 367			18 979	2 612
**TOTAL Semences et plants			37 669			38 184	515
Produits traitement végétaux	185	10.730	1 985				- 1 985
Produits traitement végétaux Ble	129	46.488	5 997				- 5 997
Produits traitement végétaux Orge	85	22.871	1 944				- 1 944
Produits traitement végétaux Colza	51	48.235	2 460				- 2 460
Produits traitement végétaux Bette...	4	89.000	356	5	112	560	204
Produits traitement végétaux Mais ...	14	203	2 842	16	216	3 460	618
*Produits traitement végétaux en s...			15 584			4 020	- 11 564
Produits traitement végétaux Cereales				845	19.243	16 260	16 260
Produits traitement végétaux Ble	50	87.360	4 368				- 4 368
Produits traitement végétaux Orge				2	281	562	562

ETAT DES STOCKS

	Stocks au 01/04/2016			Stocks au 31/03/2017			Variation en Valeur
	Quantité Nombre	Prix Unitaire	Valeur	Quantité Nombre	Prix Unitaire	Valeur	
Produits traitement végétaux Colza	84	23.583	1 981	92	52.435	4 824	2 843
Produits traitement végétaux Luzerne				1	218	218	218
Produits traitement végétaux Luzer...				4	12.500	50	50
*Produits traitement végétaux en t...			6 349			21 914	15 565
**TOTAL Produits traitement végétaux			21 933			25 934	4 001
Aliments bétail achetés	4 000	0.227	909	800	0.286	229	- 680
Aliments bétail achetés Males 2 a ...				4 000	0.229	917	917
Aliments bétail achetés Femelles 2...				1 500	0.292	438	438
Aliments bétail achetés Femelles 1...				75	1.707	128	128
Aliments bétail achetés Vaches lai...				1 000	0.093	93	93
Aliments bétail achetés Taurillons...	3 000	0.287	860	3 000	0.287	860	
Aliments bétail achetés Taurillons...	3 000	0.227	682	300	0.247	74	- 608
Aliments bétail achetés Lapin nais...	15 080	0.271	4 094	11 500	0.270	3 102	- 992
Aliments bétail achetés	12 000	0.213	2 558	700	0.240	168	- 2 390
Aliments bétail achetés Veaux de l...				1 500	0.205	308	308
Aliments bétail achetés Taurillons...	5 000	0.253	1 263	600	0.290	174	- 1 089
Aliments bétail achetés Vaches lai...	34 500	0.305	10 535	28 000	0.385	10 780	245
Aliments bétail achetés Veaux de l...	1 750	1.767	3 093	375	2.315	868	- 2 225
Aliments bétail achetés Taurillons...	1 750	1.843	3 226				- 3 226
Aliments bétail achetés	10 000	0.040	400	5 000	0.090	450	50
Aliments bétail achetés	30	1 000	30 000				- 30 000
Aliments bétail achetés				120	0.933	112	112
Aliments bétail achetés Femelles 2...	1 000	0.360	360	12	8.833	106	- 254
Aliments bétail achetés Femelles 1...				3 000	0.549	1 647	1 647
Aliments bétail achetés Vaches lai...	4 975	0.531	2 644				- 2 644
Aliments bétail achetés Troupeau l...				237	2.072	491	491
Aliments bétail achetés	22 070	0.350	7 733				- 7 733
Aliments bétail achetés Vaches lai...				12 000	0.176	2 112	2 112
Aliments bétail achetés Femelles 2...				1 200	0.367	440	440
Aliments bétail achetés Vaches lai...	600	2.695	1 617	875	1.877	1 642	25
Aliments bétail achetés Taurillons...	50	2.700	135				- 135
*Aliments bétail achetés en stock			70 109			25 139	- 44 970
**TOTAL Aliments bétail achetés			70 109			25 139	- 44 970
Combustibles Lapin naisseur engrai...	280	0.664	186	280	0.586	164	- 22
*Combustibles en stock			186			164	- 22
**TOTAL Combustibles			186			164	- 22
Fournitures diverses				180	0.961	173	173
Fournitures diverses Vaches laitieres			150			362	212
Fournitures diverses Lait en gros			300	350	3.351	1 173	873
Fournitures diverses Lapin naisseu...	100	0.400	40	264	0.405	107	67
*Fournitures diverses en stock			490			1 815	1 325

ETAT DES STOCKS

	Stocks au 01/04/2016			Stocks au 31/03/2017			Variation en Valeur
	Quantité Nombre	Prix Unitaire	Valeur	Quantité Nombre	Prix Unitaire	Valeur	
**TOTAL Fournitures diverses			490			1 815	1 325
Paille achetée et produite	129 780	0.075	9 734	11 000	0.075	825	- 8 909
*Paille achetée et produite en stock			9 734			825	- 8 909
**TOTAL Paille achetée et produite			9 734			825	- 8 909
***TOTAL APPROVISIONNEMENTS			168 969			117 959	- 51 010
Carburants et lubrifiants	5 200	0.537	2 792	6 200	0.661	4 101	1 309
*Carburants et lubrifiants en stock			2 792			4 101	1 309
**TOTAL Carburants et lubrifiants			2 792			4 101	1 309
***TOTAL FRAIS DE MÉCANISATION			2 792			4 101	1 309
Variation facons culturales	169	165	27 940	162	191	30 998	3 058
*Variation facons culturales en terre			27 940			30 998	3 058
**TOTAL Variation facons culturales			27 940			30 998	3 058
***TOTAL FRAIS DIVERS			27 940			30 998	3 058

ETAT DES STOCKS

	Stocks au 01/04/2016			Stocks au 31/03/2017			Variation en Valeur
	Quantité Nombre	Prix Unitaire	Valeur	Quantité Nombre	Prix Unitaire	Valeur	
Ble				65 080	0.120	7 810	7 810
Paille ble	84 500	0.040	3 380	74 000	0.040	2 960	- 420
Mais (stockage)	51 000	0.104	5 304	1 500	0.104	156	- 5 148
Colza n-1	41 080	0.350	14 378				- 14 378
Mais fourrage	1 190 000	0.075	89 250	860 000	0.069	59 340	- 29 910
Foin pr temporaires	17 500	0.080	1 400	19 000	0.080	1 520	120
Ray grass deshydrate				20 000	0.227	4 540	4 540
Enrubannage herbe				21 000	0.065	1 365	1 365
Prairies nat & tempor	30 000	0.065	1 950	25 000	0.065	1 625	- 325
**TOTAL VEGETAUX			115 662			79 316	- 36 346
Taureau troupeau allait	1	2 450	2 450	2	2 475	4 950	2 500
Femelles de 2 a 3 ans allait	8	1 354	10 830	8	1 264	10 112	- 718
Femelles de 1 a 2 ans allait	9	831	7 480	11	815	8 970	1 490
Femelles moins 1 an allait	10	458	4 577	17	472	8 030	3 453
Femelles 2 a 3 ans lait	34	1 498	50 918	28	1 135	31 779	- 19 139
Femelles 1 a 2 ans lait	67	1 035	69 348	76	812	61 684	- 7 664
Femelles moins 1 an lait	77	384	29 551	82	347	28 464	- 1 087
Vaches allaitantes	24	1 335	32 051	27	1 351	36 487	4 436
Vaches laitieres	223	1 193	266 053	247	1 246	307 745	41 692
Taurillons toutes races	265	611	162 014	237	638	151 227	- 10 787
Lapines	755	32.000	24 160	820	32.000	26 240	2 080
Lapereaux	9 179	2.694	24 732	4 489	2.060	9 247	- 15 485
**TOTAL ANIMAUX			684 164			684 935	771
TOTAL STOCKS			999 527			917 309	- 82 218

Les associés

Etats individuels des associés

Situation personnelle des associés	TOTAL	Philippe	Loic	Patricia
Capital social versé (1)	245 100	80 235	72 915	45 975
Capital social non versé				
Prime apport				
Réserves				
Ass cap. Soc. Non versé				
Comptes bloqués associés				
Comptes courants associés	488 917	171 056	106 605	144 055
SOUS-TOTAL	734 017	251 291	179 520	190 030
Part de résultat				
Situation dans la société	734 017	251 291	179 520	190 030
Emprunts personnels professionnels (pour l'achat de parts sociales)				
SITUATION NETTE COMPTABLE (en valeur comptable)	734 017	251 291	179 520	190 030

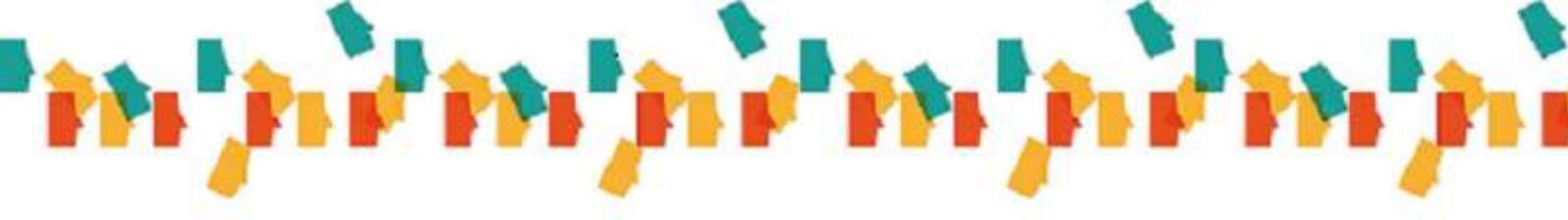
CHARGES PERSONNELLES DES ASSOCIES				
Cotisations sociales déductibles	22 332	7 094	6 986	4 126
Intérêts emprunts professionnels				
. pour l'achat de parts sociales	833		491	171
Remboursement capital d'emprunts professionnels				
. pour l'achat de parts sociales	23 560		4 510	9 525

Les associés

Etats individuels des associés

Situation personnelle des associés	TOTAL	Sandrine		
Capital social versé (1)	245 100	45 975		
Capital social non versé				
Prime apport				
Réserves				
Ass cap. Soc. Non versé				
Comptes bloqués associés				
Comptes courants associés	488 917	67 200		
SOUS-TOTAL	734 017	113 175		
Part de résultat				
Situation dans la société	734 017	113 175		
Emprunts personnels professionnels (pour l'achat de parts sociales)				
SITUATION NETTE COMPTABLE (en valeur comptable)	734 017	113 175		

CHARGES PERSONNELLES DES ASSOCIES				
Cotisations sociales déductibles	22 332	4 126		
Intérêts emprunts professionnels				
. pour l'achat de parts sociales	833	171		
Remboursement capital d'emprunts professionnels				
. pour l'achat de parts sociales	23 560	9 525		



GAEC DU BREIL

Le Breil

53380 JUVIGNE

Résultats économiques et financiers

Exercice du 01/04/2017 au 31/03/2018

Agence

1 RUE PIERRE ET MARIE CURIE
53500 ERNEE
02.43.30.16.30

Résultat Economique + Marges
530113570 - J126



PRÉSENTATION DE L'EXPLOITATION

MAIN D'OEUVRE

	U.T.H.
Exploitants	4.00
Permanents	1.50
TOTAL	5.50

Type fiscal : BA reel normal

MODE DE FAIRE VALOIR

	HECTARES
S.A.U.	261.36
Mad propriété	39.75
Propriété	71.46
Fermage	150.15
Hors S.A.U.	8.48
SURFACE TOTALE	269.84

Le corps de ferme est en : Fermage

ASSOLEMENT RECOLTE 2017

	HECTARES	HECTARES
Ble	63.56	
Orge	41.33	
Colza	22.57	
Surfaces de vente	127.46	
Betteraves	5.20	
Mais fourrage	67.35	
Luzerne deshydratee	4.48	
Prair. temporaire	26.09	
Ray grass deshydrate	1.00	
Prair. naturelles	29.78	
Surfaces fourragères	133.90	
TOTAL (Surface utilisée)	261.36	

LES MOYENS DE PRODUCTION

Lapins : Nbre de cages nids	500.00
Référence laitiere	1 764 029.00

LES PRODUCTIONS DE L'ANNÉE

Quantités vendues lait en gros	1 645 968.00
Quantités vendues lapereaux	31 566.00
Effectifs moyens vaches lai...	241.65
Effectifs moyens vaches all...	30.61

RÉCAPITULATIF DES MARGES BRUTES CALCULÉES

	Surface	Par hectare	TOTAL	% Marge Totale	Exercice Précédent
Ble	63.56	1 021	64 918	12	31 658
Ble n-1			2 837	1	7 810
Orge	41.33	968	40 014	8	20 847
Colza	22.57	1 392	31 416	6	31 652
Colza n-1					- 620
Autres					- 981
Surfaces de vente	127.46	1 092	139 185	26	91 347
Troupeau allaitant			21 418	4	17 380
Troupeau laitier			258 870	49	187 192
Taurillons toutes races			54 518	10	38 842
Autres					- 1 017
Surfaces fourragères	133.90	2 500	334 806	63	243 415
Lapin naisseur engraisseur			47 710	9	34 208
Animaux hors-sol			47 710	9	34 208
Produits divers non affectés			21 675	4	20 778
Charges opérationnelles non affectées			- 15 739	3	
Produits traitement végétaux non affectés			- 413		- 394
Fournitures diverses non affectés			- 342		- 466
Travaux par tiers non affectés			- 13 770	- 3	- 8 272
Frais d'élevage non affectés			- 1 214		- 768
TOTAL DES MARGES			527 637		379 486

MARGES DES CULTURES (par hectare)

	Ble	Orge	Colza	Cereales	
Ventes et divers	491	1 024	1 635	804	
+ Cessions	222	225	101	224	
+ Stocks fin	778	145	11	528	
- Stocks début	47			104	
PRODUITS D'ACTIVITE	1 444	1 394	1 747	1 452	
Engrais amendements	118	84	61	105	
Semences et plants	115	181	52	141	
Produits traitement végétaux	176	144	219	164	
Fournitures diverses	4	4	4	4	
Impôts et taxes végétaux	9	12	19	11	
CHARGES OPERATIONNELLES	423	425	355	425	
MARGE BRUTE avant travaux par tiers	1 021	968	1 392	1 027	
MARGE BRUTE après travaux par tiers	1 021	968	1 392	1 027	
Total autres charges affectées					
MARGE DIRECTE	1 021	968	1 392	1 027	
SURFACE	63.56	41.33	22.57	104.89	
Rendement	92	82	48		
Prix de vente net de taxe	154	141	334		
Fumure :N	129	86	52	112	
Fumure :P	9		16	5	
Quantité totale récoltée(Kg)	585 194	340 380	109 317	925 574	
Vendue	199 354	297 060	109 317	561 494	
Cédée				1 500	
Stockée fin	385 840	43 320		429 160	
Stockée début				66 580	

SURFACE FOURRAGÈRE PRINCIPALE

	Betteraves	Mais fourrage	Luzerne deshydratee	Prairies nat & tempor	Surface fourragere
SURFACE	5.20	67.35	4.48	55.87	133.90
Engrais amendements	108	62	196	92	80
Semences et plants	252	217	189	125	177
Produits traitement végétaux	329	36	83	35	48
Fournitures diverses		11			6
Coût avant travaux par tiers	688	326	467	253	312
Travaux par tiers	415	174	1830	166	306
Coût après travaux par tiers	1104	500	2297	419	617
Coût après charges de structure	1104	500	2297	419	617

N	0	15	0	113	54
P	0	37	0	0	19
K	0	0	165	0	6

SURFACE FOURRAGÈRE PRINCIPALE

					Surface fourragere
SURFACE					133.90
Engrais amendements					10760
Semences et plants					23752
Produits traitement végétaux					6487
Fournitures diverses					756
Coût avant travaux par tiers					41756
Travaux par tiers					40907
Coût après travaux par tiers					82662
Coût après charges de structure					82662
Surface fourragère principale					133.90
Chargement global					3.81
TOTAL DES COUTS OPERATIONNELS					82662
Variation de stocks					23588
TOTAL DES COUTS A REPARTIR					106250
Troupeau allaitant					9904
Troupeau laitier					77915
Taurillons toutes races					18431
TOTAL DES COUTS REPARTIS					106250
N					54
P					19
K					6

Troupeau allaitant

MARGE BRUTE PAR UGB

Saillie naturelle

Toutes races

Ha de SFP : 20.38

Nombre total d'UGB : 54.65

Nombre de vaches présentes : 30.61

	Nbr	Poids	Prix/Kg	Prix Moy.
Vtes vaches	4	449.50	3.25	1459
Vtes génisses	8	59.00	17.67	1042
Vtes veaux	12			966
Ces int. sorties	5			830

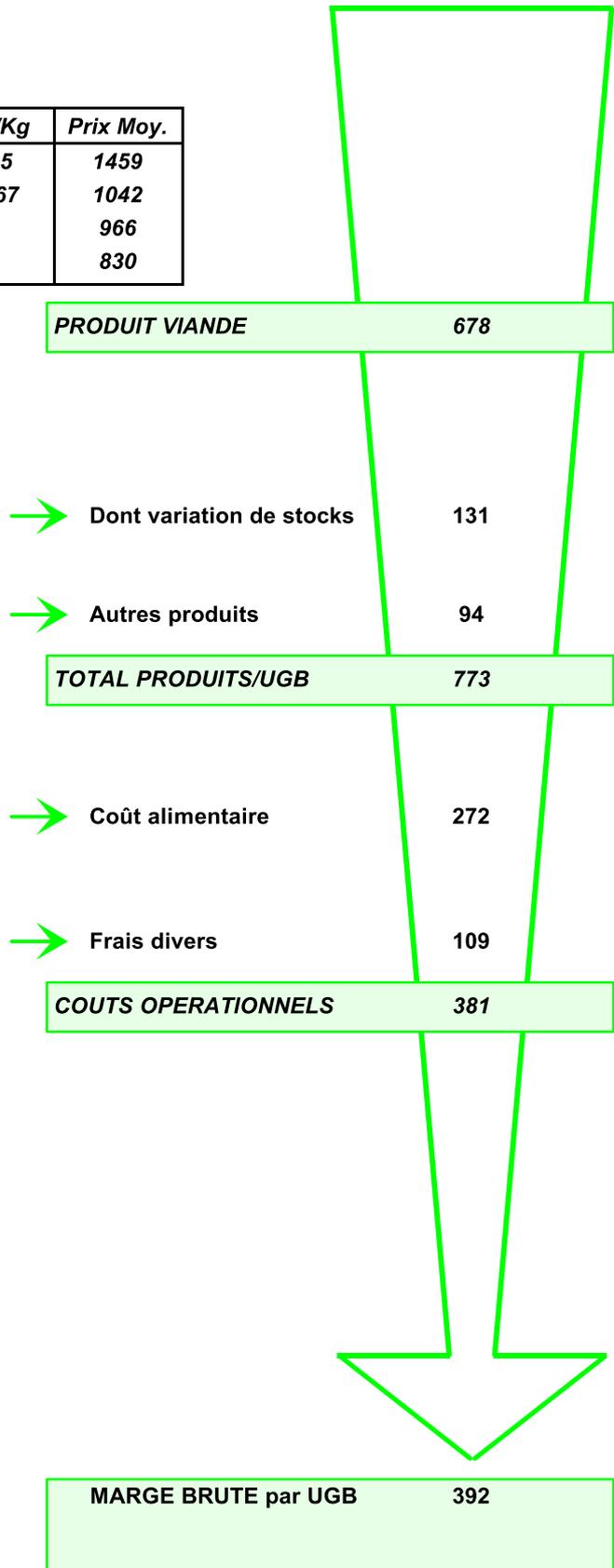
Taux de renouvellement	: 26 %
Taux de réforme	: 13 %
Nbre de veaux nés par vache	: 1.08
Nombre total de pertes	: 3
Nbre bovins pdts/l'exercice	: 30

Aides Pac bovines	: 94
Aides Pac végétales	:

Concentre et lacté par UGB	: 73
Coût de la SFP par Ha	: 486
Chargement par Ha	: 2.68

Frais vétérinaires par UGB	: 50
Frais d'élevage par UGB	: 25
Divers et paille par UGB	: 35

Prix réf. des 12 mois de	:
Prix réf. des 12 mois de	:
l'ex.-base cotation rég.	:
l'ex.-base cotation rég.	:
Vaches R	: 3.8
Taurillons U	: 4.1
Boeufs U	: 434.0



Troupeau allaitant

	Poids	Quantité	Valeur E		Hectare de S.F.P
			Unitaire	Totale	
Vaches					
Ventes de vaches	1 798	4	1 459	5 836	286
(+) Stocks fin		33	1 432	47 260	2 319
(-) Stocks début		29	1 429	41 437	2 033
Autres bovins					
Ventes de génisses	472	8	1 042	8 338	409
Ventes de veaux		12	966	11 588	569
(+) Stocks fin		33	862	28 448	1 396
(-) Stocks début		36	753	27 112	1 330
(+) Cessions sorties		5	830	4 150	204
Pertes de bovins		3			
PRODUIT VIANDE				37 070	1 819
Aides pac animales				5 164	
AIDES COMPENSATRICES				5 164	253
PRODUITS				42 234	2 072
Aliments concentrés achetés		16 039	0.249	3 991	196
Fourrage acheté et produit		10 000	0.095	950	47
Paille achetée, produite		36 000	0.048	1 732	85
Taxes parafiscales				165	8
Fr. et produits vétérinaires				2 712	133
Frais d'élevage, insém.				1 362	67
CHARGES OPERATIONNELLES				- 10 912	- 535
MARGE BRUTE (avant coûts SF)				31 323	1 537
Coûts opérationnels de la SF				- 9 904	- 486
MARGE BRUTE (après coûts SF)				21 418	1 051
MARGE DIRECTE				21 418	1 051

Troupeau laitier

MARGE BRUTE / 1000 L DE LAIT VENDU

Insémination artificielle

Toutes races	
Ha de surface fourragère	: 90.03
Nbre total d'UGB	: 341.18
Nbre de vaches présentes	: 241.65
Lait pdt/vache laitière	: 6814 L
Lait produit par VL à 70	: 7758 L
Age au vêlage des génisses	: 30.4 M

Taux de matière grasse (TB)	: 44.2
Taux de mat. protéique (TP)	: 35.5
% de lait d'Aout à Janvier	: 47.6 %

Taux de réforme	: 38 %
Taux de renouvellement	: 28 %
% UGB VL/UGB Totaux	: 71 %
Nbre de veaux nés par VL	: 0.91

Aides Pac	: 3.80
Divers	: 0.37

Concentré et lacté par UGB	: 651
Concentré et lacté / 1000 L	: 95.60
Coût SFP par Ha	: 865
Chargement par Ha	: 3.79

Frais vétérinaires par UGB	: 82
Frais d'élevage par UGB	: 100

Paille et divers par UGB	: 97
--------------------------	------

Prix de base qualité A	:
Prix de base qualité A	:

→ Prix de vente / 1000 L 353

→ Produit viande 41

→ Autres produits 4

TOTAL PRODUITS 397

→ Coût alimentaire 182

→ Fr. vétérinaires et élevage 38

→ Frais divers 20

COUTS OPERATIONNELS 240

MB /1000 L de lait vendu 157

Troupeau laitier

	Poids	Quantité	Valeur E		Hectare de S.F.P.
			Unitaire	Totale	
Vaches					
Ventes de vaches	27 272	80	962	76 928	854
Vaches pré-l. par la famille		1	800	800	9
(+) Stocks fin		223	1 244	277 311	3 080
(-) Stocks début		247	1 246	307 745	3 418
Pertes de vaches		10			
Autres bovins					
Ventes de boeufs		14	219	3 070	34
Ventes de génisses	1 201	4	883	3 532	39
Ventes de veaux		14	120	1 685	19
Ventes div., primes, c.prix				471	5
(+) Stocks fin		196	649	127 221	1 413
(-) Stocks début		186	656	121 927	1 354
(+) Cessions sorties		77	80	6 160	68
Pertes de bovins		34			
PRODUIT VIANDE				67 506	750
Lait vendu		1 645 968	0.353	580 218	6 445
Lait prélevé par la famille		600	0.230	138	2
PRODUIT LAIT				580 356	6 446
Aides pac animales				6 260	
AIDES COMPENSATRICES				6 260	70
PRODUITS				654 122	7 266
Aliments concentrés achetés		646 115	0.344	222 157	2 468
Aliments concentrés produits		750	0.104	78	1
Fournitures diverses		6 672		6 578	73
Paille achetée, produite		391 809	0.048	18 727	208
Taxes parafiscales				7 637	85
Fr. et produits vétérinaires		42		28 105	312
Frais d'élevage, insém.		2 802		34 055	378
CHARGES OPERATIONNELLES				- 317 336	- 3 525
MARGE BRUTE (avant coûts SF)				336 785	3 741
Coûts opérationnels de la SF				- 77 915	- 865
MARGE BRUTE (après coûts SF)				258 870	2 875
MARGE DIRECTE				258 870	2 875

Taurillons toutes races

PRODUIT/TAURILLON VENDU

Taurillons vendus : 174
Taurillons produits : 142.00
Ha de SFP : 23.49

	Nbr	Poids	Prix/Kg	Prix Moy.
Ventes	174	372.22	3.38	1259
Prix d'achat	82			-192
Cessions	82			126

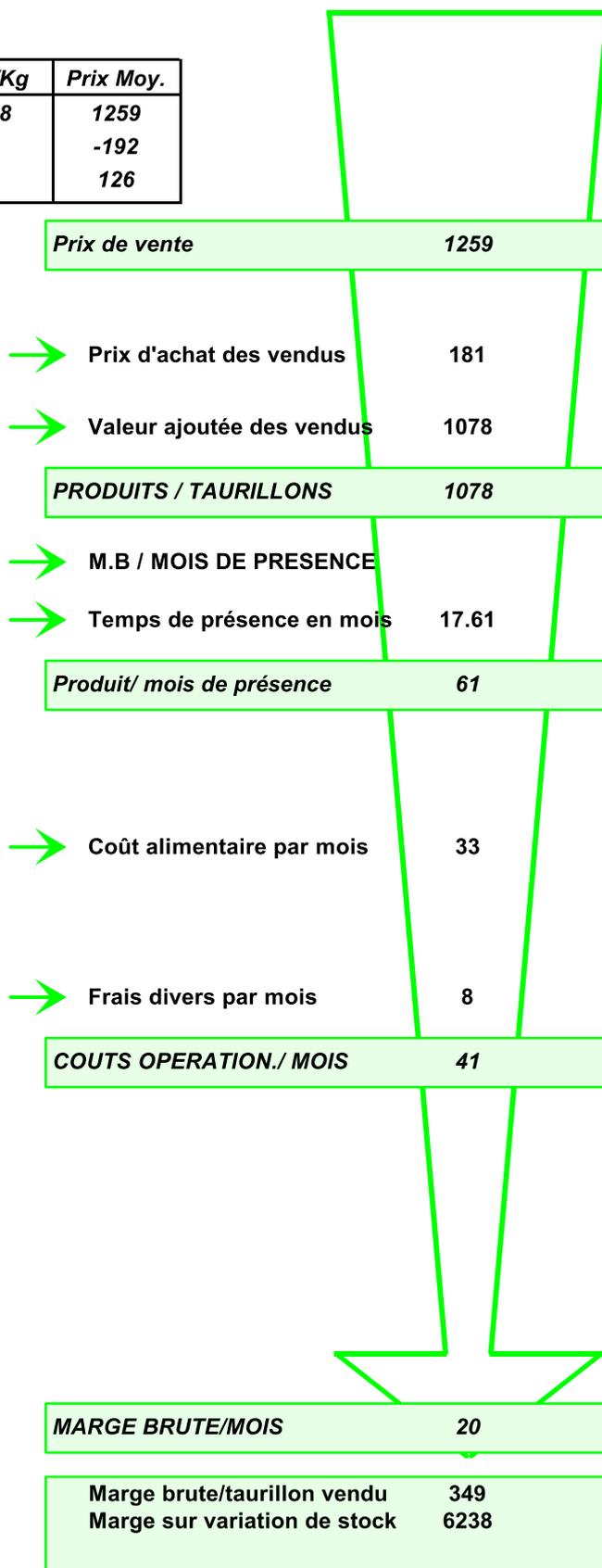
Prix achat des animaux en stock	: 175
Prix d'achat des animaux vendus	: 181

V. ajoutée des vendus/mois	: 61
----------------------------	------

Concentré/ taurillon produit	: 455
Concentré par mois	: 26
Coût SFP / taurillon produit	: 130
Nbre taurillons pdts/Ha	: 6.05

Incidence perte / taurillon	: 8
Fr. vétérinaires / taurillon	: 35
Frais d'élevage / taurillon	: 26
Divers et paille / taurillon	: 74

Prix réf. des 12 mois de	:
Prix réf. des 12 mois de	:
l'ex. -base cotation reg.	:
l'ex. -base cotation reg.	:
Taurillons U	: 4.1
Taurillons R	: 3.9
Taurillons O	: 3.4



Lapin naisseur engraisseur

Marge brute/Kg de lapin
vendu

Production en bâtiment

Nbre de cages mères : 502.00
 Nombre de femelles présentes : 842.00
 Nbre de lapins produits : 31177
 Lapins produits/femelle : 37.03
 Lapins produits/cage mère : 62.11
 Poids total produit : 86324

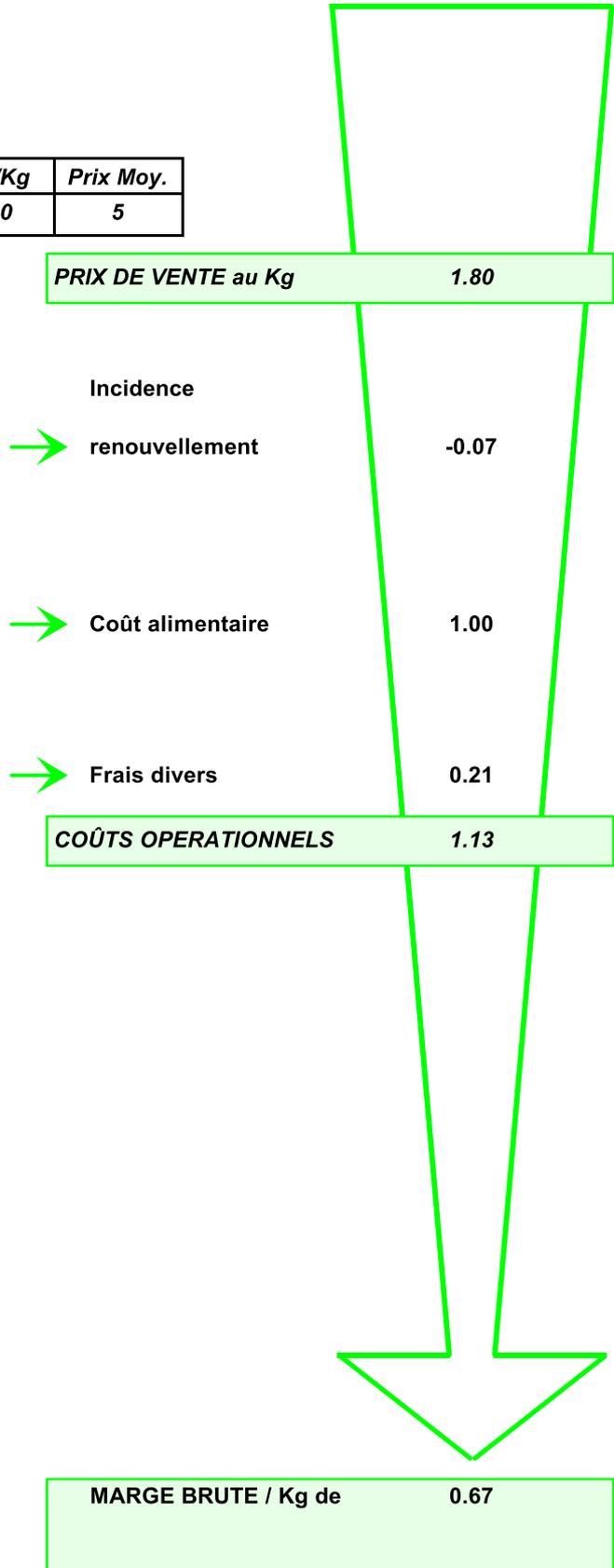
	Nbr	Poids	Prix/Kg	Prix Moy.
Ventes de lapins	31566	2.57	1.80	5

Taux de renouvellement	: 87
Taux de réforme	: 81

Charges reprod./femelle prés.	: 0.38
Insémination/femelle prés.	: 7.17
Incid. renouvel./femelle prés.	: 7.55
Indice de Conso. Globale	: 3.43
Prix moyen du kg d'aliment	: 0.29

Marge/coût ali./femelle prés.	: 78
Fr.vétérin./femelle prés.	: 10
Fr.d'élev./femelle prés.	: 8
Divers,paille/femelle prés.	: 2

Marge brute/femelle prés.	: 57
---------------------------	------



| Autres pdts+marge/var. stks : 10459 |

EVOLUTION DES ANIMAUX

	Stocks Début	Achats	Naiss.	Ventes prélèv.	Pertes	Cessions	Stocks fin	Effectifs moyens	Nbre UGB
Troupeau bovins divers	735	82	253	311	54		705		510.10
Taureau troupeau allait	2			1			2	2.74	2.74
Femelles de 2 a 3 ans allait	8			8			10	10.04	8.03
Femelles de 1 a 2 ans allait	11						15	15.70	9.42
Femelles moins 1 an allait	17						8	12.82	3.85
Veaux annee allait			33	12	3	-5			
Vaches allaitantes	27			3			31	30.61	30.61
Troupeau allaitant	65		33	24	3	-5	66		54.65
Femelles 2 a 3 ans lait	28			4			34	36.99	29.59
Femelles 1 a 2 ans lait	76						76	77.95	46.77
Males moins 1 an lait				14					
Femelles moins 1 an lait	82				6		86	77.22	23.17
Veaux de l annee lait			220	14	28	-77			
Vaches laitières	247			81	10		223	241.65	241.65
Troupeau laitier	433		220	113	44	-77	419		341.18
Taurillons toutes races	237	82		174	7	82	220	228.54	114.27
Lapines	820	59		605	80	671	865		
Lapereaux	4489			31586		-671	4080		
Lapin naisseur engraisseur	5309	59	32616	32191	848		4945		

LE COMPTE DE RÉSULTAT

EXERCICE du 01/04/2017 au 31/03/2018

LES PRODUITS	Ventes & Prélèv.	Cessions	Achats	Variation Stocks	TOTAL du 01/04/2017 au 31/03/2018	Exercice Précédent
Céréales	84 292	23 384		44 661	152 338	112 255
Cultures industrielles	36 911	2 425		84	39 420	40 302
Cultures fourragères				- 23 588	- 23 588	- 24 210
Bovins	25 761	4 150		7 159	37 070	24 726
Lait	666 371	6 160		- 25 140	647 391	577 185
Taurillons	219 056	- 10 310	15 710	- 36 143	156 893	159 373
Cuniculture	147 767		3 267	6 881	151 380	133 938
Aides couplées animales	11 424				11 424	15 230
Produits accessoires	22 145				22 145	21 528
TOTAL	1 213 727	25 809	18 977	- 26 086	1 194 475	1 060 327

LES CHARGES OPÉRATIONNELLES	Cessions	Achats	Variation Stocks	TOTAL du 01/04/2017 au 31/03/2018	Exercice Précédent
Engrais amendements		29 633	- 6 498	23 135	35 036
Semences et plants		32 094	7 637	39 731	36 680
Produits traitement végétaux		14 992	14 012	29 004	24 794
Aliments bétail achetés		385 816	- 8 191	377 625	378 064
Combustibles		694	- 357	337	604
Fournitures diverses		9 179	- 91	9 087	9 514
Aliments bétail produits	156			156	5 148
Paille achetée et produite	25 653	3 687	825	30 165	40 644
Travaux par tiers		54 677		54 677	46 726
Impôts et taxes végétaux		1 614		1 614	1 407
Impôts et taxes animaux		9 647		9 647	9 255
Véto.produits véto		44 318		44 318	48 327
Frais d'élevage		47 342		47 342	44 861
TOTAL DES CHARGES OPERATIONNELLES				666 838	681 059

MARGE BRUTE GLOBALE	527 637	379 268
----------------------------	----------------	----------------

LE COMPTE DE RÉSULTAT

	Euros/Ha	Du 01/04/2017 au 31/03/2018	Exercice Précédent
MARGE BRUTE GLOBALE	2 019	527 637	379 268
Carburants et lubrifiants	131	34 215	30 331
Entretien matériel	182	47 547	61 684
Fermages,charges locatives	111	29 140	30 834
Entretien réparation batiments	29	7 473	1 667
Mises a disposition	25	6 642	6 843
Eau,gaz,edf	82	21 360	16 759
Ptt,frais divers gestion	54	14 123	18 613
Assurances diverses	85	22 245	25 109
Transport et déplacements	16	4 104	4 044
Autres frais divers	8	2 217	1 420
Variation facons culturelles	- 2	- 404	- 3 058
<i>SOUS-TOTAL</i>	721	188 662	194 246
VALEUR AJOUTÉE	1 297	338 976	185 022
Salaires du personnel	134	35 015	33 492
Charges sociales salariés	17	4 386	4 421
Rémunération associés	367	96 000	96 000
Impots divers	23	5 892	6 346
Aides découplées	- 366	- 95 608	- 76 469
<i>SOUS-TOTAL</i>	175	45 685	63 790
EXCÉDENT BRUT D'EXPLOITATION	1 122	293 290	121 233
Amortissements matériel	215	56 076	68 311
Amortissements constructions	186	48 679	49 385
Amort immobilisations diverses	7	1 911	3 393
<i>SOUS-TOTAL</i>	408	106 666	121 089
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	714	186 624	145
Frais financiers long terme	60	15 683	16 208
Frais financiers moyen terme	53	13 761	16 691
Frais financiers CT et agios	5	1 428	2 072
Intérêts comptes associés	29	7 559	9 006
Produits Financiers		- 64	- 2 852
<i>SOUS-TOTAL</i>	147	38 367	41 125
RÉSULTAT COURANT	567	148 257	- 40 980
Amort. subv. d'investissement	14	3 533	4 033
Produits et Charges exceptionnels			- 29
Plus ou moins values			478
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	581	151 790	- 36 498

BILAN

ACTIF (Utilisation des capitaux)

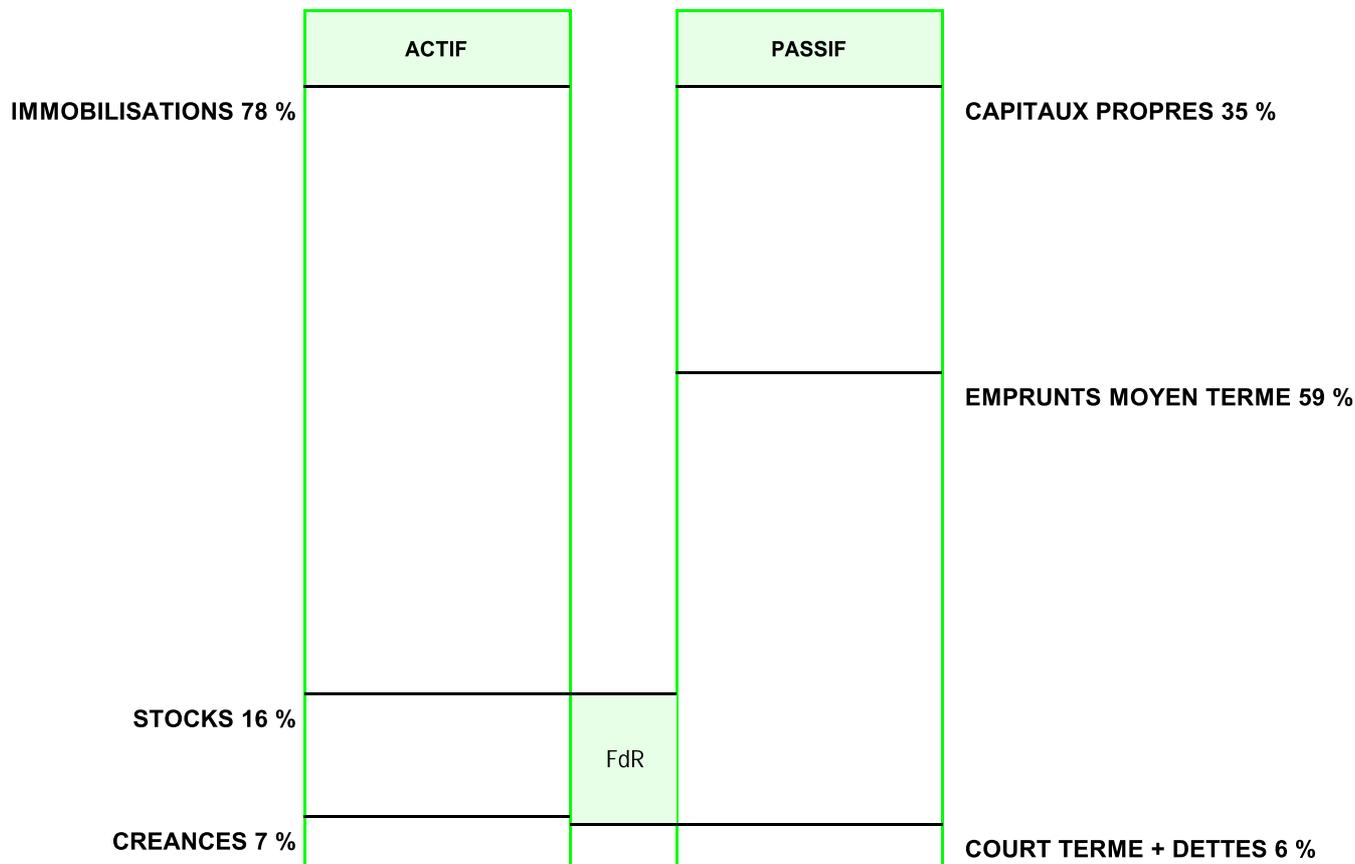
	Montant origine	Amortissements cumulés	Montant Net au 31/03/2018	Exercice Précédent
Terres	551 187		551 187	551 187
Plant. et aménagmt. terres	5 395	4 459	936	1 427
Constructions	1 138 112	536 152	601 960	560 686
Installations	8 552	6 818	1 734	2 204
Matériels	889 771	699 256	190 516	189 514
Autres immos. et en cours	121 553	120 197	1 356	71 658
Parts sociales et dépôts	11 868		11 868	10 112
Animaux perm. ou immo.	507 920		507 920	524 461
IMMOBILISATIONS			1 867 476	1 911 249
Autres animaux			129 772	160 474
Stock d'approvisionnements			89 148	72 436
Prod. d'exploitation en stock			100 473	79 316
Avances aux cultures en terre			57 524	80 618
STOCKS			376 917	392 844
Créances clients			144 606	190 338
Etat (TVA + impôts a recev.)				7 833
CREANCES			144 606	198 171
COMPTES FINANCIERS (ACTIF)				
Charg. const. d'avance, prod. à recevoir			18 886	17 375
ACTIF			2 407 885	2 519 639

BILAN

PASSIF (Origine des capitaux)

	Montant Net au 31/03/2018	Exercice Précédent
Capital social	245 100	245 100
Report à nouveau	- 36 498	
Résultat de l'exercice	151 790	- 36 498
Comptes courants associés	473 570	488 917
SITUATION NETTE APRES RESULTAT	833 962	697 519
Subventions et provisions	13 236	16 769
CAPITAUX PROPRES	847 198	714 288
Emprunts fonciers	719 347	782 978
Emprunts d'exploitation	703 689	797 693
Intérêts courus	2 155	2 342
EMPRUNTS LONG ET MOYEN TERME	1 425 191	1 583 013
Dettes fournisseurs	86 877	130 455
<i>dont Dettes autres</i>	86 877	130 455
Acomptes reçus		58 696
Etat (TVA et impôts dûs)	4 815	
DETTES	91 692	189 150
Banques (négatif)	43 803	33 188
COMPTES FINANCIERS (PASSIF)	43 803	33 188
PASSIF	2 407 885	2 519 639

ANALYSE FINANCIÈRE DU BILAN



RATIOS ET INDICATEURS

	% du passif	MONTANT TOTAL
Les emprunts à long et moyen terme représentent	59	1 425 191
Les dettes à court terme (bancaires+autres) représentent	6	135 495
Taux d'endettement global	65	1 560 686
Les créances et le disponible s'élèvent à		163 492
diminués des dettes bancaires et autres dettes		135 495
représentent la trésorerie nette globale de l'exploitation au 31/03/2018		27 996
augmentée de la valeur des stocks fin		376 917
représentent le fonds de roulement au 31/03/2018		404 913
Sur l'exercice, le fonds de roulement a varié de		18 861
- dont la variation de trésorerie		34 789
- dont la variation de stocks		- 15 928

SYNTHÈSE DE TRÉSORERIE - RÉSULTAT

dont : - Productions végétales - Lait - Animaux et produits animaux - Aides compensatrices - Prélèvements en nature - Produits divers	121 203 580 218 477 718 107 032 1 020 17 137
LES VENTES	1 304 328

dont : - Approvisionnements - Animaux - Rémunération des associés - Autres frais	551 659 18 977 96 000 311 933
LES ACHATS	978 569

LA DIFFERENCE VENTES - ACHATS EST DE	325 759
---	----------------



s'est traduite par



+/- Apports ou Prélèvements des associés - Annuités + Produits fin. - Frais fin. CT	- 15 347 - 187 079 - 8 923
TRESORERIE COURANTE	114 411
- Matériels et installations - Autres investissements + Reventes d'immobilisations +/- Variation des intérêts courus	- 56 608 - 24 998 2 171 - 187
UNE VARIATION DE TRESORERIE DE	34 789
Variation de créances Variation de dettes Variation comptes financiers	- 52 054 - 97 458 - 10 615

Variation de stocks Variation animaux permanents	- 15 928 - 16 541
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION	293 290
- Amortissements et provis. - Résultat financier	- 106 666 - 38 367
RESULTAT COURANT	148 257
+ Produits exceptionnels - Charges exceptionnelles	5 706 - 2 172
UN RESULTAT D'EXERCICE DE	151 790
Var.comptes courants associés fait varier les capitaux propres de	- 15 347 136 444

ETAT DE VOS EMPRUNTS

VOS ANNUITES PROFESSIONNELLES

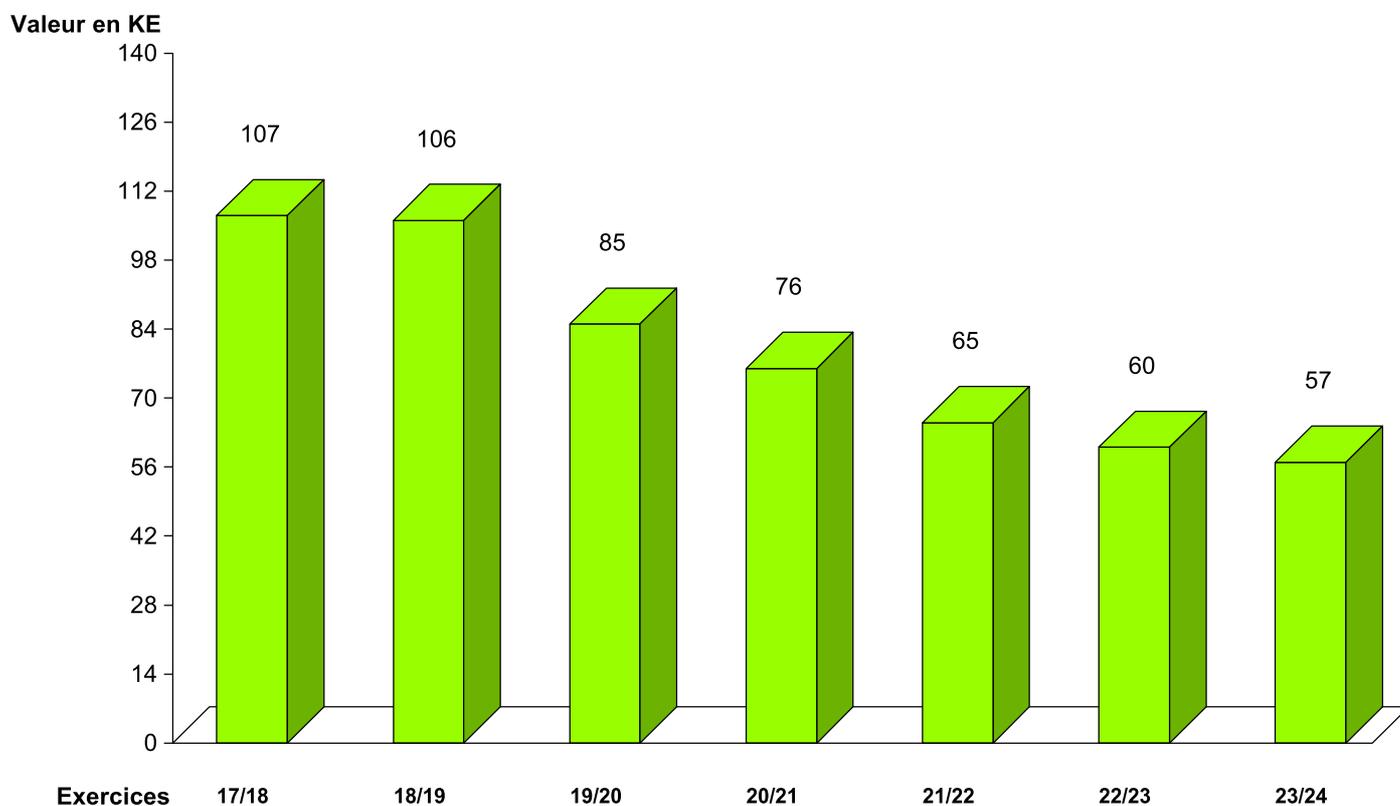
Emprunts Exercice	Moyen et long terme		Échéances MT et LT	Échéances CT	Échéances hors bilan	Total des échéances
	Capital	Intérêts				
17/18	157 635	29 577	187 212			187 212
18/19	146 326	26 326	172 652			172 652
19/20	126 860	23 747	150 607			150 607
20/21	115 544	21 482	137 027			137 027
21/22	112 426	19 336	131 763			131 763
22/23	109 533	17 194	126 727			126 727
23/24	107 485	15 123	122 608			122 608
24/25	109 577	13 031	122 608			122 608
25/26	111 710	10 899	122 608			122 608
26/27	113 884	8 724	122 608			122 608

VOTRE ECHEANCIER SUR EXERCICE A VENIR

Vos échéances	Capital et intérêts		Capital et intérêts hors bilan
	MT et LT	CT	
avr. 18	13 131		
mai 18	13 131		
juin 18	13 131		
juil 18	13 131		
août 18	12 609		
sept 18	11 913		
oct. 18	11 796		
nov. 18	11 374		
déc. 18	38 315		
janv 19	11 374		
févr 19	11 374		
mars 19	11 374		

EVOLUTION PRÉVISIONNELLE DES AMORTISSEMENTS

Graphique effectué en Linéaire

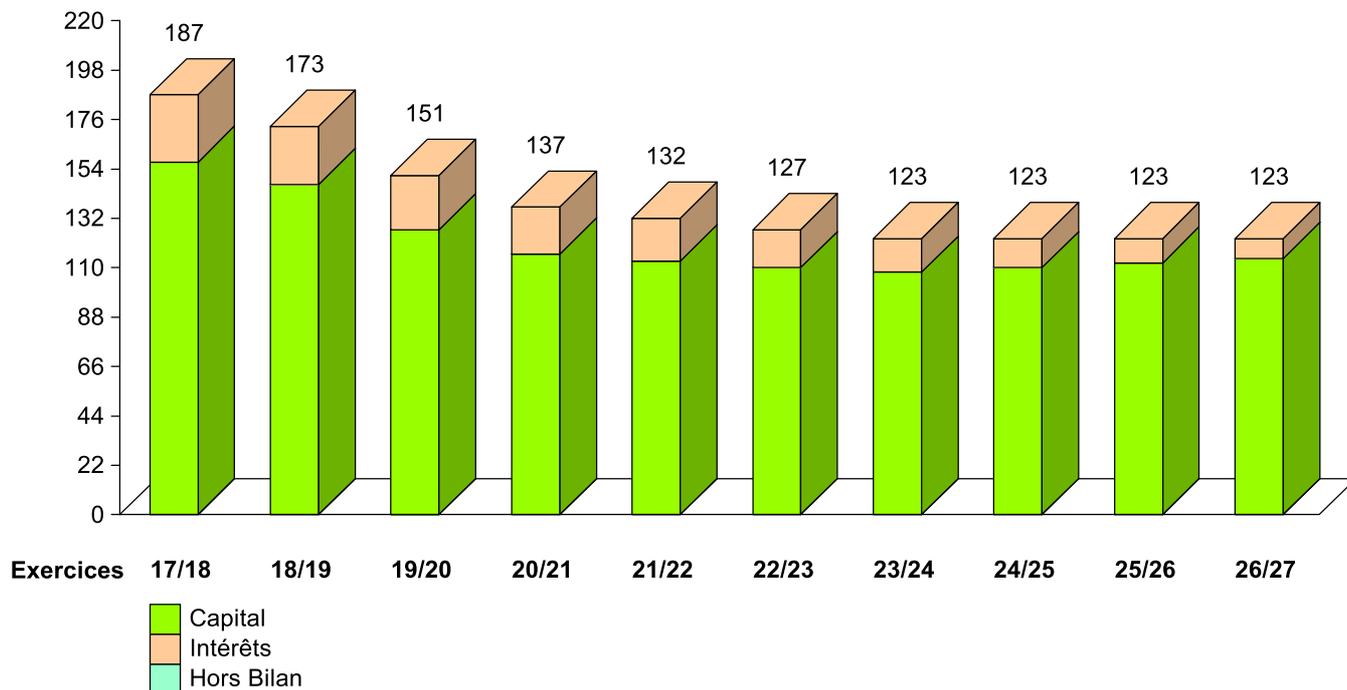


CHOIX D'AMORTISSEMENT GLOBAL DE L'EXERCICE Linéaire

AMORTISSEMENTS DE L'EXERCICE			MONTANT COMPTABILISÉ	MONTANT RÉPARTI SUR LES BIENS DÉGRESSIFS	DONT DÉGRESSIF AFFECTÉ
MAXIMUM	SI LINÉAIRE	MINIMUM			
122 850.56	106 666.43	106 666.40	106 666.43	42 663.49	0.03

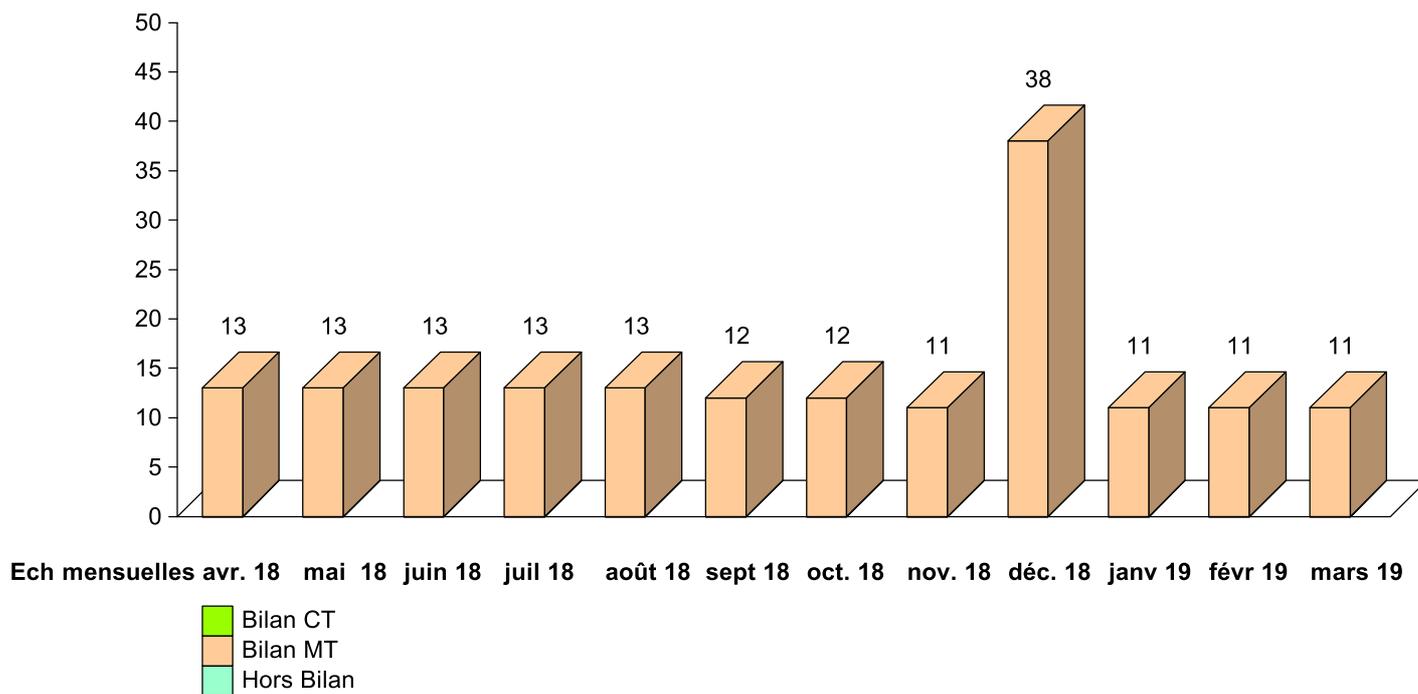
EVOLUTION PRÉVISIONNELLE DES ÉCHÉANCES LT/MT

Valeur en KE



Echéances sur exercice suivant

Valeur en KE



ETAT DES STOCKS

	Stocks au 01/04/2017			Stocks au 31/03/2018			Variation en Valeur
	Quantité Nombre	Prix Unitaire	Valeur	Quantité Nombre	Prix Unitaire	Valeur	
Engrais amendements 000002				180	2.750	495	495
Engrais amendements 184600	27 200	0.373	10 132	41 400	0.373	15 451	5 319
Engrais amendements 330000	28 200	0.250	7 036				- 7 036
Engrais amendements 340000				19 800	0.232	4 594	4 594
Engrais amendements 460000				19 200	0.335	6 432	6 432
*Engrais amendements en stock			17 168			26 972	9 804
Engrais amendements 000100	30	16.267	488				- 488
Engrais amendements 010000				60	12.300	738	738
Engrais amendements 184600	1 850	0.442	818				- 818
Engrais amendements 202020	90	12.300	1 107				- 1 107
Engrais amendements 340000	28 200	0.224	6 317	7 200	0.232	1 670	- 4 647
Engrais amendements 460000				9 000	0.335	3 015	3 015
*Engrais amendements en terre			8 730			5 423	- 3 307
**TOTAL Engrais amendements			25 898			32 395	6 497
Semences et plants Betteraves	18	107	1 928	11	115	1 265	- 663
Semences et plants Mais fourrage	146	118	17 277	140	117	16 360	- 917
*Semences et plants en stock			19 205			17 625	- 1 580
Semences et plants Ble	80	90.813	7 265	49	126	6 169	- 1 096
Semences et plants Orge	14	536	7 497	50	73.080	3 654	- 3 843
Semences et plants Colza	10	117	1 165	8	118	945	- 220
Semences et plants Luzerne deshydr...	120	7.042	845				- 845
Semences et plants Prairies nat & ...	17	130	2 207	258	8.345	2 153	- 54
*Semences et plants en terre			18 979			12 921	- 6 058
**TOTAL Semences et plants			38 184			30 546	- 7 638
Produits traitement végétaux Bette...	5	112	560	6	138	828	268
Produits traitement végétaux Mais ...	16	216	3 460	50	66.320	3 316	- 144
*Produits traitement végétaux en s...			4 020			4 144	124
Produits traitement végétaux Cereales	845	19.243	16 260	249	17.944	4 468	- 11 792
Produits traitement végétaux Orge	2	281	562				- 562
Produits traitement végétaux Colza	91	51.890	4 722	80	22.450	1 796	- 2 926
Produits traitement végétaux Surfa...				120	11.783	1 414	1 414
Produits traitement végétaux Luzer...	6	61.667	370	4	24.500	98	- 272
*Produits traitement végétaux en t...			21 914			7 776	- 14 138
**TOTAL Produits traitement végétaux			25 934			11 920	- 14 014
Aliments bétail achetés	800	0.286	229				- 229
Aliments bétail achetés Femelles p...				9 000	0.321	2 889	2 889

ETAT DES STOCKS

	Stocks au 01/04/2017			Stocks au 31/03/2018			Variation en Valeur
	Quantité Nombre	Prix Unitaire	Valeur	Quantité Nombre	Prix Unitaire	Valeur	
Aliments bétail achetés Males 2 a ...	4 000	0.229	917	6 060	0.214	1 299	382
Aliments bétail achetés Femelles 2...	1 500	0.292	438	12 000	0.292	3 506	3 068
Aliments bétail achetés Males 1 a ...				250	0.188	47	47
Aliments bétail achetés Femelles 1...	75	1.707	128	375	1.696	636	508
Aliments bétail achetés Vaches lai...	1 000	0.093	93	4 500	0.322	1 449	1 356
Aliments bétail achetés Taurillons...	3 000	0.287	860				- 860
Aliments bétail achetés Taurillons...	300	0.247	74	1 000	0.218	218	144
Aliments bétail achetés Lapin nais...	11 500	0.270	3 102	19 500	0.296	5 767	2 665
Aliments bétail achetés	700	0.240	168				- 168
Aliments bétail achetés Veaux de l...	1 500	0.205	308				- 308
Aliments bétail achetés Taurillons...	600	0.290	174				- 174
Aliments bétail achetés Vaches lai...	28 000	0.385	10 780	10 000	0.321	3 210	- 7 570
Aliments bétail achetés Femelles 2...				10 000	0.199	1 994	1 994
Aliments bétail achetés Taurillons...				875	0.283	248	248
Aliments bétail achetés Taurillons...				9 000	0.281	2 526	2 526
Aliments bétail achetés Veaux de l...	375	2.315	868	1 500	1.955	2 933	2 065
Aliments bétail achetés	5 000	0.090	450				- 450
Aliments bétail achetés	120	0.933	112				- 112
Aliments bétail achetés Femelles d...				10	22.800	228	228
Aliments bétail achetés Femelles 2...	12	8.833	106				- 106
Aliments bétail achetés Femelles 1...	3 000	0.549	1 647				- 1 647
Aliments bétail achetés Troupeau l...	237	2.072	491				- 491
Aliments bétail achetés Vaches lai...	12 000	0.176	2 112	27 000	0.179	4 833	2 721
Aliments bétail achetés Femelles 2...	1 200	0.367	440				- 440
Aliments bétail achetés Vaches lai...	875	1.877	1 642	875	1.762	1 542	- 100
*Aliments bétail achetés en stock			25 139			33 325	8 186
**TOTAL Aliments bétail achetés			25 139			33 325	8 186
Combustibles Lapin naisseur engrai...	280	0.586	164	750	0.695	521	357
*Combustibles en stock			164			521	357
**TOTAL Combustibles			164			521	357
Fournitures diverses	180	0.961	173				- 173
Fournitures diverses Vaches laitieres			362	27	47.778	1 290	928
Fournitures diverses Lait en gros	350	3.351	1 173			500	- 673
Fournitures diverses Lapin naisseu...	264	0.405	107	17	6.941	118	11
*Fournitures diverses en stock			1 815			1 908	93
**TOTAL Fournitures diverses			1 815			1 908	93
Paille achetée et produite	11 000	0.075	825				- 825
*Paille achetée et produite en stock			825				- 825
**TOTAL Paille achetée et produite			825				- 825

ETAT DES STOCKS

	Stocks au 01/04/2017			Stocks au 31/03/2018			Variation en Valeur
	Quantité Nombre	Prix Unitaire	Valeur	Quantité Nombre	Prix Unitaire	Valeur	
***TOTAL APPROVISIONNEMENTS			117 959			110 615	- 7 344
Carburants et lubrifiants	6 200	0.661	4 101	6 650	0.699	4 650	549
*Carburants et lubrifiants en stock			4 101			4 650	549
**TOTAL Carburants et lubrifiants			4 101			4 650	549
***TOTAL FRAIS DE MÉCANISATION			4 101			4 650	549
Variation facons culturales	162	191	30 998	156	201	31 402	404
*Variation facons culturales en terre			30 998			31 402	404
**TOTAL Variation facons culturales			30 998			31 402	404
***TOTAL FRAIS DIVERS			30 998			31 402	404

ETAT DES STOCKS

	Stocks au 01/04/2017			Stocks au 31/03/2018			Variation en Valeur
	Quantité Nombre	Prix Unitaire	Valeur	Quantité Nombre	Prix Unitaire	Valeur	
Ble				385 840	0.120	46 301	46 301
Ble n-1	65 080	0.120	7 810				- 7 810
Paille ble	74 000	0.040	2 960	78 800	0.040	3 152	192
Orge				43 320	0.138	5 978	5 978
Mais (stockage)	1 500	0.104	156				- 156
Paille de colza				6 000	0.040	240	240
Betteraves				185 000	0.017	3 145	3 145
Mais fourrage	860 000	0.069	59 340	544 000	0.070	38 080	- 21 260
Foin pr temporaires	19 000	0.080	1 520	4 500	0.080	360	- 1 160
Ray grass deshydrate	20 000	0.227	4 540				- 4 540
Enrubannage herbe	21 000	0.065	1 365	27 500	0.065	1 788	423
Prairies nat & tempor	25 000	0.065	1 625	22 000	0.065	1 430	- 195
**TOTAL VEGETAUX			79 316			100 474	21 158
Taureau troupeau allait	2	2 475	4 950	2	2 475	4 950	
Femelles de 2 a 3 ans allait	8	1 264	10 112	10	1 311	13 106	2 994
Femelles de 1 a 2 ans allait	11	815	8 970	15	871	13 062	4 092
Femelles moins 1 an allait	17	472	8 030	8	285	2 280	- 5 750
Femelles 2 a 3 ans lait	28	1 135	31 779	34	1 127	38 326	6 547
Femelles 1 a 2 ans lait	76	812	61 684	76	814	61 826	142
Femelles moins 1 an lait	82	347	28 464	86	315	27 069	- 1 395
Vaches allaitantes	27	1 351	36 487	31	1 365	42 310	5 823
Vaches laitières	247	1 246	307 745	223	1 244	277 311	- 30 434
Taurillons toutes races	237	638	151 227	220	523	115 084	- 36 143
Lapines	820	32.000	26 240	865	32.000	27 680	1 440
Lapereaux	4 489	2.060	9 247	4 080	3.600	14 688	5 441
**TOTAL ANIMAUX			684 935			637 692	- 47 243
TOTAL STOCKS			917 309			884 833	- 32 476

Les associés

Etats individuels des associés

Situation personnelle des associés	TOTAL	Philippe	Loic	Patricia
Capital social versé (1)	245 100	80 235	72 915	45 975
Capital social non versé				
Prime apport				
Réserves				
Ass cap. Soc. Non versé				
Comptes bloqués associés				
Comptes courants associés	473 570	168 819	101 169	141 818
SOUS-TOTAL	718 670	249 054	174 084	187 793
Part de résultat	115 290	29 486	29 230	28 287
Situation dans la société	833 960	278 540	203 314	216 080
Emprunts personnels professionnels (pour l'achat de parts sociales)				
SITUATION NETTE COMPTABLE (en valeur comptable)	833 960	278 540	203 314	216 080

CHARGES PERSONNELLES DES ASSOCIES				
Cotisations sociales déductibles	14 919	3 434	3 483	4 001
Intérêts emprunts professionnels				
. pour l'achat de parts sociales				
Remboursement capital d'emprunts professionnels				
. pour l'achat de parts sociales				

Les associés

Etats individuels des associés

Situation personnelle des associés	TOTAL	Sandrine		
Capital social versé (1)	245 100	45 975		
Capital social non versé				
Prime apport				
Réserves				
Ass cap. Soc. Non versé				
Comptes bloqués associés				
Comptes courants associés	473 570	61 764		
SOUS-TOTAL	718 670	107 739		
Part de résultat	115 290	28 287		
Situation dans la société	833 960	136 026		
Emprunts personnels professionnels (pour l'achat de parts sociales)				
SITUATION NETTE COMPTABLE (en valeur comptable)	833 960	136 026		

CHARGES PERSONNELLES DES ASSOCIES				
Cotisations sociales déductibles	14 919	4 001		
Intérêts emprunts professionnels				
. pour l'achat de parts sociales				
Remboursement capital d'emprunts professionnels				
. pour l'achat de parts sociales				

ACCORD DE FINANCEMENT

Nous soussignés, Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine, attestons que :

la société GAEC DU BREIL
représentée par Messieurs Et Mesdames RUAULT
dont le siège social est situé Le BREIL - 53380 JUVIGNE
immatriculée 390602662

bénéficie, sous réserve du respect de la réglementation applicable, de la production de tous les justificatifs y afférents, et de la réalisation des conditions suspensives listées ci-après, d'un accord de financement selon les modalités suivantes :

Objet	Travaux bâtiment : Fosse, Racleur, Dal
Lieu d'investissement	Juvigné
Montant total du projet	80 000,00 €
Montant total des prêts accordés	80 000,00 €
Durée maximum	180 mois
Garantie(s)	Warrant Cheptel

avec condition(s) suspensive(s) (autres que les garanties exigées ci-dessus) :

- l'accomplissement des formalités d'adhésion à l'assurance empunteur et l'acceptation par l'assureur de cette demande d'adhésion

La signature du contrat de prêt est subordonnée à la remise préalable, au Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine, des justificatifs attestant de la réalisation des conditions suspensives décrites ci-dessus.

Le présent accord de financement deviendra caduc à défaut de signature du contrat de prêt par l'emprunteur avant la date suivante : 06 juillet 2019

La présente attestation est délivrée à Messieurs et Mesdames RUAULT Philippe et LOIC, sur sa demande, pour servir et valoir ce que de droit.

La Politique de protection des données personnelles du Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine est accessible et consultable sur son site Internet à l'adresse <http://www.ca-anjou-maine.fr/politique-de-protection-des-donnees-personnelles-des-caisses.html> ou disponible sur simple demande dans votre agence.

Fait à Ernée, le 7 juin 2019

Le Directeur d'agence



Réf. 01.2019

PIECE JOINTE n° 6

RESPECT DES PRESCRIPTIONS DE L'ARRETE DU 27/12/2013 MODIFIE

GAEC DU BREIL	JUVIGNE (35)
Conformité à l'arrêté du 27/12/13	
« Elevage de bovins laitiers »	
Rubrique n°2101	Régime : Enregistrement
Arrêté modifié le : 02/10/2015	Document créé ou mis à jour le : 19/12/2019

I DEFINITION

Une installation existante est une installation dont le dépôt du dossier d'enregistrement est intervenu :

Avant le 1^{er} janvier 2014 pour les vaches laitières (installations avec vaches comprises entre 151 et 200) et les porcs.

Avant le 2 octobre 2015 pour les volailles

Avant le 7 décembre 2016 pour les bovins (installations de veaux de boucheries et/ou bovins à l'engraissement ainsi que dans les installations dont le nombre de vaches est compris entre 201 et 400).

Important : Une installation existante faisant l'objet après les dates ci-dessus d'une modification substantielle nécessitant le dépôt d'un nouvel enregistrement sera considérée comme une installation nouvelle.

II ECHEANCIER

Toutes les prescriptions s'appliquent aux installations nouvelles.

L'application des dispositions aux installations existantes est précisée article par article selon le type d'installation considérée.

III GLOSSAIRE

C : Conforme NC : Non Conforme SO : Sans Objet



Article	Prescription	C	NC	SO	Justification GAEC DU BREIL
					<p>Les nouvelles constructions (hangar à fourrages, extension de la stabulation vaches laitières et de la laiterie, construction d'une fosse géomembrane) seront réalisées dans le prolongement ou à proximité immédiate des bâtiments existants (voir plan de masse en annexe). Les matériaux utilisés et les couleurs (soubassements en béton, bardages tôle laquée teinte sable, toiture en fibrociment gris) seront similaires aux bâtiments existants.</p> <p>Les élévations maximales des extensions de bâtiments (6,90 m au maximum) seront comparables à celles des bâtiments existants. Le hangar de stockage s'élèvera à 11.</p> <p>⇒ L'impact sur le paysage du projet sera réduit. Le site est déjà bien intégré dans son environnement, l'implantation prévue pour les nouveaux bâtiments, les matériaux et couleurs utilisés, et les aménagements paysagers existants permettront de limiter l'impact du projet sur le site.</p>
	L'ensemble des installations et leurs abords, placés sous le contrôle de l'exploitant, sont aménagés et maintenus en bon état de propreté.	X			Un nettoyage des abords des bâtiments est effectué régulièrement.
7	L'exploitant prend les dispositions appropriées pour préserver la biodiversité végétale et animale sur son exploitation, notamment en implantant ou en garantissant le maintien d'infrastructures agro-écologiques de type haies d'espèces locales, bosquets, talus enherbés, points d'eau.	X			<p>Les différents sites du GAEC sont entourés de haies de feuillus.</p> <p>La présence de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - forêt (Forêt de Mayenne), - bois (Bois de Chatenay, Bois Pelé), - étangs (Etang Neuf) et de mares, - de haies bocagères entourant certaines parcelles agricoles, - de talus enherbés, <p>Est favorable au maintien de biodiversité dans l'environnement du GAEC DU BREIL.</p> <p>Le GAEC d'engage à ne pas supprimer de haies dans le cadre du projet.</p>
Chapitre 2	Prévention des accidents et des pollutions				
Section 1	Généralités				
8	L'exploitant recense, sous sa responsabilité, les parties de l'installation qui en raison de la présence de gaz (notamment en vue de chauffage) ou de liquides inflammables sont susceptibles de prendre feu ou de conduire à une explosion.	X			<p>Les bâtiments ne sont pas chauffés.</p> <p>L'exploitation dispose d'une installation technique au gaz pour chauffer l'élevage cunicole.</p> <p>L'installation technique liée au carburant (GNR) est composée de la cuve de stockage et du poste de distribution. Ces installations sont localisées sur le plan de des zones de danger en annexe.</p>
9	Sans préjudice des dispositions du code du travail, l'exploitant dispose des documents lui permettant de connaître la nature et les risques des produits dangereux présents dans l'installation, en particulier les fiches de données de sécurité. Ces documents sont intégrés au registre des risques mentionné à l'article 14.	X			<p>Le GAEC DU BREIL dispose des fiches de données de sécurité des produits régulièrement utilisés. Le personnel est sensibilisé aux dangers liés à leur utilisation.</p> <p>L'exploitation est munie d'une pharmacie et d'un local à produits phytosanitaires conformes aux normes en vigueur et éloignés des visiteurs et non utilisateurs.</p>



Article	Prescription	C	NC	SO	Justification GAEC DU BREIL
10	Les locaux sont maintenus propres et régulièrement nettoyés notamment de manière à éviter les amas de matières dangereuses ou polluantes et de poussières. Toutes dispositions sont prises aussi souvent que nécessaire pour empêcher la prolifération des insectes et des rongeurs, ainsi que pour en assurer la destruction.	X			Le nettoyage régulier des bâtiments et de leurs abords permet d'éviter les accumulations de poussières. Le GAEC DU BREIL réalise lui-même les opérations de dératisation et désinsectisation.
Section 2	Dispositions constructives				
11	I. Tous les sols des bâtiments d'élevage, de la salle de traite, de la laiterie et des aires d'ensilage susceptibles de produire des jus, toutes les installations d'évacuation (canalisations, y compris celles permettant l'évacuation des effluents vers les équipements de stockage et de traitement, caniveaux à lisier, etc.) ou de stockage des effluents sont imperméables et maintenus en parfait état d'étanchéité. La pente des sols des bâtiments d'élevage ou des annexes est conçue pour permettre l'écoulement des effluents d'élevage vers les équipements de stockage ou de traitement. Ces dispositions ne s'appliquent pas aux sols des enclos, « des volières, des vérandas, » et des bâtiments des élevages sur litière accumulée « ainsi qu'aux bâtiments de poules pondeuses en cage ».	X			Les effluents liquides produits (lisiers et eaux de lavage de la salle de traite) sont collectés sur des sols en béton étanche (logettes, aire d'attente, salle de traite). Les canalisations de transfert vers les ouvrages de stockage sont en PVC. L'étanchéité des fosses de stockage des déjections est vérifiée régulièrement par la cohérence entre les volumes produits et épandus : <ul style="list-style-type: none"> - les volumes produits sont déterminés dans le cadre du plan prévisionnel de fumure, à partir des normes unitaires de production par animal (références DeXeL), - les volumes épandus sont renseignés dans le cahier d'enregistrement des épandages. Les jus de silos rejoignent un caniveau afin de récupérer les eaux souillées dans la fosse à lisier.
	A l'intérieur des bâtiments d'élevage, de la salle de traite et de la laiterie, le bas des murs est imperméable et maintenu en parfait état d'étanchéité sur une hauteur d'un mètre au moins. Cette disposition n'est pas applicable aux enclos « aux volières, aux vérandas » et aux bâtiments des élevages sur litière accumulée « ainsi qu'aux bâtiments de poules pondeuses en cage ».	X			Les murs intérieurs de la salle de traite et de la laiterie sont bétonnés. Ils sont imperméables sur une hauteur supérieure à 1 m et maintenus en parfait état d'étanchéité. Il en sera de même pour les murs intérieurs de l'extension de la laiterie.
	Les aliments stockés en dehors des bâtiments, à l'exception du front d'attaque des silos en libre-service et des racines et tubercules, sont couverts en permanence par une bâche maintenue en bon état ou tout autre dispositif équivalent afin de les protéger de la pluie.	X			Les silos de stockage d'ensilage de maïs fourrager sont recouverts en permanence d'une bâche en bon état. Les céréales utilisées en complément de la ration alimentaire des bovins, sont stockées dans les silos fermés ou à plat sous les bâtiments couverts.
	II. Les équipements de stockage et de traitement des effluents d'élevage visés à l'article 2 sont conçus, dimensionnés et exploités de manière à éviter tout déversement dans le milieu naturel.	X			Le GAEC produira 550 m ³ /mois de lisiers à terme pour une capacité de stockage de 4 342 m ³ utiles. Les calculs des capacités de stockage nécessaires et leur comparaison avec celles disponibles montrent que l'exploitation dispose d'une autonomie de plus de 7,9 mois de stockage. La production de fumier sera de 250 t/mois à terme. La fumièrre actuelle d'une surface de 630 m ² permettra de stocker les fumiers pendant la totalité de la période hivernale. L'étanchéité des fosses de stockage des déjections est vérifiée régulièrement par la cohérence entre les volumes produits et épandus. Les volumes produits sont déterminés dans le cadre du plan prévisionnel de fumure, à partir des normes unitaires de production par animal (références DeXeL),



Article	Prescription	C	NC	SO	Justification GAEC DU BREIL
					<p>Les volumes épandus sont renseignés dans le cahier d'enregistrement des épandages.</p> <p>Les fumiers compacts produits sur les aires de couchage (litières accumulées) sont stockés en fumière ou au champ selon les dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - stockage au champ après au minimum 2 mois de présence en stabulation, - stockages réalisés sur des parcelles destinées à être épandues (→ pas de stockage sur des parcelles inaptes).
	Les équipements de stockage à l'air libre des effluents liquides sont signalés et entourés d'une clôture de sécurité et dotés, pour les nouveaux équipements, de dispositifs de surveillance de l'étanchéité.	X			<p>La fosse de stockage des lisiers extérieure est enterrée. Elle est entourée d'un grillage de plus de 2 m de hauteur muni d'un panneau de signalisation. Il en sera de même pour la future fosse en géomembrane à créer.</p> <p>Par ailleurs, les fosses seront équipées d'échelle de secours.</p>
	Les équipements de stockage des lisiers et effluents d'élevage liquides construits après le 1er juin 2005 et avant le 1er janvier 2014 sont conformes aux I à V et VII à IX du cahier des charges de l'annexe 2 de l'arrêté du 26 février 2002 susvisé, ou présentent des caractéristiques permettant de garantir les mêmes résultats.	X			
	Les équipements de stockage des lisiers et effluents d'élevage liquides construits après le 1er janvier 2014 sont conformes aux I à V et VII à IX du cahier des charges de l'annexe 2 de l'arrêté du 26 février 2002 susvisé, ou présentent des caractéristiques permettant de garantir les mêmes résultats.	X			
	III. Les tuyauteries et canalisations transportant les effluents sont convenablement entretenues et font l'objet d'une surveillance appropriée permettant de s'assurer de leur bon état.	X			Cf. ci-avant
	IV. Les dispositions du I ne s'appliquent pas aux installations existantes autorisées avant le 1er octobre 2005 « ainsi qu'aux installations d'élevages de volailles existantes non soumises à la législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement avant le 2 octobre 2015. ».	X			
12	L'installation dispose en permanence d'un accès au moins pour permettre à tout moment l'intervention des services d'incendie et de secours. Au sens du présent arrêté, on entend par « accès à l'installation » une ouverture reliant la voie de desserte ou publique et l'intérieur du site suffisamment dimensionnée pour permettre l'entrée des engins de secours et leur mise en œuvre.	X			<p>Les entrées des sites d'élevage sont dimensionnées pour permettre l'accès de véhicules imposants (tracteurs avec remorques, poids-lourds, etc.).</p> <p>Les dégagements entre les bâtiments (voir plan de masse en annexe) permettent les circulations quotidiennes des tracteurs et autres engins de manutention.</p> <p>⇒ La disposition des bâtiments ne pose pas de problème d'accessibilité en cas d'intervention des véhicules de secours sur les sites.</p>
	Les véhicules dont la présence est liée à l'exploitation de l'installation stationnent, lorsqu'il n'y a aucune présence humaine sur le site, sans occasionner de gêne pour l'accessibilité des engins des services de secours depuis les voies de circulation externes à l'installation, même en dehors des heures d'exploitation et d'ouverture de l'installation.	X			Les véhicules des membres et/ou salarié du GAEC DU BREIL stationnent sans occasionner de gêne pour l'accessibilité des engins des services de secours depuis les voies de circulation externes à l'installation.



13	<p>L'installation dispose de moyens de lutte contre l'incendie adaptés aux risques, notamment d'un ou de plusieurs appareils d'incendie (bouches, poteaux par exemple) publics ou privés dont un implanté à 200 mètres au plus du risque, ou de points d'eau, bassins, citernes, etc., d'une capacité en rapport avec le danger à combattre.</p> <p>A défaut des moyens précédents, une réserve d'eau d'au moins 120 mètres cubes destinée à l'extinction est accessible en toutes circonstances.</p> <p>La protection interne contre l'incendie est assurée par des extincteurs portatifs dont les agents d'extinction sont appropriés aux risques à combattre.</p> <p>Ces moyens sont complétés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - s'il existe un stockage de fioul ou de gaz, par la mise en place à proximité d'un extincteur portatif à poudre polyvalente de 6 kilogrammes, en précisant : « Ne pas se servir sur flamme gaz » ; - par la mise en place d'un extincteur portatif « dioxyde de carbone » de 2 à 6 kilogrammes à proximité des armoires ou locaux électriques. <p>Les vannes de barrage (gaz, fioul) ou de coupure (électricité) sont installées à l'entrée des bâtiments dans un boîtier sous verre dormant correctement identifié.</p> <p>Les extincteurs font l'objet de vérifications périodiques conformément à la réglementation en vigueur.</p> <p>Sont affichées à proximité du téléphone urbain, dans la mesure où il existe, et près de l'entrée du bâtiment, des consignes précises indiquant notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le numéro d'appel des sapeurs-pompiers : 18 ; - le numéro d'appel de la gendarmerie : 17 ; - le numéro d'appel du SAMU : 15 ; - le numéro d'appel des secours à partir d'un téléphone mobile : 112 ; <p>ainsi que les dispositions immédiates à prendre en cas de sinistre ou d'accident de toute nature pour assurer la sécurité des personnels et la sauvegarde de l'installation.</p>	X		<p>Les moyens de lutte contre l'incendie présents sur l'exploitation sont les suivants :</p> <table border="1" data-bbox="1442 240 2112 523"> <thead> <tr> <th rowspan="2"></th> <th colspan="4">Distances d'éloignement</th> </tr> <tr> <th>Site du Breil</th> <th>Site de Chaillet</th> <th>Site de la Marchandais</th> <th>Site de la Grande Roche</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Réserve d'eau</td> <td>Poche 120 m³ (à prévoir)</td> <td>Poche 120 m³ (à prévoir)</td> <td>3200 m³ (étang) 190 m à l'ouest du site</td> <td>400 m³ (ancienne fosse à lisier)</td> </tr> <tr> <td>Extincteurs</td> <td>4</td> <td>1</td> <td>1</td> <td>1</td> </tr> <tr> <td>Borne incendie</td> <td>> 500 m</td> <td>> 500 m</td> <td>> 500 m</td> <td>> 500 m</td> </tr> </tbody> </table> <p>L'élevage dispose pour combattre tout début d'incendie :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'extincteurs à poudre (contrôlés une fois par an par un technicien compétent), - de l'affichage des numéros de téléphone de première urgence et d'un téléphone permettant de joindre rapidement les secours. <p>Un extincteur à poudre est spécifiquement positionné à proximité de la cuve de stockage de GNR et du poste de distribution.</p> <p>Les membres et salariés du GAEC DU BREIL sont informés des risques liés à l'exploitation, des consignes de sécurité et des principales mesures d'urgence à prendre en cas de sinistre.</p> <p>Les installations électriques sont dotées de disjoncteurs (1 disjoncteur général au niveau de l'habitation et plusieurs disjoncteurs répartis à l'entrée des bâtiments).</p> <p>Des vannes de barrage (propane) sont installées sur la cuve et sur chaque bâtiment hébergeant les lapins.</p>		Distances d'éloignement				Site du Breil	Site de Chaillet	Site de la Marchandais	Site de la Grande Roche	Réserve d'eau	Poche 120 m ³ (à prévoir)	Poche 120 m ³ (à prévoir)	3200 m ³ (étang) 190 m à l'ouest du site	400 m ³ (ancienne fosse à lisier)	Extincteurs	4	1	1	1	Borne incendie	> 500 m	> 500 m	> 500 m	> 500 m
	Distances d'éloignement																											
	Site du Breil	Site de Chaillet	Site de la Marchandais	Site de la Grande Roche																								
Réserve d'eau	Poche 120 m ³ (à prévoir)	Poche 120 m ³ (à prévoir)	3200 m ³ (étang) 190 m à l'ouest du site	400 m ³ (ancienne fosse à lisier)																								
Extincteurs	4	1	1	1																								
Borne incendie	> 500 m	> 500 m	> 500 m	> 500 m																								
Section 3	Dispositif de prévention des accidents																											
14	<p>Les installations électriques sont conçues et construites conformément aux règlements et aux normes applicables.</p> <p>L'exploitant tient à la disposition de l'inspection de l'environnement, spécialité installations classées, les éléments justifiant que ses installations électriques et techniques (gaz, chauffage, fioul) sont entretenues en bon état et vérifiées par un professionnel tous les cinq ans, ou tous les ans si l'exploitant emploie des salariés ou des stagiaires.</p> <p>Un plan des zones à risque d'incendie ou d'explosion telles que mentionnées à l'article 8, les fiches de données de sécurité telles que mentionnées à l'article 9, les justificatifs des vérifications périodiques des matériels électriques et techniques et les éléments permettant de connaître les suites données à ces</p>	X	X	<p>Les installations électriques sont contrôlées tous les ans par un professionnel (cf. pièce jointe n°19). Elles sont équipées de disjoncteurs.</p> <p>Les justificatifs des vérifications périodiques des matériels électriques et techniques sont tenus à la disposition des services de secours et de l'inspection de l'environnement, dans le registre des risques.</p>																								



	vérifications sont tenus à la disposition des services de secours et de l'inspection de l'environnement, spécialité installations classées, dans un registre des risques.				Un plan des zones à risque d'incendie ou d'explosion est présenté en pièce jointe n°21.
Section 4	Dispositif de rétention des pollutions accidentelles				
15	Les dispositions du présent article ne sont pas applicables aux équipements de stockage des effluents d'élevage et aux bassins de traitement des effluents liquides.				
	Tout stockage de produits liquides inflammables, ainsi que d'autres produits toxiques ou dangereux pour l'environnement, est associé à une capacité de rétention dont le volume est au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes : - 100 % de la capacité du plus grand réservoir ; - 50 % de la capacité globale des réservoirs associés.	X			Le GAEC dispose d'une cuve aérienne de 7,5 m ³ , avec rétention (cf. emplacement sur le plan de masse en annexe). Il n'est pas prévu de nouvelle cuve dans le cadre du projet du GAEC.
	La capacité de rétention est étanche aux produits qu'elle pourrait contenir et résiste à l'action physique et chimique des fluides. Il en est de même pour son dispositif d'obturation qui est maintenu fermé. Tout moyen équivalent au dispositif de rétention peut le remplacer, notamment les cuves double-paroi. L'étanchéité du (ou des) réservoir(s) associé(s) peut être contrôlée à tout moment Les produits récupérés en cas d'accident ne peuvent être rejetés que dans des conditions conformes au présent arrêté ou sont éliminés comme les déchets.	X			
	Les réservoirs ou récipients contenant des produits incompatibles ne sont pas associés à une même rétention. Le stockage des liquides inflammables, ainsi que des autres produits toxiques ou dangereux pour l'environnement, n'est permis sous le niveau du sol que dans des réservoirs en fosse maçonnée, ou assimilés. Lorsque les stockages sont à l'air libre, les rétentions sont vidées dès que possible des eaux pluviales s'y versant. Le sol des aires et des locaux de stockage ou de manipulation est étanche et équipé de façon à pouvoir recueillir les eaux de lavage et les matières répandues accidentellement. Les dispositions du présent article ne s'appliquent pas aux installations existantes.	X			
Chapitre 3	Emissions dans l'eau et dans les sols				
Section 1	Principes généraux				
16	I. Le fonctionnement de l'installation est compatible avec les objectifs de qualité et de quantité des eaux visés au IV de l'article L. 212-1 et suivants du code de l'environnement.	X			Les objectifs fixés par le SDAGE et les SAGE Vilaine et Mayenne sont respectés : <ul style="list-style-type: none"> ▪ maîtriser les prélèvements en assurant l'équilibre entre la ressource et les besoins, ▪ protéger les milieux naturels et la biodiversité en limitant les prélèvements d'eau dans les zones humides, ▪ lutter contre les pollutions diffuses (nitrates et pesticides) par l'amélioration des pratiques de fertilisation et la couverture des sols, ▪ protéger les milieux par la préservation des zones humides, la lutte contre l'érosion L'exploitation est en conformité avec les prescriptions réglementaires, notamment : <ul style="list-style-type: none"> • le programme d'actions national (19/12/11 complété les 23/10/2013 et 11/10/16), • le programme d'actions régional des Pays de la Loire (16/07/18).
	II. Dans les zones vulnérables aux pollutions par les nitrates, délimitées conformément aux dispositions des articles R. 211-75 et R. 211-77 du code de l'environnement, les dispositions fixées par les arrêtés relatifs aux programmes d'action pris en application des articles R. 211-80 à R. 211-83 du code de l'environnement sont applicables.	X			



Section 2	Prélèvements et consommation d'eau																												
17	Les dispositions de la présente section s'appliquent aux activités d'élevage de l'installation, à l'exclusion de toute autre activité, notamment d'irrigation.																												
	Le prélèvement ne se situe pas dans une zone où des mesures permanentes de répartition quantitative ont été instituées au titre de l'article L. 211-2 du code de l'environnement,	X			Les prélèvements ne sont pas situés dans une zone de répartition des eaux.																								
	Le prélèvement maximum journalier effectué dans le réseau public et/ou le milieu naturel est déterminé par l'exploitant dans son dossier de demande d'enregistrement. Toutes les dispositions sont prises pour limiter la consommation d'eau.	X			<p>Les principaux postes consommateurs d'eau sont l'abreuvement des animaux (bovins et lapins) et les lavages des équipements de traite (cf. chapitre 3).</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Poste de consommation</th> <th>Consommation en m³/j</th> <th>Consommation annuelle en m³ en situation future</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Eau de boisson des bovins et lapins</td> <td>45,5</td> <td>16 600</td> </tr> <tr> <td>Lavage des installations (tanks, circuits, quais) Refroidissement du lait Divers</td> <td>2,2</td> <td>800</td> </tr> <tr> <td>TOTAL</td> <td>47,7</td> <td>17 400</td> </tr> </tbody> </table> <p>L'abreuvement des bovins et lapins est géré pour éviter le débordement des abreuvoirs : arrivée de l'eau asservie aux besoins (poires de niveaux).</p> <p>La gestion économe de l'eau au niveau de la salle de traite repose sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la maîtrise des consommations (utilisation de jets haute pression à déclenchement manuel, - la maîtrise des temps de lavage. 	Poste de consommation	Consommation en m ³ /j	Consommation annuelle en m ³ en situation future	Eau de boisson des bovins et lapins	45,5	16 600	Lavage des installations (tanks, circuits, quais) Refroidissement du lait Divers	2,2	800	TOTAL	47,7	17 400												
Poste de consommation	Consommation en m ³ /j	Consommation annuelle en m ³ en situation future																											
Eau de boisson des bovins et lapins	45,5	16 600																											
Lavage des installations (tanks, circuits, quais) Refroidissement du lait Divers	2,2	800																											
TOTAL	47,7	17 400																											
18	Les installations de prélèvement d'eau sont munies d'un dispositif de mesure totalisateur. Ce dispositif est relevé hebdomadairement si le débit prélevé est susceptible de dépasser 100 mètres cubes par jour, mensuellement si ce débit est inférieur. Ces résultats sont portés sur un registre éventuellement informatisé et conservés dans le dossier de l'installation. En cas de raccordement, sur un réseau public ou sur un forage en nappe, l'ouvrage est équipé d'un dispositif de disconnexion.	X			<p>Chaque site d'élevage (hormis celui de Chaillet) est alimenté en eau par un forage et par le réseau public si besoin.</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>Site du Breil</th> <th>Site de la Marchandais</th> <th>Site de la Grande Roche</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Mise en service</td> <td>1992</td> <td>1995</td> <td>2002</td> </tr> <tr> <td>Indice national n° BSS</td> <td>03192X6001/F</td> <td>03192X6002/F</td> <td>Cf. fiche de déclaration en annexe</td> </tr> <tr> <td>Profondeur</td> <td>65 m</td> <td>75 m</td> <td>98 m</td> </tr> <tr> <td>Emplacement</td> <td>Juvigné - section YK - parcelle n°83</td> <td>Juvigné - section YI - parcelle n°145</td> <td>Saint Hilaire du Maine - section E - parcelle n°811</td> </tr> <tr> <td>coordonnées Lambert 93</td> <td>X : 404 936 m Y : 6 799 286 m</td> <td>X : 405 322 m Y : 6 799 667 m</td> <td>X : 409 540 m Y : 6 796 840 m</td> </tr> </tbody> </table>		Site du Breil	Site de la Marchandais	Site de la Grande Roche	Mise en service	1992	1995	2002	Indice national n° BSS	03192X6001/F	03192X6002/F	Cf. fiche de déclaration en annexe	Profondeur	65 m	75 m	98 m	Emplacement	Juvigné - section YK - parcelle n°83	Juvigné - section YI - parcelle n°145	Saint Hilaire du Maine - section E - parcelle n°811	coordonnées Lambert 93	X : 404 936 m Y : 6 799 286 m	X : 405 322 m Y : 6 799 667 m	X : 409 540 m Y : 6 796 840 m
	Site du Breil	Site de la Marchandais	Site de la Grande Roche																										
Mise en service	1992	1995	2002																										
Indice national n° BSS	03192X6001/F	03192X6002/F	Cf. fiche de déclaration en annexe																										
Profondeur	65 m	75 m	98 m																										
Emplacement	Juvigné - section YK - parcelle n°83	Juvigné - section YI - parcelle n°145	Saint Hilaire du Maine - section E - parcelle n°811																										
coordonnées Lambert 93	X : 404 936 m Y : 6 799 286 m	X : 405 322 m Y : 6 799 667 m	X : 409 540 m Y : 6 796 840 m																										



					<table border="1"> <tr> <td>bâtiment d'élevage le plus proche</td> <td>33 m à l'est (bâtiment tunnel lapins)</td> <td>40 m au sud-ouest (stabulation bovins)</td> <td>35 m à l'ouest (bâtiment bovins)</td> </tr> <tr> <td>Protection</td> <td>Dalle annulaire bétonnée recouverte d'un capot – busage sur 8 m environ</td> <td>Dalle annulaire bétonnée recouverte d'un capot – busage sur 14 m environ</td> <td>Dalle annulaire bétonnée recouverte d'un capot – busage sur 10 m environ</td> </tr> </table> <p>Les dispositifs sont munis de disconnecteurs. Aucune contamination n'est possible.</p> <p>Un compteur d'eau est installé sur les forages. Le volume d'eau consommé est de l'ordre de 47 m³ par jour. Un relevé mensuel est effectué et reporté dans un registre.</p>	bâtiment d'élevage le plus proche	33 m à l'est (bâtiment tunnel lapins)	40 m au sud-ouest (stabulation bovins)	35 m à l'ouest (bâtiment bovins)	Protection	Dalle annulaire bétonnée recouverte d'un capot – busage sur 8 m environ	Dalle annulaire bétonnée recouverte d'un capot – busage sur 14 m environ	Dalle annulaire bétonnée recouverte d'un capot – busage sur 10 m environ
bâtiment d'élevage le plus proche	33 m à l'est (bâtiment tunnel lapins)	40 m au sud-ouest (stabulation bovins)	35 m à l'ouest (bâtiment bovins)										
Protection	Dalle annulaire bétonnée recouverte d'un capot – busage sur 8 m environ	Dalle annulaire bétonnée recouverte d'un capot – busage sur 14 m environ	Dalle annulaire bétonnée recouverte d'un capot – busage sur 10 m environ										
	Les ouvrages de prélèvement dans les cours d'eau ne gênent pas le libre écoulement des eaux. Seuls peuvent être construits dans le lit du cours d'eau des ouvrages de prélèvement ne nécessitant pas l'autorisation mentionnée à l'article L. 214-3 du code de l'environnement. Le fonctionnement de ces ouvrages est conforme aux dispositions de l'article L. 214-18 du même code.			X	Aucun dispositif de prélèvement ne gêne le libre écoulement des eaux.								
19	Toute réalisation ou cessation d'utilisation de forage est conforme aux dispositions du code minier et à l'arrêté du 11 septembre 2003 susvisé.	X			Le prélèvement est soumis à déclaration au titre du Code de l'Environnement (codification du décret n°93-743 du 29/03/1993). Le respect des prescriptions de l'arrêté du 11 septembre 2003 relatif aux forages soumis à déclaration au titre de la loi sur l'Eau (conditions d'implantation, d'exploitation, de surveillance des prélèvements, etc.) a été vérifié.								
Section 3	Gestion du pâturage et des parcours extérieurs												
22	<p>(Arrêté du 2 octobre 2015, article 1er)</p> <p>I. Les points d'abreuvement des bovins au pâturage sont aménagés afin d'éviter les risques de pollution directe dans les cours d'eau.</p> <p>Les points de regroupement des animaux font l'objet d'une attention particulière afin de limiter la formation de borbier. Si nécessaire, une rotation des points de regroupement des animaux est mise en œuvre sur l'exploitation. De plus, pour les points d'affouragement, une attention particulière est portée au choix de leur emplacement afin de les localiser sur les parties les plus sèches de la prairie.</p> <p>La gestion des pâturages est organisée de façon à prévenir leur dégradation par les animaux.</p>	X			<p>Les animaux n'ont pas accès au cours d'eau. Les points d'abreuvement des bovins au pâturage sont déplacés régulièrement (par paddock).</p> <p>L'affouragement a lieu uniquement en bâtiment (pas de regroupement sur les parcelles susceptibles de créer des zones de borbier).</p> <p>Les vaches laitières en production du GAEC DU BREIL resteront en bâtiment 12 mois sur 12.</p> <p>Une attention particulière est portée par les exploitants afin d'éviter le sur- pâturage des génisses et vaches tarées et la dégradation des prairies.</p>								



	<p>II. Dans la mesure du possible en fonction des contraintes techniques et financières de l'exploitation de l'élevage, et afin de limiter les risques de sur-pâturage le temps de présence des animaux sur les surfaces de pâturage, exprimé en équivalent de journées de présence d'unités de gros « bétail » par hectare (UGB.JPE/ha) est calculé par l'exploitant et respecte les valeurs suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - sur la période estivale, le nombre d'UGB.JPE/ha est au plus égal à 650 ; - sur la période hivernale, le nombre d'UGB.JPE/ha est au plus égal à 400. 	X		<p>Le temps de présence en unités de gros bovins par hectare (UGB.JPE/ha) est de :</p> <table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <thead> <tr> <th rowspan="2">Type animaux</th> <th colspan="2">Chargement (UGB.JPE/ha) GAEC DU BREIL</th> <th colspan="2">Seuil fixé par l'arrêté du 27/12/13 Chargement (UGB.JPE/ha)</th> </tr> <tr> <th>période hivernale</th> <th>période estivale</th> <th>période hivernale</th> <th>période estivale</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Vaches tarées</td> <td>95</td> <td>562</td> <td rowspan="7" style="text-align: center; vertical-align: middle;">400</td> <td rowspan="7" style="text-align: center; vertical-align: middle;">650</td> </tr> <tr> <td>Vaches allaitantes</td> <td>174</td> <td>603</td> </tr> <tr> <td>GV > 2 ans</td> <td>174</td> <td>603</td> </tr> <tr> <td>GL > 2 ans</td> <td>174</td> <td>603</td> </tr> <tr> <td>GV 1-2 ans</td> <td>174</td> <td>603</td> </tr> <tr> <td>GL 1-2 ans</td> <td>43</td> <td>498</td> </tr> <tr> <td>GV 0-1 an</td> <td>174</td> <td>603</td> </tr> </tbody> </table> <p>⇒ respect des valeurs seuils</p>	Type animaux	Chargement (UGB.JPE/ha) GAEC DU BREIL		Seuil fixé par l'arrêté du 27/12/13 Chargement (UGB.JPE/ha)		période hivernale	période estivale	période hivernale	période estivale	Vaches tarées	95	562	400	650	Vaches allaitantes	174	603	GV > 2 ans	174	603	GL > 2 ans	174	603	GV 1-2 ans	174	603	GL 1-2 ans	43	498	GV 0-1 an	174	603
Type animaux	Chargement (UGB.JPE/ha) GAEC DU BREIL		Seuil fixé par l'arrêté du 27/12/13 Chargement (UGB.JPE/ha)																																	
	période hivernale	période estivale	période hivernale	période estivale																																
Vaches tarées	95	562	400	650																																
Vaches allaitantes	174	603																																		
GV > 2 ans	174	603																																		
GL > 2 ans	174	603																																		
GV 1-2 ans	174	603																																		
GL 1-2 ans	43	498																																		
GV 0-1 an	174	603																																		
Section 4	Collecte et stockage des effluents																																			
23	<p>I. Tous les effluents d'élevage sont collectés par un réseau étanche et dirigés vers les équipements de stockage ou de traitement des eaux résiduaires ou des effluents d'élevage. Le plan des réseaux de collecte des effluents d'élevage est tenu à disposition de l'inspection de l'environnement, spécialité installations classées.</p>	X		<p>Les effluents liquides produits (lisiers et eaux de lavage de la salle de traite) sont collectés sur des sols en béton étanche (logettes, aire d'attente, salle de traite).</p> <p>Les canalisations de transfert vers les ouvrages de stockage sont en PVC.</p> <p>Le plan des réseaux de collecte des effluents d'élevage est fourni en annexe sur le plan de masse.</p>																																
	<p>III. En zone vulnérable aux pollutions par les nitrates, les capacités minimales des équipements de stockage des effluents d'élevage répondent aux dispositions prises en application du 2° du I de l'article R. 211-81 du code de l'environnement.</p> <p>En zone vulnérable aux pollutions par les nitrates, le stockage au champ des effluents visés au 2° du II de l'annexe I de l'arrêté du 19 décembre 2011 susvisé répond aux dispositions de ce dernier.</p>	X		<p>Le GAEC DU BREIL dispose d'une autonomie de plus de 7,9 mois de stockage des effluents liquides à terme. La capacité de stockage est conforme à la réglementation en vigueur (4,5 mois minimum – Zone A).</p> <p>Les fumiers compacts produits sur les aires de couchage (litières accumulées) sont stockés selon les dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en fumière, - au champ après au minimum 2 mois de présence en stabulation, - stockages réalisés sur des parcelles destinées à être épandues (→ pas de stockage sur des parcelles inaptées). 																																
24	<p>Les eaux pluviales provenant des toitures ne sont en aucun cas mélangées aux effluents d'élevage, ni rejetées sur les aires d'exercice. Lorsque ce risque existe, elles sont collectées par une gouttière ou tout autre dispositif équivalent. Elles sont alors soit stockées en vue d'une utilisation ultérieure, soit évacuées vers le milieu naturel ou un réseau particulier.</p>	X		<p>Les toitures sont toutes équipées de gouttières. Les stabulations n'ont pas d'aire d'exercice extérieure.</p> <p>⇒ Collecte des eaux pluviales séparée de celle des effluents d'élevage.</p>																																



					Les jus de silos rejoignent un caniveau afin de récupérer les eaux souillées dans la fosse à lisier.
25	Les rejets directs d'effluents vers les eaux souterraines sont interdits.	X			⇒ Rejet des eaux pluviales (toitures) au milieu naturel (fossés) sans risque de pollution par les effluents d'élevage.
Section 5	Epanchage et traitement des effluents d'élevage				
26	Les dispositions du présent article ne sont pas applicables aux effluents aboutissant à des produits normés ou homologués. Tout rejet d'effluents d'élevage non traités dans les eaux superficielles douces ou marines est interdit. L'épandage sur des terres agricoles des effluents d'élevage, bruts ou traités, est soumis à la production d'un plan d'épandage, dans les conditions prévues aux articles 27-1 à 27-5.	X			La totalité des effluents produits est valorisée en épandage agricole, en lieu et place de l'utilisation d'engrais du commerce : - les lisiers de bovins sont épandus à la tonne à lisier, - les fumiers de bovins à l'aide d'un épandeur.
	Les effluents bruts d'élevage peuvent notamment être traités : - dans une station de traitement dans les conditions prévues à l'article 28 ; - par compostage dans les conditions prévues à l'article 29 ; - sur un site spécialisé dans les conditions prévues à l'article 30 ; - pour les effluents peu chargés par une filière de gestion validée dans le cadre du programme de maîtrise des pollutions d'origine agricole (PMPOA).				
27-1	Les effluents d'élevage bruts ou traités peuvent être épandus afin d'être soumis à une épuration naturelle par le sol et d'être valorisés par le couvert végétal.	X			Le bilan de fertilisation de l'exploitation est présenté en annexe. Il est établi par comparaison entre les exportations culturales (déterminées sur la base des rendements culturaux réels et des références CORPEN) et des apports fertilisants réalisés (déjections animales et engrais minéraux).
	Les quantités épandues d'effluents d'élevage bruts ou traités sont adaptées de manière à assurer l'apport des éléments utiles aux sols et aux cultures sans excéder leurs besoins et leurs capacités exportatrices compte tenu des apports de toute nature qu'ils peuvent recevoir par ailleurs.	X			
	En zone vulnérable aux pollutions par les nitrates, la dose d'azote épandue est déterminée conformément aux règles définies par les programmes d'actions nitrates en matière notamment d'équilibre prévisionnel de la fertilisation azotée.	X			Les bilans de fertilisation pour chaque exploitation (annexe) présentent notamment le cheptel autorisé ou déclaré ainsi que l'assolement cultural (rendement moyen = 5 dernières années – 2 années extrêmes). Les données des rendements correspondent à ceux retenus dans les Plans Prévisionnels de Fumure des exploitations. Le bilan de fertilisation de l'exploitation présente une marge de sécurité sur les paramètres azote et phosphore avant engrais : les apports par les déjections animales sont inférieurs aux exportations des cultures.
	Les quantités épandues et les périodes d'épandage des effluents d'élevage et des matières issues de leur traitement sont adaptées de manière à prévenir : - la stagnation prolongée sur les sols ; - le ruissellement en dehors des parcelles d'épandage ; - une percolation rapide vers les nappes souterraines.	X			
27-2	a) Le plan d'épandage répond à trois objectifs : - identifier les surfaces épandables, exploitées en propre ou mises à disposition par des tiers ; - identifier par nature et par quantité maximale les effluents d'élevage à épandre, qu'ils soient bruts, y compris ceux épandus par les animaux eux-mêmes, ou traités ; - calculer le dimensionnement des surfaces nécessaires à l'épandage, y compris par les animaux eux-mêmes, de ces effluents.	X			Les cartes d'aptitude des sols à l'épandage des boues sur fond IGN au 1/25 000ème et au 1/10 000 figurent en annexe. Elles reprennent les distances d'exclusions réglementaires. Le plan d'épandage est présenté sur fond IGN avec mention des îlots PAC afin d'uniformiser les données vis-à-vis des cahiers d'épandage des agriculteurs et des déclarations administratives.
	b) Les éléments à prendre en compte pour la réalisation du plan d'épandage sont : - les quantités d'effluents d'élevage bruts ou traités à épandre en fonction des effluents produits, traités, exportés et reçus sur l'exploitation ; - l'aptitude à l'épandage des terres destinées à recevoir les effluents d'élevage bruts ou traités. L'aptitude des sols est déterminée selon une méthode simplifiée approuvée par le ministre en charge de l'écologie ;	X			



	<ul style="list-style-type: none"> - les assolements, les successions culturales, les rendements moyens ; - les périodes d'épandage habituelles des effluents d'élevage bruts et traités le cas échéant sur les cultures et les prairies ; - les contraintes environnementales prévues par les documents de planification existants ; - les zones d'exclusion mentionnées à l'article 27-3. 				
	<p>c) Composition du plan d'épandage.</p> <p>Le plan d'épandage est constitué :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'une carte à une échelle comprise entre 1/12 500 et 1/5 000 permettant de localiser les surfaces d'épandage et les éléments environnants, notamment les noms des communes et les limites communales, les cours d'eau et habitations des tiers. Cette carte fait apparaître les contours et les numéros des unités de surface permettant de les repérer ainsi que les zones exclues à l'épandage selon les règles définies à l'article 27-3 ; - lorsque des terres sont mises à disposition par des tiers, des conventions (ou dans le cas de projets, les engagements) d'épandage sont conclues entre l'exploitant et le prêteur de terres. Les conventions d'épandage comprennent l'identification des surfaces concernées, les quantités et les types d'effluents d'élevage concernés, la durée de la mise à disposition des terres et les éléments nécessaires à la vérification par le pétitionnaire du bon dimensionnement des surfaces prêtées ; - d'un tableau référençant les surfaces repérées sur le support cartographique et indiquant, pour chaque unité, le numéro d'ilot de la déclaration effectuée au titre de la politique agricole commune (ilot PAC), la superficie totale, l'aptitude à l'épandage, le nom de l'exploitant agricole de l'unité et le nom de la commune ; - des éléments à prendre en compte pour la réalisation de l'épandage mentionnés au point b, à l'exception des zones d'exclusion déjà mentionnées sur la carte ; - du calcul de dimensionnement du plan d'épandage selon les modalités définies à l'article 27-4. <p>L'ensemble des éléments constituant le plan d'épandage est tenu à jour et à disposition de l'inspection de l'environnement, spécialité installations classées.</p>	X			<p>Des parcelles sont mises à disposition du GAEC DU BREIL par 1 prêteur (EARL LES TUNNELS).</p> <p>Une copie de la convention d'épandage est présentée en annexe.</p>
	<p>d) Mise à jour du plan d'épandage.</p> <p>Toute intégration ou retrait de surface du plan d'épandage constitue un changement notable notifié avant sa réalisation à la connaissance du préfet.</p> <p>La notification contient pour la ou les surfaces concernées, les références cadastrales ou le numéro d'ilot de la déclaration effectuée au titre de la politique agricole commune (ilot PAC), la superficie totale, le nom de l'exploitant agricole de l'unité et l'aptitude des terres à l'épandage.</p> <p>Le calcul de dimensionnement du nouveau plan d'épandage ainsi que sa cartographie sont mis à jour.</p> <p>Lorsque les surfaces ont déjà fait l'objet d'un plan d'épandage d'une installation classée autorisée ou enregistrée, et si les conditions sont similaires notamment au regard de la nature des effluents entre le nouveau plan d'épandage et l'ancien, la transmission de l'aptitude des terres à l'épandage peut être remplacée par les références de l'acte réglementaire précisant le plan d'épandage antérieur dont elles sont issues.</p>	X			<p>Une mise à jour du plan d'épandage sera effectuée en cas de modification (intégration ou retrait de surface du plan d'épandage).</p> <p>Le calcul de dimensionnement du nouveau plan d'épandage ainsi que sa cartographie seront mis à jour.</p>
27-3	<p>(Arrêté du 2 octobre 2015, article 1er)</p> <p>a) Généralités.</p> <p>L'épandage des effluents d'élevage et des matières issues de leur traitement est interdit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - sur sol non cultivé ; - sur toutes les légumineuses sauf exceptions prévues par le deuxième paragraphe du c du 1 du III de l'arrêté du 19 décembre 2011 susvisé ; 	X			Cf. article 26



<p>- sur les terrains en forte pente sauf s'il est mis en place un dispositif prévenant tout risque d'écoulement et de ruissellement vers les cours d'eau ; - sur les sols pris en masse par le gel (exception faite pour les fumiers ou les composts) ; - sur les sols enneigés ; - sur les sols inondés ou détrempés ; - pendant les périodes de fortes pluviosités ; - par aéro-aspersion sauf pour les eaux issues du traitement des effluents d'élevage. L'épandage par aspersion est pratiqué au moyen de dispositifs ne produisant pas d'aérosol.</p>																			
<p>b) Distances à respecter vis-à-vis des tiers. Les distances minimales entre, d'une part, les parcelles d'épandage des effluents d'élevage bruts ou traités et, d'autre part, toute habitation ou local habituellement occupé par des tiers, les stades ou les terrains de camping agréés, à l'exception des terrains de camping à la ferme, sont fixées dans le tableau suivant :</p> <table border="1" data-bbox="210 523 1167 1082"> <thead> <tr> <th>CATÉGORIE D'EFFLUENTS d'élevage bruts ou traités</th> <th>DISTANCE minimale d'épandage</th> <th>Cas particuliers</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Composts d'effluents d'élevages élaborés selon les modalités prévues au 4.4</td> <td>10 mètres</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Fumiers de bovins et « porcs » compacts non susceptibles d'écoulement, après un stockage d'au minimum deux mois</td> <td>15 mètres</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Autres fumiers Lisiers et purins Fientes à plus de 65 % de matière sèche Effluents d'élevage après un traitement visé au 4.3 et/ou atténuant les odeurs à l'efficacité démontrée selon les protocoles établis dans le cadre de l'étude Sentoref 2012 réalisée par le Laboratoire national de métrologie et d'essais. Digestats de méthanisation Eaux blanches et vertes non mélangées avec d'autres effluents</td> <td>50 mètres</td> <td>En cas d'injection directe dans le sol, la distance minimale est ramenée à 15 mètres. Pour un épandage avec un dispositif de buse palette ou de rampe à palettes ou à buses, cette distance est portée à 100 mètres.</td> </tr> <tr> <td>Autres cas</td> <td>100 mètres</td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	CATÉGORIE D'EFFLUENTS d'élevage bruts ou traités	DISTANCE minimale d'épandage	Cas particuliers	Composts d'effluents d'élevages élaborés selon les modalités prévues au 4.4	10 mètres		Fumiers de bovins et « porcs » compacts non susceptibles d'écoulement, après un stockage d'au minimum deux mois	15 mètres		Autres fumiers Lisiers et purins Fientes à plus de 65 % de matière sèche Effluents d'élevage après un traitement visé au 4.3 et/ou atténuant les odeurs à l'efficacité démontrée selon les protocoles établis dans le cadre de l'étude Sentoref 2012 réalisée par le Laboratoire national de métrologie et d'essais. Digestats de méthanisation Eaux blanches et vertes non mélangées avec d'autres effluents	50 mètres	En cas d'injection directe dans le sol, la distance minimale est ramenée à 15 mètres. Pour un épandage avec un dispositif de buse palette ou de rampe à palettes ou à buses, cette distance est portée à 100 mètres.	Autres cas	100 mètres		X			<p>⇒ respect des distances d'épandage par rapport :</p> <ul style="list-style-type: none"> • aux tiers : 50 m • aux cours d'eau : 35 m (voire 10 m en présence d'une bande enherbée) • aux puits : 50 m • aux captages, etc.,
CATÉGORIE D'EFFLUENTS d'élevage bruts ou traités	DISTANCE minimale d'épandage	Cas particuliers																	
Composts d'effluents d'élevages élaborés selon les modalités prévues au 4.4	10 mètres																		
Fumiers de bovins et « porcs » compacts non susceptibles d'écoulement, après un stockage d'au minimum deux mois	15 mètres																		
Autres fumiers Lisiers et purins Fientes à plus de 65 % de matière sèche Effluents d'élevage après un traitement visé au 4.3 et/ou atténuant les odeurs à l'efficacité démontrée selon les protocoles établis dans le cadre de l'étude Sentoref 2012 réalisée par le Laboratoire national de métrologie et d'essais. Digestats de méthanisation Eaux blanches et vertes non mélangées avec d'autres effluents	50 mètres	En cas d'injection directe dans le sol, la distance minimale est ramenée à 15 mètres. Pour un épandage avec un dispositif de buse palette ou de rampe à palettes ou à buses, cette distance est portée à 100 mètres.																	
Autres cas	100 mètres																		
<p>c) Distances vis-à-vis des autres éléments de l'environnement. L'épandage des effluents d'élevage et des matières issues de leur traitement est interdit à moins de : - 50 mètres des points de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines « ou des particuliers. Cette distance est réduite à 35 mètres lorsque ces prélèvements sont réalisés » en eaux souterraines (puits, forages et sources) ; - 200 mètres des lieux de baignade déclarés et des plages, à l'exception des piscines privées, sauf pour les composts élaborés conformément à l'article 29 qui peuvent être épandus jusqu'à 50 mètres ; - 500 mètres en amont des zones conchylicoles, sauf dérogation liée à la topographie, à la circulation des eaux et prévue par l'arrêté préfectoral d'enregistrement ; - 35 mètres des berges des cours d'eau ; cette limite est réduite à 10 mètres si une bande végétalisée de 10 mètres ne recevant aucun intrant, à l'exception de ceux épandus par les animaux eux-mêmes, est implantée</p>	X																		



	de façon permanente en bordure des cours d'eau. Dans le cas des cours d'eau alimentant une pisciculture, à l'exclusion des étangs empoisonnés où l'élevage est extensif sans nourrissage ou avec apport de nourriture exceptionnel, la distance est portée à 50 mètres des berges du cours d'eau sur un linéaire d'un kilomètre le long des cours d'eau en amont de la pisciculture.				
27-4	La superficie du plan d'épandage est réputée suffisante lorsque la quantité d'azote épandable issue des animaux de l'installation et destinée à être épandue mécaniquement ou par les animaux eux-mêmes, n'excède pas les capacités d'exportation en azote des cultures et des prairies exploitées en propre et/ou mises à disposition. La superficie est calculée sur la base des informations figurant dans les conventions d'épandage compte tenu des quantités d'azote épandable produites ou reçues par ailleurs par le prêteur de terres. Les modalités de calcul du dimensionnement du plan d'épandage figurent en annexe.	X			Le bilan de fertilisation de l'exploitation est présenté en annexe. Il est établi par comparaison entre les exportations culturales (déterminées sur la base des rendements culturaux réels et des références CORPEN) et des apports fertilisants réalisés (déjections animales, boues et engrais minéraux). Les bilans de fertilisation pour chaque exploitation (annexe) présentent notamment le cheptel autorisé ou déclaré ainsi que l'assolement cultural (rendement moyen = 5 dernières années – 2 années extrêmes). Les données des rendements correspondent à ceux retenus dans les Plans Prévisionnels de Fumure des exploitations. Le bilan de fertilisation de l'exploitation présente une marge de sécurité sur les paramètres azote et phosphore avant engrais : les apports par les déjections animales sont inférieurs aux exportations des cultures.
27-5	(Arrêté du 2 octobre 2015, article 1er) Les épandages sur terres nues sont suivis d'un enfouissement : - dans les vingt-quatre heures pour les fumiers de bovins et « porcs » compacts non susceptibles d'écoulement, après un stockage d'au minimum deux mois, ou pour les matières issues de leur traitement ; - dans les douze heures pour les autres effluents d'élevage ou pour les matières issues de leur traitement.	X			Les épandages de lisiers et fumiers sont effectués par le GAEC DU BREIL à l'aide d'un matériel spécifique. Un enfouissement des fumiers et lisiers est réalisé dans les 12 heures.
28	Le présent article s'applique aux installations comportant une station, ou des équipements, de traitement des effluents d'élevage.	X			Le GAEC DU BREIL ne dispose pas de station de traitement pour ses effluents.
29	Les composts sont élaborés, préalablement à leur épandage, dans les conditions suivantes : - les andains font l'objet d'au minimum deux retournements ou d'une aération forcée ; - la température des andains est supérieure à 55 °C pendant quinze jours ou à 50 °C pendant six semaines. Lorsque les quantités des matières traitées dépassent les seuils de la rubrique 2780 prise en application du livre V du code de l'environnement, les installations correspondants sont déclarées, enregistrées ou autorisées à ce titre.	X			Les fumiers de bovins du GAEC DU BREIL ne sont pas compostés.
Chapitre 4	Emissions dans l'air				
31	I. Les bâtiments sont correctement ventilés. L'exploitant prend les dispositions appropriées pour atténuer les émissions d'odeurs, de gaz ou de poussières susceptibles de créer des nuisances de voisinage. En particulier, les accumulations de poussières issues des extractions d'air aux abords des bâtiments sont proscrites. Sans préjudice des règlements d'urbanisme, l'exploitant adopte les dispositions suivantes, nécessaires pour prévenir les envols de poussières et matières diverses : - les voies de circulation et aires de stationnement des véhicules sont aménagées et convenablement nettoyées ; - les véhicules sortant de l'installation n'entraînent pas de dépôt de poussière ou de boue excessifs sur les voies publiques de circulation ;	X			Les moyens mis en œuvre pour limiter les odeurs liées à l'élevage sont : - site d'élevage et bâtiments maintenus en parfait état de propreté, - les bâtiments hébergeant les animaux possèdent des façades ouvertes. Ce mode de logement génère peu d'odeur et est naturellement bien ventilé, - la fumière qui reçoit les fumiers sur le site du Breil est couverte, et ventilée de manière naturelle. La majeure partie des fumiers stockés sont assez secs et solides, et dégagent donc peu d'odeur, - la fosse de réception extérieure reçoit les lisiers/eaux blanches de salle de traite. Les lisiers ne sont pas brassés en continu évitant donc les dégagements d'odeur par une trop forte volatilisation,



	- dans la mesure du possible, certaines surfaces sont enherbées ou végétalisées.				<ul style="list-style-type: none"> - le fumier est parfois stocké au champ en retenant un éloignement de plus de 100 m des habitations des tiers les plus proches, - les épandages des lisiers sont pratiqués en respectant les distances réglementaires et sont enfouis dans les 12 heures (cultures) afin de réduire les dégagements dans l'air. 											
	II. Gestion des odeurs. L'exploitant conçoit et gère son installation de façon à prendre en compte et à limiter les nuisances odorantes.	X														
Chapitre 5	Bruit															
32	Les dispositions de l'arrêté du 20 août 1985 susvisé sont complétées en matière d'émergence par les dispositions suivantes : 1. Le niveau sonore des bruits en provenance de l'élevage ne compromet pas la santé ou la sécurité du voisinage et ne constitue pas une gêne pour sa tranquillité. A cet effet, son émergence, définie par la différence entre le niveau de bruit ambiant lorsque l'installation fonctionne et celui du bruit résiduel lorsque l'installation n'est pas en fonctionnement, reste inférieure aux valeurs suivantes : - pour la période allant de 6 heures à 22 heures : <table border="1" data-bbox="212 635 1169 794"> <thead> <tr> <th>Durée cumulée d'apparition du bruit particulier T</th> <th>Emergence maximale admissible en db (A)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>T < 20 minutes</td> <td>10</td> </tr> <tr> <td>20 minutes < T < 45 minutes</td> <td>9</td> </tr> <tr> <td>45 minutes < T < 2 heures</td> <td>7</td> </tr> <tr> <td>2 heures < T < 4 heures</td> <td>6</td> </tr> <tr> <td>T < 4 heures</td> <td>5</td> </tr> </tbody> </table> - pour la période allant de 22 heures à 6 heures : émergence maximale admissible : 3 dB (A), à l'exception de la période de chargement ou de déchargement des animaux.	Durée cumulée d'apparition du bruit particulier T	Emergence maximale admissible en db (A)	T < 20 minutes	10	20 minutes < T < 45 minutes	9	45 minutes < T < 2 heures	7	2 heures < T < 4 heures	6	T < 4 heures	5	X		Les principales sources de bruit sont : <ul style="list-style-type: none"> - les animaux (meuglements), - la salle de traite, - les manutentions, - la circulation des tracteurs, Lorsqu'ils sont présents sur les sites d'élevage, les animaux sont logés en bâtiments clos, limitant les perceptions sonores pour le voisinage (ils ne disposent pas d'aire d'exercice extérieure). Les équipements fixes bruyants (pompe des installations de traite) sont installés dans des locaux fermés et éloignés de plus de 400 m de tout tiers. Le fonctionnement de la salle de traite est de l'ordre de 4 heures par jour (2 h le matin et 2 h en fin d'après-midi).
Durée cumulée d'apparition du bruit particulier T	Emergence maximale admissible en db (A)															
T < 20 minutes	10															
20 minutes < T < 45 minutes	9															
45 minutes < T < 2 heures	7															
2 heures < T < 4 heures	6															
T < 4 heures	5															
	2. L'émergence due aux bruits engendrés par l'installation reste inférieure aux valeurs fixées ci-dessus : - en tout point de l'intérieur des habitations ou locaux riverains habituellement occupés par des tiers, que les fenêtres soient ouvertes ou fermées ; - le cas échéant, en tout point des abords immédiats (cour, jardin, terrasse, etc.) de ces mêmes habitations ou locaux. Des mesures techniques adaptées peuvent être imposées pour parvenir au respect des valeurs maximales d'émergence.	X			Les manutentions (distribution des fourrages, curages des déjections, etc.) sont réalisées en période diurne. La circulation des tracteurs s'effectue de jour, en zone rurale où la densité de population est faible. On recense moins d'une cinquantaine d'habitations à proximité immédiate des parcelles exploitées par le GAEC DU BREIL.											
	Les véhicules de transport, les matériels de manutention et les engins de chantier et autres matériels qui peuvent être utilisés à l'intérieur de l'installation sont conformes à la réglementation en vigueur (ils répondent aux dispositions de l'arrêté du 18 mars 2002 susvisé).	X			Les périodes de pointe sont celles des travaux culturaux (semis, épandages des déjections, traitements des cultures, récoltes). Elles correspondent aux périodes (printemps, été) où les autres sources sonores du secteur sont plus actives (autres activités agricoles), limitant ainsi la perception des bruits dus à Le GAEC DU BREIL.											
	L'usage de tout appareil de communication par voie acoustique (sirènes, avertisseurs, haut-parleurs, etc.) gênant pour le voisinage est interdit, sauf si son emploi est exceptionnel et réservé à la prévention ou au signalement d'incidents graves ou d'accidents.	X			L'exploitation n'utilise pas d'appareil de communication de type sirène ou haut-parleur.											
	Les niveaux de bruit sont appréciés par le niveau de pression continu équivalent Leq.	X														
Chapitre 6	Déchets et sous-produits animaux															
33	L'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires dans la conception et l'exploitation de ses installations pour assurer une bonne gestion des déchets de son exploitation, notamment : - limiter à la source la quantité et la toxicité de ses déchets ; - trier, recycler, valoriser ses déchets ;	X			Les mesures prises en faveur de la réduction des déchets sont les suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - hygiène des animaux (alimentation et logements adaptés, surveillance quotidienne) : limitation des produits de soins vétérinaires, limitation de la mortalité, 											



	- s'assurer, pour les déchets ultimes dont le volume est strictement limité, d'un stockage dans les meilleures conditions possibles.				- achats des intrants (aliments, engrais, produits d'hygiène) en grande quantité ou en vrac : limitation des emballages, - pratiques agronomiques (rotations culturales, choix des variétés culturales, visites régulières des parcelles) : limitation des traitements phytosanitaires (et des emballages induits) aux besoins réels de chaque parcelle (pas de systématisation des traitements).																												
34	(Arrêté du 2 octobre 2015, article 1er) Les déchets de l'exploitation, et notamment les emballages et les déchets de soins vétérinaires, sont stockés dans des conditions ne présentant pas de risques (prévention des envols, des infiltrations dans le sol et des odeurs, etc.) pour les populations avoisinantes humaines et animales et l'environnement.	X																															
	En vue de leur enlèvement, les animaux morts de petite taille (comme les porcelets « ou les volailles » par exemple) sont placés dans des conteneurs étanches et fermés, de manipulation facile par un moyen mécanique, disposés sur un emplacement séparé de toute autre activité et réservé à cet usage. Dans l'attente de leur enlèvement, quand celui-ci est différé, sauf mortalité exceptionnelle, ils sont stockés dans un conteneur fermé et étanche, à température négative destiné à ce seul usage et identifié.	X																															
	Les animaux de grande taille morts sur le site sont stockés avant leur enlèvement par l'équarrisseur sur un emplacement facile à nettoyer et à désinfecter, et accessible à l'équarrisseur.	X																															
	Les bons d'enlèvements d'équarrissage sont tenus à disposition de l'inspection de l'environnement, spécialité installations classées.	X																															
35	(Arrêté du 2 octobre 2015, article 1er) Les déchets qui ne peuvent pas être valorisés sont régulièrement éliminés dans des installations réglementées conformément au code de l'environnement.	X																															
	Les animaux morts sont évacués ou éliminés conformément au code rural et de la pêche maritime.	X																															
	Les médicaments vétérinaires non utilisés sont éliminés par l'intermédiaire d'un circuit de collecte spécialisé, faisant l'objet de bordereaux d'enlèvement, ces derniers étant tenus à la disposition de l'inspection de l'environnement, spécialité installations classées.	X																															
	Toute élimination de médicaments vétérinaires non utilisés par épandage, compostage ou méthanisation est interdite.	X																															
	Tout brûlage à l'air libre de déchets, à l'exception des déchets verts lorsque leur brûlage est autorisé par arrêté préfectoral, de cadavres ou de sous-produits animaux est interdit.	X																															
					<table border="1"> <thead> <tr> <th>Déchet</th> <th>Origine</th> <th>Stockage</th> <th>Elimination valorisation</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Cadavres de bovins</td> <td>Maladie, accident</td> <td>sous bâche sur plate-forme isolée à l'écart des bâtiments d'élevage</td> <td>ATEMAX – Javené (35) *</td> </tr> <tr> <td>Huiles usagées</td> <td>Tracteurs, matériels</td> <td>Fûts</td> <td>CHIMIREC – Javené (35)</td> </tr> <tr> <td>Déchets banals (papier, carton, plastique, verre)</td> <td>Emballages</td> <td>Poubelles</td> <td>Déchetterie communale</td> </tr> <tr> <td>Emballages produits vétérinaires</td> <td>Soins vétérinaires</td> <td>Container</td> <td>Retrait régulier par le vétérinaire de l'élevage</td> </tr> <tr> <td>Emballages produits phytosanitaires</td> <td>Traitement des végétaux</td> <td>Local de stockage</td> <td>Reprise par la CAM lors de journées dédiées</td> </tr> <tr> <td>Emballages produits d'hygiène</td> <td>Désinfection</td> <td>Local de stockage</td> <td>Déchetterie communale</td> </tr> </tbody> </table>	Déchet	Origine	Stockage	Elimination valorisation	Cadavres de bovins	Maladie, accident	sous bâche sur plate-forme isolée à l'écart des bâtiments d'élevage	ATEMAX – Javené (35) *	Huiles usagées	Tracteurs, matériels	Fûts	CHIMIREC – Javené (35)	Déchets banals (papier, carton, plastique, verre)	Emballages	Poubelles	Déchetterie communale	Emballages produits vétérinaires	Soins vétérinaires	Container	Retrait régulier par le vétérinaire de l'élevage	Emballages produits phytosanitaires	Traitement des végétaux	Local de stockage	Reprise par la CAM lors de journées dédiées	Emballages produits d'hygiène	Désinfection	Local de stockage	Déchetterie communale
Déchet	Origine	Stockage	Elimination valorisation																														
Cadavres de bovins	Maladie, accident	sous bâche sur plate-forme isolée à l'écart des bâtiments d'élevage	ATEMAX – Javené (35) *																														
Huiles usagées	Tracteurs, matériels	Fûts	CHIMIREC – Javené (35)																														
Déchets banals (papier, carton, plastique, verre)	Emballages	Poubelles	Déchetterie communale																														
Emballages produits vétérinaires	Soins vétérinaires	Container	Retrait régulier par le vétérinaire de l'élevage																														
Emballages produits phytosanitaires	Traitement des végétaux	Local de stockage	Reprise par la CAM lors de journées dédiées																														
Emballages produits d'hygiène	Désinfection	Local de stockage	Déchetterie communale																														
					<p>* les bons d'enlèvements sont conservés dans un registre</p> <p>⇒ Installations de stockage et filières d'évacuation adaptées à chaque type de déchet.</p> <p>⇒ Stockages des déchets dans des contenants étanches.</p> <p>⇒ Enlèvement et valorisation de chaque type de déchet assuré par des sociétés spécialisées.</p>																												
Chapitre 7	Autosurveillance																																
37	(Arrêté du 2 octobre 2015, article 1er) Un cahier d'épandage, tenu sous la responsabilité de l'exploitant et à la disposition de l'inspection de l'environnement, spécialité installations classées, pendant une durée de cinq ans, comporte pour chacune des surfaces réceptrices épandues exploitées en propre : 1. Les superficies effectivement épandues. 2. Hors zone vulnérable aux pollutions par les nitrates, les références de l'ilot PAC des surfaces épandues et en zone vulnérable aux pollutions par les nitrates, les références de l'ilot cultural des surfaces épandues. La	X			<p>Le GAEC DU BREIL tient un cahier d'épandage conformément aux prescriptions réglementaires en vigueur : arrêté ministériel du 27/12/13, modifié le 02/10/15, relatif aux élevages de vaches laitières soumis à autorisation et arrêté préfectoral du 16/07/18, relatif au programme d'actions régional des Pays de la Loire.</p> <p>Cela permet un ajustement de la fertilisation aux besoins réels des cultures pour les rendements escomptés.</p>																												

	<p>correspondance entre les surfaces inscrites au plan d'épandage tel que défini à l'article « 27.2 » et les surfaces effectivement épandues est assurée.</p> <p>3. Les dates d'épandage.</p> <p>4. La nature des cultures.</p> <p>5. Les rendements des cultures.</p> <p>6. Les volumes par nature d'effluents et les quantités d'azote épandues, en précisant les autres apports d'azote organique et minéral.</p> <p>7. Le mode d'épandage et le délai d'enfouissement.</p> <p>8. Le traitement mis en œuvre pour atténuer les odeurs (s'il existe).</p>				<p>Les mesures prises pour réduire les émissions lors des épandages sont essentiellement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'enfouissement rapide des déjections lors des épandages avant les semis. <p>Un bordereau cosigné par le GAEC DU BREIL et le prêteur de terre est établi lors des épandages sur les parcelles mises à disposition.</p>
	Lorsque les effluents d'élevage sont épandus sur des parcelles mises à disposition par un prêteur de terres, un bordereau cosigné par l'exploitant et le prêteur de terre est référencé et joint au cahier d'épandage. Ce bordereau est établi au plus tard à la fin du chantier d'épandage. Il comporte l'identification des surfaces réceptrices, les volumes d'effluents d'élevage et des matières issues de leur traitement épandus et les quantités d'azote correspondantes.	X			
	En zone vulnérable aux pollutions par les nitrates, l'établissement des bordereaux d'échanges et du cahier d'enregistrement définis au IV de l'annexe I de l'arrêté du 19 décembre 2011 susvisé sont considérés remplir aux obligations définies au présent article à condition que le cahier d'épandage soit complété pour chaque îlot cultural par les informations 2, 7 et 8 ci-dessus.	X			
	Le cahier d'épandage est tenu à la disposition de l'inspection de l'environnement, spécialité installations classées.	X			
Chapitre 8	Exécution				
40	L'arrêté du 24 octobre 2011 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement sous la rubrique 2101-2 (élevages de vaches laitières) est abrogé à compter du 1er janvier 2014.			X	
41	La directrice générale de la prévention des risques est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.			X	
Annexe	Modalités de calcul du dimensionnement du plan d'épandage				
	<p>1. Calcul de la quantité d'azote issue des animaux et destinée à être épandue mécaniquement ou par les animaux eux-mêmes :</p> <p>Le calcul est celui de la quantité d'azote contenue dans les effluents d'élevage disponible sur l'exploitation détaillée au V de l'annexe I de l'arrêté du 19 décembre 2011 susvisé, adapté des dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les quantités d'azote contenues dans les effluents d'élevage produits par l'exploitation et épandues chez les prêteurs de terre ne sont pas déduites du calcul ; - les effectifs animaux considérés sont les effectifs enregistrés ou, lorsque l'arrêté préfectoral d'enregistrement le prévoit en raison des contraintes techniques d'exploitation, l'effectif annuel moyen maximal enregistré. 	X			<p>Le bilan de fertilisation de l'exploitation est présenté en annexe. Il est établi, conformément à l'annexe I de l'arrêté du 27/12/13, modifié le 02/10/15, par comparaison entre les exportations culturales (déterminées sur la base des rendements culturaux réels et des références CORPEN) et des apports fertilisants réalisés (déjections animales et engrais minéraux).</p> <p>Les bilans de fertilisation pour chaque exploitation (annexe) présentent notamment le cheptel autorisé ou déclaré ainsi que l'assolement cultural (rendement moyen = 5 dernières années – 2 années extrêmes). Les données des rendements correspondent à ceux retenus dans les Plans Prévisionnels de Fumure des exploitations.</p>
	Ainsi, la quantité d'azote issue des animaux et destinée à être épandue mécaniquement ou par les animaux eux-mêmes s'obtient en multipliant les effectifs mentionnés ci-dessus par les valeurs de production d'azote épandable par l'animal fixées en annexe II de l'arrêté du 19 décembre 2011 susvisé. Cette quantité est corrigée, le cas échéant, par soustraction des quantités d'azote issues d'effluents d'élevage normées ou homologuées et exportées et par addition des quantités d'azote issues d'effluents d'élevage venant des tiers, ainsi que par soustraction de l'azote abattu par traitement.	X			<p>Le bilan de fertilisation de l'exploitation présente une marge de sécurité sur les paramètres azote et phosphore avant engrais : les apports par les déjections animales sont inférieurs aux exportations des cultures.</p>



<p>2. Calcul de la quantité d'azote exportée par les végétaux cultivés. Le calcul s'effectue sur un assolement moyen tenant compte des successions culturales pratiquées sur les parcelles épandables du plan d'épandage, tel que présenté dans le plan d'épandage. Pour chaque culture ou prairie de l'assolement considéré, les exportations sont obtenues en multipliant la teneur en azote unitaire des organes végétaux récoltés par le rendement moyen pour la culture ou prairie considérée.</p>	X			
<p>La quantité d'azote exportée par les végétaux cultivés est obtenue en sommant les exportations de chaque culture ou prairie mentionnée dans le plan d'épandage.</p>				
<p>La teneur unitaire en azote des organes végétaux récoltés est celle précisée par le tableau 4 « Exportations par les récoltes » de la brochure « Bilan de l'azote à l'exploitation », CORPEN 1988.</p>	X			
<p>Le rendement moyen retenu est le suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - lorsque l'exploitation dispose de références historiques, la moyenne des rendements réalisés sur l'exploitation pour la culture ou la prairie considérée au cours des cinq dernières années en excluant la valeur maximale et la valeur minimale ; - en l'absence de références disponibles sur l'exploitation, en zone vulnérable aux pollutions par les nitrates, le rendement défini pour la culture ou la prairie par l'arrêté préfectoral définissant le référentiel régional mentionné au b du III de l'annexe I de l'arrêté du 19 décembre 2011 susvisé. Hors zone vulnérable aux pollutions par les nitrates, les rendements utilisés sont ceux constatés par les services régionaux de l'information statistiques et économiques au cours des cinq dernières années en excluant la valeur maximale et la valeur minimale. 	X			
<p>3. Prise en compte de la situation des prêteurs de terre. Pour s'assurer que la quantité d'azote issue des animaux et destinée à être épandue mécaniquement ou par les animaux eux-mêmes n'excède pas les capacités d'exportation en azote des cultures ou des prairies mises à disposition, le pétitionnaire utilise :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour l'évaluation de la quantité d'azote produite par le prêteur de terres, les effectifs animaux de son exploitation mentionnés dans la convention d'épandage. Il est également tenu compte le cas échéant des importations, exportations et traitements chez le prêteur de terres sur la base des informations figurant dans la convention d'épandage ; - pour les exportations par les cultures ou les prairies mises à disposition, les surfaces, l'assolement moyen et les rendements moyens par culture mentionnés dans la convention d'épandage. 	X			
<p>Le pétitionnaire s'assure sur la base des informations figurant dans les conventions d'épandage que les quantités d'azote issu des animaux et destinée à être épandue mécaniquement ou par les animaux eux-mêmes, faisant l'objet de la convention, ajoutées aux quantités d'azote issues des animaux et destinée à être épandue mécaniquement ou par les animaux eux-mêmes produites ou reçues par ailleurs par le prêteur de terres, n'excèdent pas les capacités d'exportation des cultures et des prairies de l'ensemble des terres concernées (celles mises à disposition, ajoutées à celles non mises à disposition).</p>	X			

